

De la vision à l'impact

CINQ ANS DE PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE ET DE
TRANSPARENCE DANS UN
ONTARIO NUMÉRIQUE



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

2024
RAPPORT ANNUEL

Œuvre originale de Shelby
Gagnon, artiste anichinabée
et mushkegowuk de la Première
Nation d'Aroland, qui a vécu
à Thunder Bay pendant la
plus grande partie de sa vie,
commandée pour la Vitrine de
la transparence du CIPVP.



Le 12 juin 2025

L'honorable Donna Skelly
Présidente de l'Assemblée législative de l'Ontario

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024 du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, *De la vision à l'impact : cinq ans de protection de la vie privée et de transparence dans un Ontario numérique*. Ce rapport décrit nos réalisations pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en vue de rehausser la protection de la vie privée, la transparence et la confiance dans un monde de plus en plus numérique.

Au cours des cinq dernières années, nous avons réalisé des progrès marqués dans des domaines tels que l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les institutions publiques, la protection de la vie privée dans le secteur de la santé, l'adoption de technologies de nouvelle génération par les forces de l'ordre ainsi que les droits numériques des enfants et des jeunes de l'Ontario.

Pour des précisions, y compris des statistiques complètes et des analyses approfondies, veuillez visiter notre site Web à www.ipc.on.ca/fr/rapports-annuels.

Patricia Kosseim

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tel/Tél: (416) 326-3333
1 (800) 387-0073
Fax/Téléc: (416) 325-9195
TTY/ATS: (416) 325-7539
Web: www.ipc.on.ca

Table des matières

- 4 Message de la commissaire
- 10 La vision, la mission et les objectifs du CIPVP

12

Promotion

- 14 La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne
- 17 Les enfants et les jeunes dans un monde numérique
- 20 La confiance dans la santé numérique
- 23 La nouvelle génération des forces de l'ordre



26

Pertinence

- 28 Amélioration de l'efficacité et de la réactivité du tribunal
- 30 Comptes rendus d'affaires marquantes
- 34 Le CIPVP devant les tribunaux
- 37 Accès à l'information, protection de la vie privée et rendement en 2024

38

Responsabilisation

- 40 Modernisation et numérisation
- 41 Un employeur de choix
- 43 Planification et priorités stratégiques



44

Échanges et sensibilisation

- 47 Orienter l'avenir de la protection de la vie privée
- 50 Quoi de neuf en 2024
- 52 Le CIPVP en chiffres

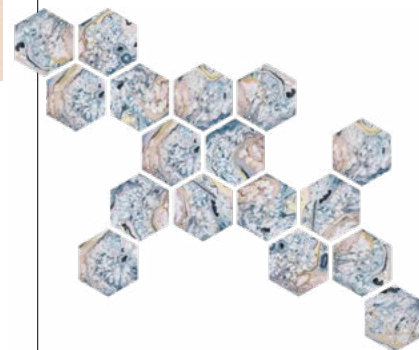


54

Pleins feux sur notre influence concrète en 2024

56

Faits saillants des statistiques



- 66 Organigramme
- 67 État financier

Rapport
spécial

68

La ceinture de verdure de l'Ontario

Accès à l'information
et transparence
du gouvernement

Message de la commissaire



Quand je pense à mon premier mandat en tant que commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, je me rappelle ses débuts difficiles. Il y a cinq ans, le monde se trouvait dans une situation très précaire. Une pandémie mondiale venait d'éclater et posait des défis sans précédent. Les Ontariennes et Ontariens ont fait appel à nous pour

savoir comment composer avec les risques accrus pour leur vie privée liés au nouveau monde virtuel dans lequel ils ont été plongés du jour au lendemain. Les citoyens réclamaient des renseignements fiables sur lesquels ils pouvaient compter dans un monde où sévissait la désinformation.

La pandémie nous a également contraints, en tant qu'organisation, de changer notre mode de pensée et

de travail et de nous adapter à une nouvelle réalité sociale en mutation. Afin de renforcer notre résilience à une époque d'incertitude, j'ai établi la vision d'un organisme de réglementation moderne et efficace qui exerce une influence concrète. Depuis, nous nous employons à obtenir des résultats positifs pour la population ontarienne afin que la protection de la vie privée et l'accès à l'information ne soient pas des idéaux abstraits, mais bien des droits tangibles qui renforcent la confiance du public dans ses institutions.

Établir un lien de confiance

Notre mission des cinq dernières années a consisté à établir un lien de confiance avec le public ontarien en lui donnant la certitude que ses droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information seront respectés. Nous y parvenons de plusieurs manières : 1) par un plaidoyer proactif, en défendant ces droits dans des domaines stratégiques clés qui influent sur le quotidien des Ontariennes et des Ontariens; 2) par la pertinence, en réglant les plaintes et les appels de façon équitable et concrète, en temps opportun; 3) par la responsabilité, en montrant l'engagement du CIPVP de faire preuve d'excellence organisationnelle et d'optimiser les ressources publiques.

Ce lien de confiance revêt une importance capitale à un moment où le monde fait face à une autre menace existentielle. Avec la guerre économique qui menace d'éclater et notre souveraineté qui est en jeu, l'Ontario, de même que le Canada, se préparent à une période de fortes turbulences. L'intégrité de nos institutions publiques sera remise en question, et notre démocratie sera mise à l'épreuve comme jamais auparavant. La population ontarienne s'attendra à être bien informée par un gouvernement résolu à se distinguer en défendant les valeurs que sont la vérité, l'accès et la transparence. Elle voudra également que la vie privée des citoyens soit protégée dans un

monde où la surveillance frontalière se resserre et où l'oligopole des géants étrangers de la technologie, dont les intérêts commerciaux ne sont pas toujours compatibles avec le bien public, exerce une influence croissante.

Se préparer à l'avenir

En temps de crise, les Ontariennes et Ontariens demandent le soutien et un leadership solide de la part de leur gouvernement. Ils veulent vivre dans une démocratie saine où leurs droits et leurs valeurs seront respectés, et où des freins et contrepoids protègent l'intégrité des institutions publiques et la règle de droit.

Le CIPVP est un élément essentiel de ces freins et contrepoids et il est prêt à assumer cette responsabilité. Notre organisation est devenue plus forte et plus résiliente. Les assises que nous avons jetées pour traverser la dernière crise nous aideront à affronter celle qui nous attend. Nous avons renforcé la structure et solidifié les piliers qui soutiennent la confiance du public. Notre travail demeure guidé par les droits et les valeurs de la population ontarienne, et la confiance du public est la pierre angulaire de toutes nos activités.

Adopter une approche collaborative

Certes, nous ne sommes pas seuls dans cette aventure. Tout au long du présent rapport, nous soulignons l'influence que nous avons exercée dans le cadre de nos nombreuses collaborations avec d'autres organismes de réglementation et consultations avec des entités réglementées, et de nos contacts avec la population ontarienne, y compris les enfants et les jeunes, les groupes des Premières Nations et les communautés marginalisées.

Cette approche collaborative nous permet de mieux comprendre les différentes réalités et perspectives et d'en tenir compte pour orienter notre travail. Elle nous aide à mieux évaluer

« NOTRE MISSION DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES A CONSISTÉ À ÉTABLIR UN LIEN DE CONFIANCE AVEC LE PUBLIC ONTARIEN EN LUI DONNANT LA CERTITUDE QUE SES DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET D'ACCÈS À L'INFORMATION SERONT RESPECTÉS. »

les risques et à y réagir en conséquence afin que le CIPVP demeure agile, pertinent et efficace en tant qu'organisme de réglementation dans un environnement numérique en mutation rapide. Cette approche favorise également une culture de conformité où les institutions respectent le droit à la vie privée et à l'information non seulement parce qu'elles sont tenues de le faire, mais parce qu'elles savent que c'est une bonne chose; elles comprennent *pourquoi* cette conformité compte, et elles savent qu'elles peuvent compter sur nous pour les appuyer.

Resserrer nos liens pour un Canada plus fort

Ce fut pour moi un privilège de présider cette année les réunions mensuelles des commissaires et ombuds fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, puis d'accueillir mes collègues à Toronto pour notre réunion annuelle de 2024. Ensemble, nous avons traité de sujets de grande importance en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information : le recours possible à l'intelligence artificielle (IA) pour rehausser le processus d'accès à l'information; la compréhension des concepts autochtones de vie privée et de souveraineté des données; les enjeux uniques en matière de protection de la vie privée auxquels font face les jeunes qui grandissent à l'ère numérique. Nous avons également abordé des technologies émergentes, comme la neurotechnologie, et discuté de l'évolution du régime canadien d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

À l'issue de nos discussions, nous avons adopté plusieurs résolutions importantes : Reconnaître et atténuer les préjudices découlant des mécanismes de conception trompeuse relatifs à la protection de la vie privée, La communication responsable de renseignements en situation de violence conjugale et La transparence par défaut : une nouvelle norme pour les services gouvernementaux. Ces résolutions témoignent de l'engagement collectif de la communauté FPT de protéger les droits de tous les Canadiens et Canadiennes en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et montrent que nos efforts collectifs sont plus efficaces et plus percutants que ce que chacun d'entre nous pourrait réaliser à lui seul.

Faire avancer nos priorités stratégiques en 2024

Le travail de notre bureau s'appuie sur quatre priorités stratégiques : La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne, Les enfants et les jeunes dans un monde numérique, La confiance dans la santé numérique et La nouvelle génération des forces de l'ordre. Chacune de ces priorités a été établie à l'issue d'une réflexion approfondie au début de mon mandat, en consultation avec des parties intéressées, des institutions et le public, afin de concentrer nos efforts sur les enjeux qui préoccupent le plus les Ontariennes et Ontariens et sur lesquels nous pouvons exercer le plus d'influence positive.

Au cours des cinq dernières années, y compris en 2024, nous nous sommes

reportés à ces priorités stratégiques pour orienter nos initiatives proactives et pour affecter nos ressources aux activités les plus pertinentes. Que ce soit dans le cadre de notre plaidoyer, de notre rôle consultatif ou de nos activités d'information et de sensibilisation du public, nous nous sommes concentrés sans relâche sur ces quatre priorités stratégiques, et nos efforts ont porté fruit. Comme le montre le présent rapport annuel, notre bureau a acquis des connaissances et capacités considérables dans ces domaines, et on le considère de plus en plus comme un chef de file à l'échelon local, national, voire international, dont on demande le point de vue et qui exerce de l'influence. Nous avons beaucoup contribué à l'élaboration de politiques et de pratiques exemplaires, et nous avons sensibilisé le public, particulièrement aux enjeux clés que sont l'intelligence artificielle, la protection de la vie privée des enfants, la santé numérique et les technologies de surveillance policière.

Réclamer la modernisation du régime de protection de la vie privée

L'un des points marquants de mon mandat a été de préconiser la modernisation du régime d'accès à l'information et de protection de la vie privée en parallèle avec l'évolution rapide des technologies dans de multiples secteurs.

L'an dernier a été adoptée la loi 194, la Loi de 2024 visant à renforcer la cybersécurité et la confiance dans le secteur public. L'annexe 1 a édicté une nouvelle loi désormais en vigueur, la Loi de 2024 visant à renforcer la sécurité et la confiance en matière de numérique (LSCN), qui confère au gouvernement le pouvoir élargi d'adopter des règles sur la cybersécurité, l'intelligence artificielle (IA) et les technologies numériques touchant les enfants et les jeunes. Nous reconnaissons la nécessité de légiférer dans ces domaines qui présentent un risque élevé, mais nous

demeurons préoccupés par l'absence de règles dans la loi elle-même. Nous avons recommandé et réclamé à plusieurs reprises une approche mieux fondée sur des principes, des mesures de transparence et de responsabilisation plus strictes ainsi qu'une surveillance plus efficace et indépendante.

Par exemple, nous avons recommandé que la loi comporte des balises pour que les systèmes d'IA soient sûrs et fiables, respectueux de la vie privée, responsables, transparents et protecteurs des droits de la personne. Cette recommandation va dans le sens de la déclaration commune du CIPVP et de la Commission ontarienne des droits de la personne et des principes pour assurer l'éthique de l'IA que nous avons élaborés avec nos partenaires FPT. Nous avons également souligné la nécessité de prévoir dans la loi des utilisations interdites de l'IA et d'assurer la surveillance indépendante de l'utilisation de l'IA dans les institutions publiques, au lieu de laisser le gouvernement décider lui-même comment il gèrera et surveillera ces questions d'une grande importance pour la société. Les principes que nous avons recommandés n'ont pas été inclus dans la loi, ce qui nous a déçus, mais au moins, ils ont été pris en compte en partie dans la Directive sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle de l'Ontario.

Pour ce qui est des renseignements numériques concernant des mineurs, nous avons recommandé que, dans la loi 194, les renseignements personnels des enfants soient considérés comme étant de nature délicate, afin qu'ils soient mieux protégés. Nous avons également recommandé que la LSCN reconnaisse expressément le droit des enfants à l'autonomie personnelle, à la dignité et à l'autodétermination. Nous avons exprimé de sérieuses réserves quant au nouveau pouvoir conféré au ministre de prendre des règlements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements numériques concernant

les enfants, car ce pouvoir fait double emploi avec celui qui est conféré à mon bureau. Le risque de duplication, voire de divergences, entre le CIPVP et le ministère pourrait donner lieu à des incohérences et susciter de la confusion dans les institutions publiques, alors que les règles visant à protéger la vie privée des enfants devraient être prévisibles et sans équivoque.

L'annexe 2 de la loi 194 modifie la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Elle impose aux institutions provinciales de nouvelles obligations en matière de protection de la vie privée, notamment la déclaration obligatoire des atteintes à la vie privée et l'exigence expresse de mener des évaluations de l'impact sur la vie privée (EIVP). De plus, cette annexe élargit les pouvoirs de surveillance du CIPVP, y compris celui de rendre des ordonnances et d'échanger des renseignements avec nos homologues du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. Nous étions favorables aux objectifs généraux de ces dispositions, mais nous avons constaté des lacunes importantes et formulé plusieurs recommandations.

Nous continuons de recommander fortement l'adoption urgente de modifications équivalentes à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP). Pendant des décennies, la LAIPVP et la LAIMPVP allaient de pair; la jurisprudence, les interprétations et les lignes directrices les concernant étaient semblables. Modifier la première mais non la seconde mettrait en péril des années d'efforts en matière d'information et de conformité, et pourrait susciter de la confusion et un manque de clarté au sein des institutions provinciales et municipales. Pire, cette divergence risque d'être déroutante pour les Ontariennes et les Ontariens, qui s'attendent de bon droit à ce que leurs droits soient protégés de la même façon sans égard à l'ordre de gouvernement auquel ils s'adressent.

Bien que le gouvernement n'ait pas adopté nos recommandations, la loi 194 nous semble le début, et non la fin, du débat sur la réglementation de la cybersécurité, de l'IA, des renseignements numériques concernant les enfants et de la protection de la vie privée en général. Mon bureau continuera de collaborer de façon constructive avec le gouvernement et d'autres parties intéressées pour orienter l'élaboration des règlements et lignes directrices qui suivront. Nous continuerons de réclamer un cadre de réglementation cohérent assorti de mesures de protection et de responsabilisation solides, de même que d'une surveillance rigoureuse et indépendante, afin que les technologies novatrices soient utilisées de façon responsable dans l'intérêt public, sans porter atteinte à la vie privée des Ontariennes et des Ontariens.

Assurer la transparence du processus décisionnel du gouvernement : la ceinture de verdure

L'accès aux documents que détient le gouvernement est un pilier d'une démocratie saine. Des renseignements fiables et transparents permettent aux Ontariennes et aux Ontariens de participer activement aux affaires publiques et de demander des comptes aux gouvernements pour leurs décisions et leurs interventions. On peut citer comme exemple l'intérêt marqué du public à l'égard des décisions concernant la ceinture de verdure de l'Ontario et l'examen attentif dont elles ont fait l'objet.

Au cours de l'année écoulée, le CIPVP a tranché plusieurs appels concernant des demandes d'accès à des documents relatifs aux décisions du gouvernement concernant le retrait de terres de la ceinture de verdure. De ces appels sont ressortis plusieurs problèmes systémiques, notamment l'utilisation d'appareils et de comptes de courriel personnels pour les affaires



Son Honneur l'honorable Edith Dumont, lieutenant-gouverneure de l'Ontario (à gauche), a reçu la commissaire Kosseim et les autorités de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de tout le Canada à l'occasion de la réunion annuelle de 2024 des commissaires et ombuds fédéraux, provinciaux et territoriaux à l'information et à la protection de la vie privée.

gouvernementales, l'utilisation de mots codés qui entravent les recherches aux fins de l'accès à l'information, des décisions importantes du gouvernement qui ne sont pas documentées et des pratiques inadéquates de conservation des documents. Ces problèmes, à moins d'être réglés, risquent de miner la reddition de comptes au sein du gouvernement ainsi que la confiance du public. Les conclusions du CIPVP, les leçons apprises et des recommandations en vue de protéger le droit à l'information en Ontario figurent en annexe dans le présent rapport annuel.

Améliorer les services à la population ontarienne

Au cours des cinq dernières années, les services du CIPVP ont fait l'objet d'une demande sans précédent; nous avons ouvert près de 1 000 dossiers de plus en 2024 qu'en 2020, une hausse de 30 %. Parallèlement, nous avons réglé un nombre record de dossiers et abaissé le délai moyen de traitement,

de sorte que les Ontariennes et les Ontariens reçoivent des services plus rapides et plus efficaces. Nous avons également réduit de plus de 17 % notre arriéré de dossiers. Nous avons obtenu ces résultats en simplifiant le fonctionnement de notre tribunal et en adoptant des méthodes de règlement plus modernes et plus souples.

Par exemple, nous avons instauré récemment un processus accéléré pour les appels et plaintes simples en matière d'accès, ce qui a permis de réduire considérablement les temps d'attente pour de nombreux citoyens. En 2024, notre équipe de traitement accéléré a réglé près de 15 % des dossiers fermés au cours de ses neuf premiers mois d'activité. Nous avons également mis à jour notre Code de procédure, nos directives de pratique et nos politiques afin d'accélérer le processus général d'appel et d'optimiser l'utilisation des ressources publiques, tout en traitant les appels de façon juste et équitable et en faisant preuve de transparence quant à nos procédures.

« ENSEMBLE, NOUS AVONS JETÉ DES BASES SOLIDES, ET GRÂCE AU PRIVILÈGE QUE M'ACCORDE LE RENOUVELLEMENT DE MON MANDAT, NOUS CONTINUERONS DE BÂTIR UN AVENIR MEILLEUR, PLUS TRANSPARENT ET PLUS RESPECTUEUX DE LA VIE PRIVÉE POUR TOUS CEUX ET CELLES QUI ONT LA FIERTÉ ET LA CHANCE DE VIVRE EN ONTARIO ET AU CANADA. »

Un fonctionnement plus rapide et plus intelligent

En tant qu'organisme de réglementation moderne et efficace, nous avons redoublé d'efforts pour rehausser nos propres capacités numériques. La migration de nos serveurs vers un service d'infonuagique et le recours à de nouveaux outils numériques de collaboration nous permet de collaborer de façon plus moderne et harmonieuse tout en rehaussant notre posture de cybersécurité et la résilience de notre réseau. En améliorant la communication interne et les fonctions de gestion des connaissances, nous pouvons répondre plus efficacement à la demande croissante de services et répondre plus rapidement et de manière plus accessible aux questions du public et aux demandes de consultation.

Notre nouveau [site Web](#) présente également une accessibilité accrue et des fonctions de recherche améliorées, de sorte qu'il est plus facile pour les citoyens de localiser rapidement les renseignements dont ils ont besoin et pour les institutions d'accéder directement à des ressources et documents d'orientation à jour en tout temps.

Reconnaissance de notre personnel et de nos partenaires

Quand je repense à la dernière année, et même aux cinq dernières années, je suis fière de ce que nous avons pu accomplir ensemble. Et par « nous », j'entends les nombreuses personnes très engagées

qui contribuent à soutenir et à faire avancer la vision du CIPVP de devenir un organisme de réglementation moderne et efficace qui exerce une influence concrète.

J'aimerais d'abord remercier les députés de l'Assemblée législative, et particulièrement les membres de la Commission de régie interne, de la confiance qu'ils m'ont accordée, à moi et à mon bureau, tout au long de mon premier mandat. Je m'en voudrais de ne pas souligner leur appui soutenu, qui s'est révélé essentiel pour nous aider à remplir notre mandat avec les ressources et l'indépendance dont nous avons besoin pour le faire efficacement. Je remercie également mes collègues hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative ainsi que mes collègues actuels et anciens collègues commissaires fédéraux, provinciaux et territoriaux de leur conseil, de leur soutien et de leur collégialité.

Merci aux membres de notre [Conseil consultatif stratégique](#), qui ont donné si généreusement de leur temps et de leur sagesse collective au CIPVP. Grâce à leur apport et à leurs conseils précieux, nous comprenons mieux les enjeux concrets en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée auxquels font face les institutions ontariennes et les perspectives multiples qu'elles mettent à contribution. Les membres du CCS nous ont aidés à poursuivre nos objectifs de façon plus stratégique, efficace et percutante, ainsi qu'à établir des relations et

des partenariats avec des groupes et communautés d'intérêts variés.

Je suis particulièrement reconnaissante aux membres de notre [Conseil consultatif de la jeunesse](#), dix jeunes très brillants, engagés et inspirants, qui se soucient vraiment de leur avenir numérique et qui nous rappellent constamment que nous aussi, nous devons nous en soucier. En nous faisant part de leurs idées, les membres du CCJ rendent plus pertinentes et plus efficaces nos activités d'information du public destinées aux publics jeunes. Ils sensibilisent leurs pairs à la vie privée en ligne et représentent auprès d'eux des chefs de file et des ambassadeurs de la protection de la vie privée. J'ai été particulièrement fière de leur présentation à la réunion FPT de cette année; ils ont lancé un vibrant appel à tous les commissaires canadiens de continuer à privilégier la protection de la vie privée des enfants.

Enfin, j'aimerais remercier les membres de l'équipe du CIPVP du dévouement et de la passion dont ils font preuve quotidiennement au service de la population ontarienne. Leur travail soutenu, leur souci de l'excellence, leurs connaissances approfondies et leur expertise m'impressionnent beaucoup, de même que leur capacité à changer et à innover. J'ai beaucoup de chance de travailler avec une équipe si collégiale et si professionnelle, qui m'a donné l'énergie et l'inspiration nécessaires pour toujours aller plus loin, tous les jours de mon mandat.

Ensemble, nous avons jeté des bases solides, et grâce au privilège que m'accorde le renouvellement de mon mandat, nous continuerons de bâtir un avenir meilleur, plus transparent et plus respectueux de la vie privée pour tous ceux et celles qui ont la fierté et la chance de vivre en Ontario et au Canada.

– Patricia

La vision, la mission et les objectifs du CIPVP

Vision

Être un organisme de réglementation moderne et efficace ayant une réelle incidence.

Buts



Défendant activement leurs droits dans les domaines stratégiques clés qui ont une incidence sur leur vie



Faire valoir les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en collaborant avec les institutions publiques pour établir des principes fondamentaux et des cadres de gouvernance exhaustifs en vue du déploiement responsable de technologies numériques.



Promouvoir les droits des enfants et des jeunes en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en favorisant leur littératie numérique et l'expansion de leurs droits numériques, tout en tenant les institutions responsables de protéger les enfants et les jeunes qu'elles servent.



Contribuer à renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre en travaillant avec les partenaires concernés pour élaborer les balises nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et d'approches communautaires qui protègent à la fois la sécurité publique et les droits des Ontariennes et Ontariens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.



Favoriser la confiance dans le système de soins de santé numérique en veillant à ce que les dépositaires respectent les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et l'utilisation novatrice des renseignements personnels sur la santé à des fins de recherche et d'analytique dans la mesure où elle sert le bien public.

Approches Transversales

1

Nous tiendrons compte des facteurs liés à l'accessibilité et à l'équité afin de réduire les inégalités quant aux résultats dans les communautés marginalisées.

2

Nous nous efforcerons de consulter les partenaires et les intervenants concernés et de collaborer avec eux.

Valeurs

RESPECT

Nous traitons tous les gens avec respect et dignité, et nous privilégions la diversité et l'inclusivité.

INTÉGRITÉ

Nous assumons la responsabilité de nos actes et nous cherchons à faire preuve de transparence afin de favoriser l'examen du public.

Mission

Notre mission consiste à renforcer la confiance des Ontariens dans le respect de leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, en :



Traitant les plaintes et les appels de façon équitable et pertinente, en temps opportun



Préservant leur confiance dans l'excellence organisationnelle du CIPVP



Assurer le règlement en temps opportun des appels en matière d'accès et des plaintes relatives à la protection de la vie privée, en définissant et en faisant respecter les normes de service applicables.



Rendre des décisions concises et en langage simple, qui sont équitables et pertinentes pour les parties, et qui favorisent la conformité à la loi.



Favoriser la compréhension de la loi et la participation au processus d'appel du CIPVP en publiant des orientations concrètes, fondées sur les tendances et les leçons tirées des affaires que nous avons traitées.



Transformer le CIPVP en une organisation numériquement conviviale, en fournissant des services de manière plus efficace et rentable en ligne, tout en améliorant l'expérience des personnes qui communiquent avec notre bureau.



Faire du CIPVP un employeur de choix en attirant et en conservant des talents de grande qualité et en mettant en place une culture organisationnelle positive au moyen de programmes et d'une mobilisation renforcée des employés.



Renforcer la gouvernance et la responsabilisation du CIPVP au moyen de pratiques exemplaires liées à une fonction de contrôleur moderne et d'une gestion budgétaire prudente.

3

Nous développerons les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires, tant en interne qu'en externe, en vue de réaliser les objectifs du CIPVP

4

Nous ferons preuve d'audace et d'ambition dans notre vision, tout en restant ancrés dans le pragmatisme

JUSTICE

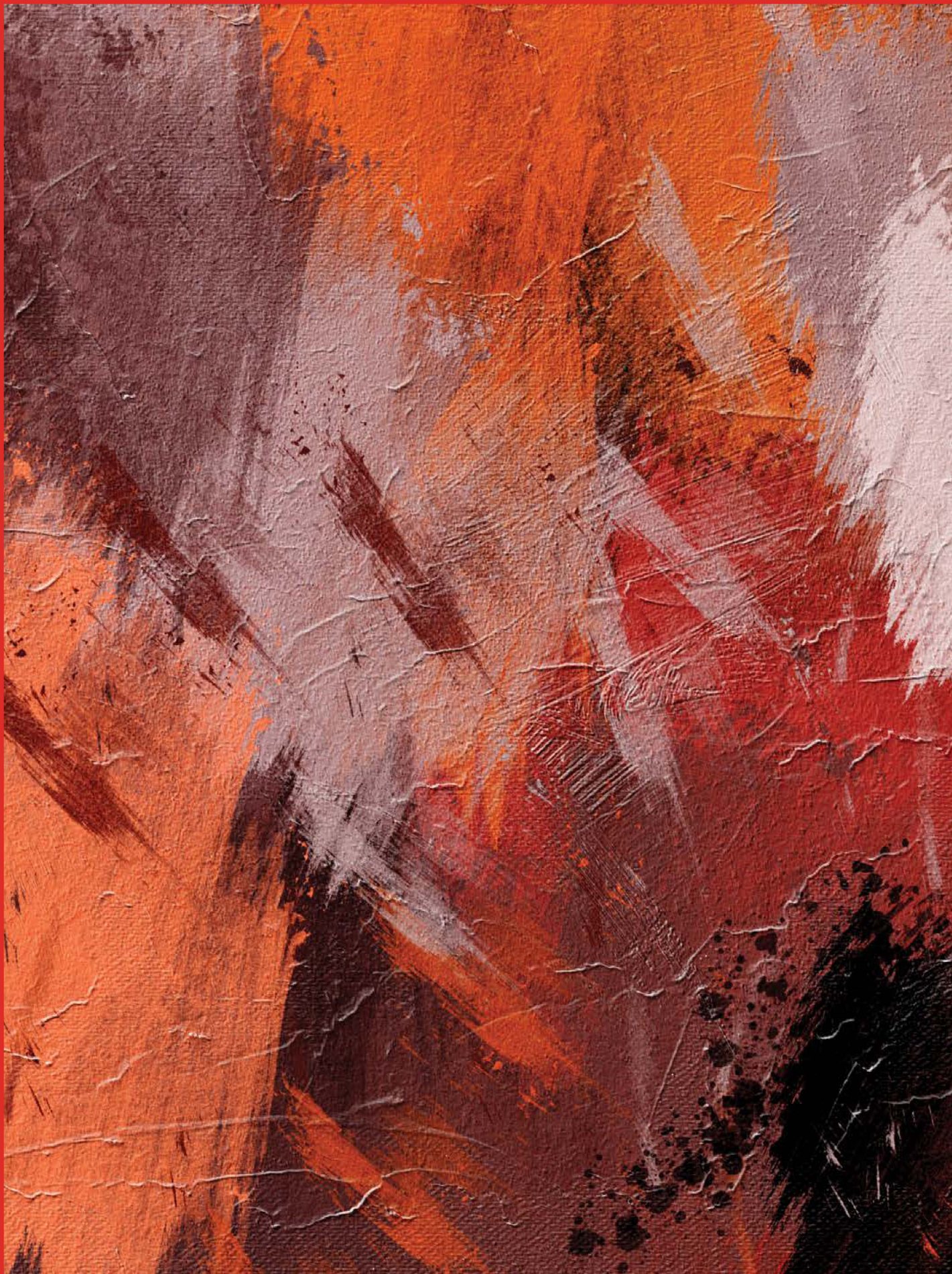
Nous rendons des décisions impartiales et indépendantes, en vertu de la loi, selon des procédures équitables et transparentes.

COLLABORATION

Nous travaillons de façon constructive avec nos collègues et les intervenants afin de leur donner des conseils pratiques et efficaces.

EXCELLENCE

Nous cherchons à atteindre les normes professionnelles les plus élevées sur le plan de la qualité de notre travail et à fournir nos services de façon efficace et en temps opportun.



Promotion

Défendre de façon proactive les droits
des Ontariennes et des Ontariens
dans les domaines stratégiques clés
qui ont une incidence sur leur vie



Œuvre originale d'Aedán
Crooke de Surface Impression,
commandée pour la Vitrine de
la transparence du CIPVP.

La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne



L'objectif du CIPVP : faire valoir les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en collaborant avec les institutions publiques pour établir des principes fondamentaux et des cadres de gouvernance exhaustifs en vue du déploiement responsable de technologies numériques.

Journée de la protection des données : l'utilisation de l'IA dans un gouvernement moderne

Le 24 janvier 2024, le CIPVP a eu le plaisir de tenir un événement spécial pour souligner la Journée de la protection des données. *Un gouvernement moderne : l'intelligence artificielle dans le secteur public* a été une occasion de discuter des avantages et des risques que présente l'utilisation de l'IA dans le secteur public avec un panel d'experts de divers horizons : gouvernement, universités, recherche, secteur privé et société civile. Plus de 2 200 personnes ont assisté sur place et en ligne à ce webinaire, qui a été visionné au moins 2 100 fois sur notre chaîne YouTube.

Les panélistes ont tenu des discussions riches, éclairantes et

captivantes, qui ont contribué à enrichir le débat sur l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur public. Ils ont parlé des possibilités énormes que présente l'IA pour améliorer les services publics, notamment en accélérant le traitement et le versement de prestations, en

2 200

personnes ont assisté à notre événement de la Journée de la protection des données en personne et en ligne

2 100

visionnements de webinaires sur la chaîne YouTube du CIPVP

éclairant le processus décisionnel et en rehaussant les communications et l'engagement auprès des citoyens.

Les panélistes ont également évoqué les risques liés à cette technologie, notamment la possibilité que des algorithmes défaillants perpétuent des biais, et le recours à de grandes quantités de renseignements personnels, susceptibles d'accroître le risque de cyberattaques et d'atteintes à la vie privée. Le manque de transparence et le risque de désinformation que présentent les outils d'IA générative soulèvent d'autres questions et soulignent la nécessité d'assurer une gouvernance responsable de l'IA pour préserver la confiance du public.

L'Ontario demeure un chef de file dans les investissements et l'innovation liés à l'IA, mais il reste essentiel de gagner la confiance du public grâce à une gouvernance efficace afin d'assurer l'adoption fructueuse des outils d'IA par les institutions publiques.

Les contrats avec des fournisseurs externes : un document d'orientation essentiel pour les institutions publiques

En 2024, nous avons publié le document d'orientation *La protection de la vie privée et l'accès à l'information dans les contrats du secteur public avec des fournisseurs externes* pour aider les institutions publiques à respecter leurs obligations en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information lorsqu'elles font appel à des fournisseurs de services externes pour traiter des renseignements personnels concernant les Ontariennes et les Ontariens. Ce document rappelle aux institutions qu'elles sont toujours responsables des renseignements personnels dont elles ont le contrôle, même si ces renseignements sont traités en leur nom par des organisations du secteur privé.

Ce document souligne l'importance pour les institutions de tenir compte des exigences touchant la protection de la vie privée et l'accès à l'information

à toutes les étapes du processus d'approvisionnement : planification, appel d'offres, sélection des fournisseurs, négociation et gestion du contrat et résiliation. Les institutions doivent toujours protéger les renseignements personnels dont elles sont responsables, sans égard à leur mode de prestation de services.

Mise à jour des lignes directrices sur la dépersonnalisation des données pour une nouvelle ère

En 2024, le CIPVP a entrepris la mise à jour de ses lignes directrices primées, *De-identification Guidelines for Structured Data*, publiées en 2016. Ce document, qui a remporté le prix de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée (ICDPPC) pour l'excellence en recherche, est une ressource essentielle pour les institutions.

Tout au long de 2024, le CIPVP a collaboré avec son chercheur résident, Khaled El Emam, et consulté de nombreuses parties prenantes pour établir les principales mises à jour à

« L'ADOPTION RÉUSSIE DES OUTILS D'IA PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES NE PEUT SE FAIRE QUE SI LE PUBLIC A CONFIANCE DANS L'EFFICACITÉ DE LA GESTION DE CES OUTILS. POUR GAGNER CETTE CONFIANCE, NOUS DEVONS VEILLER À CE QU'ILS SOIENT UTILISÉS EN TOUTE SÉCURITÉ, DANS LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DE L'ÉTHIQUE, ET À CE QU'ILS PRODUISENT DES RÉSULTATS ET DES AVANTAGES ÉQUITABLES POUR TOUS LES CITOYENS. »

apporter à ce document d'orientation compte tenu des progrès rapides de la technologie de l'information et de ses risques en mutation. Ces mises à jour ont pour but de procurer un meilleur soutien aux institutions publiques en leur proposant des techniques pratiques pour dépersonnaliser les données tout en minimisant les risques de réidentification. Cette initiative a pour but de fournir aux institutions ontariennes des conseils techniques dont elles ont besoin pour gérer des données de plus en plus complexes et en faire un usage responsable, sous une forme *dépersonnalisée*, pour le bien public.



La beauté et les avantages de la transparence : la Vitrine de la transparence 2.0

Au cours de la Semaine du droit à l'information de 2024, le CIPVP a eu le plaisir de lancer sa Vitrine de la transparence 2.0, *La beauté et les avantages de la transparence*. Cette initiative a pour but de favoriser l'ouverture et la transparence en mettant en vedette des projets exemplaires réalisés par des institutions publiques ontariennes et en soulignant l'impact positif que peuvent avoir les initiatives de données ouvertes et de gouvernement ouvert sur le quotidien des Ontariennes et des Ontariens.

En 2024, nous avons mis l'accent sur les moyens nouveaux et créatifs par lesquels les institutions publiques font preuve de transparence quant aux renseignements personnels qu'elles recueillent, utilisent et divulguent et à quelles fins. Les critères d'admissibilité étaient la créativité, l'efficacité, l'inclusivité, l'engagement civique et l'utilisation transparente des données pour le bien commun.

Cette deuxième *Vitrine de la transparence* a mis en vedette 14 projets, dont certains ont fait l'objet d'un épisode spécial de notre balado primé *L'info, ça compte*, ainsi que d'articles dans Municipal World, l'IAPP Digest et The National Observer,



Les panélistes (de gauche à droite) Teresa Scassa, Ph. D.; Colin McKay; Christopher Parsons, Ph. D.; Stephen Toope; Jeni Tennison, Ph.D.; et Michael Maddock, commissaire adjoint, discutent de l'utilisation de l'IA dans le secteur public lors de l'événement du CIPVP à l'occasion de la Journée de la protection des données 2024.

entre autres publications. Cette vitrine permet aux visiteurs de parcourir les projets illustrés par des contenus audio, vidéo et graphiques captivants ainsi que des descriptions. Chaque projet était représenté par une œuvre d'art unique et originale, dont une œuvre commandée spécialement à Shelby Gagnon de la Première Nation d'Aroland.

« La transparence et l'accès aux renseignements que détiennent les pouvoirs publics ont pour but de donner aux citoyens les moyens de se renseigner pour participer concrètement au processus démocratique, prendre part à des débats constructifs et demander des comptes aux gouvernements. Piliers de la démocratie, ils suscitent la confiance du public dans les données probantes qui façonnent les politiques, programmes et services en vue d'améliorer le quotidien des Ontariennes et des Ontariens. »

Une bonne nouvelle

Pendant plus de 25 ans, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) a traité plus de demandes d'accès à l'information que toute autre institution ontarienne. La plupart de ces demandes émanaient d'entreprises cherchant à obtenir des données environnementales relatives à des biens immobiliers. Pendant la pandémie de COVID-19, le MEPP tenait ses dossiers sur papier, ce qui fortement réduit sa capacité à traiter les demandes. En 2021, son taux de respect du délai de réponse de 30 jours aux demandes d'accès à l'information était inférieur à 1,5 %. Cette situation a été décrite dans le rapport annuel 2022 du CIPVP. Depuis, le MEPP a pris des mesures proactives pour moderniser sa tenue de documents, proposer des modes différents de prestation de services et dressé un plan solide de dotation en personnel et de gestion du programme d'accès à l'information.

En 2024, grâce à ces mesures, le MEPP a franchi une étape importante :

il a presque éliminé l'arriéré accumulé pendant la pandémie, et son taux de respect du délai de réponse de 30 jours a atteint 77 % et promettait de s'améliorer encore plus en 2025. Un facteur clé de cette réussite a été le Programme d'accès aux données environnementales relatives aux biens immobiliers, un nouveau mode de prestation de services qui a simplifié l'accès aux données environnementales et réduit le nombre de demandes devant être traitées dans le cadre du processus d'accès à l'information. Tout au long de cette initiative, le ministère a communiqué de façon constructive avec le CIPVP en faisant le point régulièrement et en nous demandant nos commentaires. Le CIPVP compte poursuivre sa collaboration avec le MEPP alors qu'il poursuit ses initiatives de modernisation du processus d'accès à l'information. ●



INFO, ÇA COMPTE

Épisodes de portant sur la protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne en 2024

› 4^eS-ÉPISODE 3

Pas de carte d'identité
Gouvernementale : Gérer son itinérance, son identité et sa vie privée

› 4^eS-ÉPISODE 7

La beauté et les avantages de la transparence : des institutions publiques ontariennes relèvent le défi en présentant des projets novateurs

› 4^eS-ÉPISODE 6

L'importance de la médiation : Améliorer les résultats des appels en matière d'accès à l'information

› 4^eS-ÉPISODE 8

L'innovation dirigée par les Autochtones : harmoniser la technologie avec les valeurs de la communauté



Peinture numérique de la résidence Fallingwater de Frank Lloyd Wright par Aedán Crooke de Surface Impression, commandée pour la Vitrine de la transparence du CIPVP.

Les enfants et les jeunes dans un monde numérique



L'objectif du CIPVP : promouvoir les droits des enfants et des jeunes en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en favorisant leur littératie numérique et l'expansion de leurs droits numériques, tout en tenant les institutions responsables de protéger les enfants et les jeunes qu'elles servent.

La Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes

À l'occasion de la Journée de la citoyenneté numérique, le CIPVP a publié la *Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes*, invitant les écoles et les conseils scolaires à y souscrire pour afficher leur engagement de protéger les renseignements personnels des élèves tout en leur donnant les moyens de faire des choix éclairés en matière de protection de la vie privée. Cette charte comporte 12 engagements de haut niveau fondés sur un ensemble équilibré d'obligations légales, de pratiques exemplaires et de bon sens, afin que les enseignantes et enseignants puissent gagner la confiance des élèves, des parents et de la collectivité qu'ils servent.

Ces engagements visent à promouvoir l'intégration de mesures solides de protection de la vie privée dans les outils et services éducatifs numériques qu'utilisent les écoles et à favoriser l'apprentissage continu en donnant aux élèves les moyens de comprendre et de faire valoir leurs droits en matière de



Œuvre originale d'Aedán Crooke de Surface Impression, commandée pour la *Vitrine de la transparence* du CIPVP.

protection de la vie privée et d'accès à l'information dans un monde de plus en plus numérique. En souscrivant à la charte, les conseils scolaires peuvent faire preuve d'un leadership exemplaire et démontrer qu'ils sont prêts à répondre aux exigences prévues de la LCSN, qui visent à protéger la vie privée des élèves et à réglementer les technologies numériques qu'utilisent les conseils scolaires.

Promouvoir la littératie numérique : le nouveau curriculum de l'Ontario met l'accent sur les compétences en protection de la vie privée

Depuis des années, le CIPVP préconise une meilleure éducation des enfants sur la protection de la vie privée. Nous avons donc été ravis, en 2024, du lancement du nouveau *programme-cadre de français de palier élémentaire* (1^{re} à 8^e année) de l'Ontario, qui met l'accent sur les compétences en protection de la vie privée. Ce programme-cadre comprend désormais des notions sur la littératie numérique, la citoyenneté numérique et la sécurité en ligne. Ces objectifs d'apprentissage vont directement dans le sens des *plans de leçons Ta vie privée : c'est à toi!* pour les élèves de la 2^e à la 8^e année que nous avons lancés l'an dernier, ainsi que de notre *Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes*. Ils sont aussi tout à fait alignés sur le cadre de compétences sur les données personnelles pour les élèves (en anglais) de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, que le CIPVP a coparrainé en 2016.

Nous avons appris avec plaisir qu'*HabitoMédias*, le centre canadien de littératie aux médias numériques, a intégré des contenus provenant des plans de leçons *Ta vie privée : c'est à toi!* dans des manuels numériques, publiés au début de 2025, à l'appui du nouveau curriculum de l'Ontario. Ces manuels procurent aux élèves des renseignements précieux et pratiques sur la protection de la vie privée et la sécurité en ligne, pour les aider à acquérir des compétences essentielles en protection de la vie privée et naviguer avec confiance dans le monde numérique.

Former les futurs leaders de la protection de la vie privée : le Conseil consultatif de la jeunesse du CIPVP

Cette année, le Conseil consultatif de la jeunesse (CCJ) du CIPVP a contribué à



élaborer notre tout premier Programme des jeunes ambassadeurs, qui vise à donner aux jeunes les moyens de sensibiliser leurs camarades à la protection de la vie privée en ligne en leur parlant de littératie numérique et du droit à la vie privée. Le CCJ a fourni des conseils sur la Boîte à outils des jeunes ambassadeurs, qui comprend un jeu de diapositives, un guide du présentateur, des documents à distribuer, une fiche de formation des formateurs ainsi que des ressources pour les médias sociaux – tout ce dont les jeunes leaders ont besoin pour être de bons ambassadeurs de la protection de la vie privée.

Tout au long de l'année, le CCJ a fourni au CIPVP des commentaires précieux et pertinents sur nos mesures

« INCULQUER AUX ENFANTS LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR COMPRENDRE LE MONDE EN LIGNE ET S'Y RETROUVER LES AIDE À FAIRE VALOIR LEUR DROIT À LA VIE PRIVÉE, À RESTER BIEN INFORMÉS ET À PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES ET RÉFLÉCHIES SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QU'ILS SOUHAITENT PARTAGER ET AVEC QUI. MAIS NOUS NE DEVONS PAS LEUR IMPOSER TOUT LE FARDEAU. IL REVIENT À NOUS, GOUVERNEMENTS, ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION, ÉCOLES ET PÉDAGOGUES, DE LES PROTÉGER, EUX ET LEURS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN LIGNE, CONTRE DES FORCES INVISIBLES QUI ÉCHAPPENT À LEUR CONTRÔLE. »

de sensibilisation du public, et compris sur les médias sociaux, afin que nous soyons plus efficaces et que nous ayons plus d'impact dans nos communications avec les jeunes. Le CCJ nous a également aidés à mettre à jour nos questions fréquentes sur le consentement des enfants dans le domaine des services à l'enfance et à la famille.

À la réunion annuelle FPT, que le CIPVP a organisée cette année, un panel de membres du CCJ s'est adressé directement aux commissaires et ombuds à l'information et à la protection de la vie privée du Canada au sujet de la nécessité de protéger les droits des enfants et des jeunes à l'ère numérique. Animé par Jane Bailey, professeure à l'Université d'Ottawa, ce panel a fait part des défis que les jeunes doivent relever dans un environnement numérique réseauté. Il a souligné l'importance de politiques et de programmes d'éducation pour doter les jeunes des connaissances et des outils nécessaires pour participer pleinement et en toute sécurité au monde numérique.

La protection de la vie privée des jeunes à l'échelle mondiale

À l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, en octobre, la commissaire Kosseim a été invitée à présider un panel sur la protection de la vie privée des jeunes concernant l'impact social de l'éducation en matière de protection de la vie privée. La commissaire a animé une discussion captivante sur le rôle de cette éducation pour donner aux enfants les moyens de naviguer en toute sécurité dans le monde numérique. Ce panel a réuni

Conseil consultatif de la jeunesse du CIPVP





La commissaire Kosseim traite de l'importance d'autonomiser les jeunes à la 46^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée



INFO, ÇA COMPTE

Épisodes de podcast portant sur les enfants et les jeunes dans un monde numérique en 2024

› S³-ÉPISODE 9

Renforcer l'autonomie des jeunes femmes et des jeunes filles dans le monde numérique

Westboro parlent de protection de la vie privée

› S³-ÉPISODE 9

La technologie à l'école : éducation numérique, vie privée et bien-être des élèves

› S³-ÉPISODE 1

Des élèves de l'Académie

des experts de renom, dont la baronne Beeban Kidron, fondatrice de la [fondation 5Rights](#), qui a discuté de l'importance de conjuguer protection et autonomisation; Bertrand du Marais, commissaire à la [Commission nationale de l'informatique et des libertés](#) (CNIL) de France, qui a abordé les engagements internationaux

concernant l'éducation en matière de protection de la vie privée; Amy Lam, commissaire adjointe à la protection des données personnelles, [Office of the Privacy Commissioner for Personal Data](#) (PCPD) de Hong Kong, qui a fait part des initiatives locales visant à favoriser l'éducation numérique, et Matthew Johnson d'[HabiloMédias](#), le centre canadien de littératie aux médias numériques, qui a souligné les recherches en cours au Canada et l'intégration de la littératie numérique dans les programmes scolaires.

Réforme législative pour mieux protéger la vie privée des jeunes

En mai, le CIPVP a formulé des [recommandations](#) au Comité permanent de la politique sociale sur le projet de loi 188, la *Loi de 2024 visant à soutenir l'avenir des enfants*. Ses modifications proposées à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF) avaient pour but de moderniser des mesures de protection importantes et de les

normaliser dans l'ensemble du secteur des services à l'enfance et à la jeunesse.

Dans ses observations, le CIPVP a demandé que toute exception proposée à l'interdiction de publication en vigueur actuellement pour protéger les intérêts des enfants et des jeunes en matière de vie privée soit énoncée dans la loi plutôt que dans un règlement, par souci de transparence et pour mettre en balance les intérêts de tous les particuliers concernés. Nous avons également exprimé des réserves quant à une nouvelle disposition qui permettrait au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de conserver des renseignements concernant des personnes qui ne sont plus prises en charge à des fins de recherche, de vérification de la conformité à la loi, de planification et de prestation de services. Le CIPVP a réitéré son appel au gouvernement d'abroger les articles 283 et 284 de la LSEJF, qui prévoit un mécanisme de collecte de renseignements personnels beaucoup trop général. ●

La confiance dans la santé numérique



L'objectif du CIPVP : favoriser la confiance dans le système de soins de santé numérique en veillant à ce que les dépositaires respectent les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et en favorisant l'utilisation novatrice des renseignements personnels sur la santé à des fins de recherche et d'analytique dans la mesure où elle sert le bien public.

Programme sur les obligations en matière de protection de la vie privée pour susciter la confiance des patients

En 2024, le CIPVP a élaboré un document d'orientation sur la protection de la vie privée destiné spécialement aux petits dépositaires de renseignements sur la santé assujettis à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS). Le *Guide de gestion de la protection de la vie privée à l'intention des petits organismes de soins de santé* contient les notions de base dont ils ont besoin pour élaborer un programme efficace de gestion et de responsabilisation en matière de protection de la vie privée qui méritera la confiance de leurs patients.

Les fournisseurs de soins de santé, quelle que soit leur taille, doivent respecter leur obligation de protéger les renseignements personnels sur la santé de leurs patients. Cependant, nous savons qu'il n'existe pas à cette fin de méthode universelle. Les petits fournisseurs manquent souvent de temps, de capacité et de ressources, et ce document d'orientation a



Le *Guide de gestion de la protection de la vie privée à l'intention des petits organismes de soins de santé* propose à ces petits organismes des conseils pratiques pour respecter leurs obligations en vertu de la loi ontarienne sur la protection des renseignements personnels sur la santé

pour but de faciliter et de simplifier la compréhension et le respect des obligations de base en matière de protection de la vie privée que prévoit la loi.

Ce document énonce des pratiques exemplaires pour l'élaboration d'un programme de gestion de la protection de la vie privée adapté aux besoins des petits dépositaires de renseignements sur la santé, en tenant compte de leur taille et de leur situation particulière. Correctement mis en œuvre, un programme de gestion de la protection de la vie privée aide les dépositaires de renseignements sur la santé à utiliser des pratiques éclairées et à relever les aspects à améliorer, afin qu'au fil du temps, ils gagnent toujours en maturité et en sophistication en la matière.

L'IA en santé

L'IA promet d'améliorer considérablement les diagnostics médicaux et d'accélérer l'accès à des interventions et traitements précoces qui pourraient sauver des vies. Elle peut aussi alléger le fardeau administratif imposé aux fournisseurs de soins de santé en automatisant bon nombre de leurs tâches répétitives. Certains ont affirmé qu'ils auraient ainsi le temps d'accepter plus de patients, ce qui contribuerait à soulager la pénurie de fournisseurs de soins de santé en Ontario ou du moins à rehausser la qualité de leurs interactions avec leurs patients actuels. Toutefois, l'instauration de l'IA dans les soins de santé soulève également de nouvelles questions en matière de protection de la vie privée, de sécurité et d'éthique dont il faut tenir compte en faisant preuve d'innovation responsable.

En 2024, le CIPVP a mené des recherches approfondies sur l'utilisation de l'IA dans le secteur de la santé de l'Ontario, et notamment sur la *technologie de transcription IA*. Le document d'orientation du CIPVP, qui sera publié en 2025, décrira à l'intention des fournisseurs de soins de santé

les facteurs clés dont ils doivent tenir compte pour utiliser l'IA en conformité avec la LPRPS, particulièrement en ce qui concerne le consentement des patients, la transparence, la sécurité et la protection des données.



La série *Info CIPVP* sur la confiance dans la santé numérique

Pour démystifier les concepts souvent complexes de la LPRPS auprès des particuliers et des fournisseurs, le CIPVP a publié une [série spéciale Info CIPVP sur la protection de la vie privée dans le domaine de la santé](#). Ces brèves animations d'accès facile soulignent certaines des obligations des dépositaires de renseignements sur la santé en vertu de la LPRPS et font connaître aux particuliers leurs droits connexes en langage simple.

Les trois brèves vidéos publiées dans le cadre de cette série en 2024 sont les suivantes :

- › [Info CIPVP – Guide sur les pénalités administratives pécuniaires](#). Cette brève vidéo destinée aux fournisseurs de soins de santé décrit l'objet des PAP, les circonstances dans lesquelles elles pourraient être imposées et les facteurs qui influent sur le montant de la pénalité, lequel est établi au cas par cas.
- › [Info CIPVP – Le partage de données sur la santé](#) décrit les situations où les dépositaires de renseignements sur la santé peuvent communiquer de façon responsable des renseignements personnels sur la santé en vertu de la LPRPS, notamment pour la recherche, la planification du système de santé et la santé publique.

› [Info CIPVP – La LPRPS](#) sensibilise les Ontariennes et les Ontariens à leur droit d'accéder à leur dossier de santé. Cette vidéo décrit également les règles de base que les fournisseurs de soins de santé doivent suivre lorsqu'ils recueillent, utilisent et divulguent des renseignements personnels sur la santé ainsi que leur obligation d'en assurer la sécurité, surtout dans le contexte de la santé numérique.

En plus de la série de vidéos *Info CIPVP* sur la protection de la vie privée dans le secteur de la santé, nous avons lancé un [portail sur la protection de la vie privée des patients](#) dans notre site Web afin d'aider les Ontariennes et les Ontariens à comprendre et à exercer les droits que leur confère la LPRPS. De nombreux patients ignorent ce qu'ils peuvent attendre de leur fournisseur de soins de santé en matière de protection de la vie privée. Ils ne connaissent peut-être pas leur droit d'avoir accès à leurs propres dossiers de santé ou comment s'y prendre pour obtenir cet accès.

Le CIPVP a donc créé un portail convivial qui réunit des lignes directrices, des ressources et d'autres outils essentiels conçus spécialement pour les patients. En réunissant ces ressources précieuses au même endroit, le CIPVP aide les gens à prendre le contrôle de leurs renseignements personnels sur la santé et des décisions plus éclairées sur leur gestion.

« AXER LES SOINS SUR LES PATIENTS, C'EST PROTÉGER LEUR VIE PRIVÉE ET LEUR DROIT À L'INFORMATION, ET ASSURER LE RESPECT FONDAMENTAL DE LEUR DIGNITÉ. LE PORTAIL SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES PATIENTS DU CIPVP EST CONÇU POUR AIDER LES ONTARIENNES ET LES ONTARIENS À GÉRER LEURS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ AVEC CONFIANCE, SACHANT QUE LEURS DROITS SERONT PROTÉGÉS LORSQU'ILS AURONT BESOIN DE SOINS MÉDICAUX. »

4 300

téléchargements d'épisodes du balado *L'info, ça compte* portant sur la confiance dans la santé numérique depuis leur publication

Plaidoyer pour la protection de la vie privée en matière de santé et le droit à l'information

En 2024, le CIPVP a maintenu son plaidoyer en faveur de la protection de la vie privée et du droit à l'information de la population ontarienne dans la conjoncture changeante de la santé numérique. Au cœur de ces efforts ont été les [réserves](#) que nous avons exprimées sur l'annexe 6 de la Loi de 2024 pour plus de soins commodes, qui proposait des changements importants à la LPRPS. Le CIPVP s'est dit préoccupé par une atteinte au droit d'accéder à ses dossiers de santé, les risques posés par un cadre de protection de la vie privée trop complexe et incohérent et le recours à de vagues dispositions prises par voie de règlement pour instaurer les identifiants Santé numériques. Ces modifications, qui visent à permettre l'accès des patients à leurs dossiers de santé électroniques (DSE), ne sont

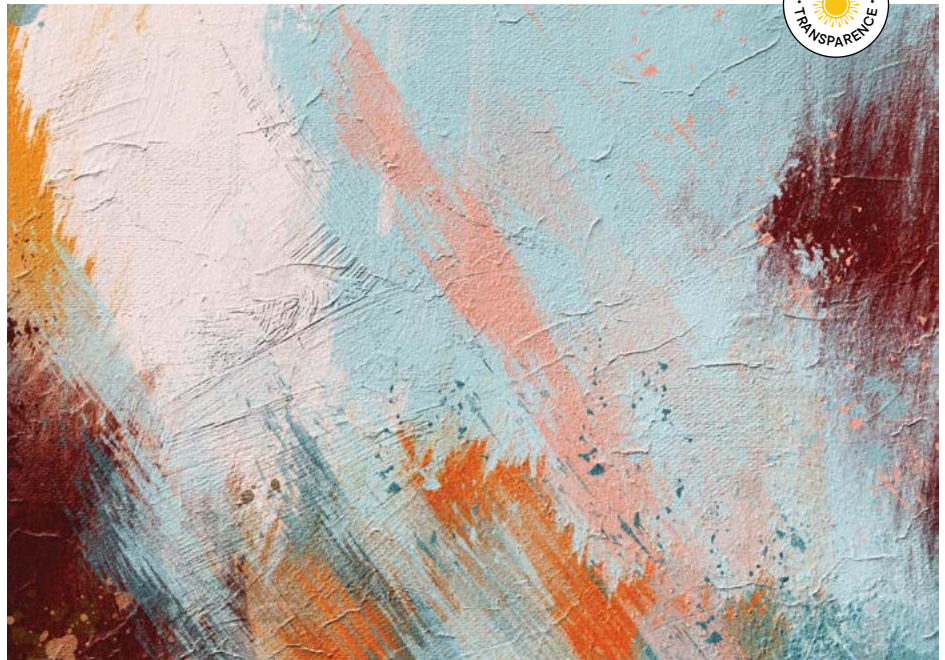
pas assorties de mesures de précaution suffisantes, leur utilisation est mal définie, et le rôle de Santé Ontario et des tiers qui interviennent dans le système n'est pas suffisamment transparent.

Le CIPVP a préconisé une approche législative plus simple et cohérente. Nous avons demandé que la vie privée soit mieux protégée, que l'utilisation des données soit expressément limitée et que des mécanismes de surveillance plus stricts soient mis en place. Nous avons notamment recommandé de maintenir le plein accès des particuliers à leurs dossiers de santé, l'application de principes favorables à la vie privée comme la minimisation des données, et une gouvernance transparente des outils de santé numérique.

L'intégration des données en vertu de la partie III.1 de la LAIPVP : ordonnances du CIPVP

En vertu de la partie III.1 de la LAIPVP, les services interministériels d'intégration des données (SIID) sont des équipes du gouvernement à qui est conféré le pouvoir spécial d'établir des liens entre des ensembles de renseignements personnels différents afin de pouvoir les utiliser et les analyser aux fins de la planification, de la prestation et de l'évaluation de programmes et de services publics. Étant donné ce pouvoir unique, les SIID doivent respecter des normes de transparence, de protection de la vie privée et de sécurité, et le CIPVP peut examiner leurs pratiques et procédures au départ, avant l'établissement de tels liens, puis tous les trois ans par la suite.

À la fin de 2024, le CIPVP a entamé le premier examen après trois ans du SIID du ministère de la Santé, faisant suite à l'examen initial mené en 2022. Cet examen initial avait permis de relever des aspects posant des risques importants. Le CIPVP a donc rendu plusieurs ordonnances afin que le ministère se conforme aux normes d'intégration des données établies par le ministre des Services au public et aux



Œuvre originale d'Aedán Crooke de Surface Impression, commandée pour la [Vitrine de la transparence](#) du CIPVP

entreprises et de l'Approvisionnement et approuvées par le CIPVP. Ainsi, nous avons ordonné au ministère de mettre à jour ses évaluations de l'impact sur la vie privée et ses évaluations des menaces et des risques afin de relever et d'éliminer les risques pour la vie privée et la sécurité attribuables à l'infrastructure technique héritée et partagée dans ce nouveau contexte d'intégration des données. En outre, nous avons ordonné au ministère de mettre en œuvre un plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre conformément aux normes établies. Le ministère devait se conformer à ces ordonnances au plus tard le 30 septembre 2022.

Le CIPVP est très préoccupé par le fait que ces ordonnances, entre autres, n'ont pas encore été respectées, malgré plusieurs prorogations et de nombreuses tentatives visant à donner du soutien au ministère à cet effet. Ce manquement du ministère aux ordonnances du CIPVP remet gravement en cause l'objectif même et l'intégrité du régime d'intégration des données que le gouvernement a lui-même mis en place.



L'INFO, ÇA COMPTE

Épisodes de traitement de la confiance dans la santé numérique en 2024

› S⁴-ÉPISODE 4

L'intelligence artificielle dans les soins de santé : mettre en balance l'innovation et la protection de la vie privée

› S⁴-ÉPISODE 10

La protection de la vie privée dans le secteur de la santé : principaux enseignements de 2024

Le CIPVP recommande fortement au gouvernement d'affecter les fonds et l'expertise nécessaires à la protection de la vie privée et à la gouvernance afin que le ministère respecte dans les plus brefs délais les normes d'intégration des données. Le CIPVP tiendra compte de cette non-conformité dans le cadre de son examen après trois ans du SIID du ministère, et il s'attendra à ce que ces questions en suspens et tout autre problème qu'il relèvera soient réglés dans les plus brefs délais. ●

La nouvelle génération des forces de l'ordre



L'objectif du CIPVP : contribuer à renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre en travaillant avec les partenaires concernés pour élaborer les balises nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et d'approches communautaires qui protègent à la fois la sécurité publique et les droits des Ontariennes et Ontariens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Communication de renseignements en situation de violence conjugale

En mai 2024, le CIPVP a publié un nouveau document d'orientation, *Communication de renseignements en situation de violence conjugale*. Ce document a été élaboré en réponse à la [recommandation n° 78](#) formulée à l'issue d'une enquête menée en 2022 par le coroner de l'Ontario sur la mort tragique de trois femmes aux mains de leur ex-conjoint. Il propose aux professionnels une approche claire et pratique favorisant la communication responsable de renseignements dans les situations où il existe un risque grave pour la santé ou la sécurité d'une personne.

S'appuyant sur des consultations auprès des secteurs de la justice, de la santé et des services sociaux et de personnes ayant vécu la violence conjugale, il préconise une approche de la communication de renseignements tenant compte des traumatismes et



« LA VIOLENCE CONJUGALE, UNE TRISTE RÉALITÉ, EST RÉPANDUE DANS NOTRE SOCIÉTÉ. NOUS SAVONS ET RESPECTONS LE SÉRIEUX AVEC LEQUEL LES PROFESSIONNELS PRENNENT LEUR OBLIGATION D'ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ, MAIS JAMAIS L'HÉSITATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS EN RAISON DE MÉPRISES AU SUJET DES LOIS SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE NE DEVRAIT CAUSER DE PRÉJUDICES OU DE PERTES DE VIE. »

de la violence afin d'accroître la sécurité, le contrôle et la résilience des victimes, des survivantes et de leur famille. Ce document propose une démarche sensible à la culture qui prend en considération les préjugés historiques, culturels et internes afin d'éviter de revictimiser les communautés historiquement marginalisées. Le CIPVP s'est réjoui de l'accueil favorable qui a été réservé à ce document et de son adoption généralisée par des organisations du secteur. Il figure actuellement dans la liste de [ressources sur la violence fondée sur le sexe](#) destinées aux élus municipaux (en anglais) de l'Association des municipalités de l'Ontario ainsi que dans le [Document d'orientation sur l'échange de renseignements dans les modèles d'intervention multisectorielle centrée sur le risque](#) du ministère du Solliciteur général.

Dans la foulée de ce travail, le 27 novembre 2024, pendant le Mois de la prévention de la violence faite aux femmes, le CIPVP et ses homologues FPT ont publié une [résolution conjointe](#) préconisant la communication responsable de renseignements en situation de violence conjugale. Cette résolution affirme que les lois canadiennes sur la protection de la vie privée autorisent généralement la divulgation de renseignements personnels pour prévenir les blessures ou les pertes de vie en situation de violence conjugale et invite les gouvernements et les organisations à soumettre leurs pratiques de communication à des



Des experts se sont réunis à l'atelier du CIPVP sur la GGE pour discuter de balises proposées pour encadrer l'utilisation responsable de la généalogie génétique d'enquête.

cadres de gouvernance respectueux de la vie privée. Elle souligne également la nécessité de fournir une formation, d'assurer la transparence des pratiques de communication et d'adopter une approche sensible à la culture auprès de groupes marginalisés et vulnérables. Préconisant une meilleure compréhension des situations dans lesquelles il est permis de communiquer des renseignements personnels, cette résolution permet de contrer l'hésitation à communiquer des renseignements pour des motifs liés à la protection de la vie privée et de favoriser des interventions opportunes afin de prévenir les blessures ou les pertes de vie.

Façonner l'avenir de la généalogie génétique d'enquête

En 2024, le CIPVP a poursuivi ses travaux de recherche et d'élaboration de politiques sur un outil d'enquête émergent, la généalogie génétique

« LE CIPVP RECOMMANDE FORTEMENT AUX SERVICES DE POLICE DE SUIVRE CES BALISES S'ILS UTILISENT OU ENVISAGENT D'UTILISER LA GGE EN ATTENDANT QUE CETTE NOUVELLE TECHNIQUE SOIT EXPLICITEMENT AUTORISÉE PAR LA LOI ET QU'ELLE FASSE L'OBJET DE RESTRICTIONS LÉGALES APPROPRIÉES. »

d'enquête (GGE). La GGE consiste à recueillir un échantillon d'ADN sur les lieux d'un crime et à le comparer à des profils stockés dans des bases de données d'ADN du secteur privé afin de dresser une liste de correspondances familiales partielles, au moyen de techniques de séquençage génétique nouvelles et perfectionnées. Ensuite, à l'aide de recherches généalogiques et de méthodes de surveillance tactique, la police circonscrit ses pistes d'enquête pour localiser des suspects éventuels. La police recourt de plus en plus à la GGE pour élucider des crimes graves, mais cette technique soulève des questions importantes sur le plan légal et éthique et en matière de protection de la vie privée. Faisant fond sur les idées recueillies dans le cadre de notre [Projet sur l'avenir de la vie privée](#) réalisé en 2023, nous avons communiqué directement avec les parties intéressées pour élaborer un document d'orientation pertinent qui met en balance, d'une part, la sécurité publique et, d'autre part, le droit à la vie privée et les autres droits fondamentaux.

Un étape importante dans ce but a été la tenue, en janvier 2025, d'un atelier d'une demi-journée qui a réuni des experts de l'Ontario et des États-Unis, notamment des experts en criminalistique et du domaine de la protection de la vie privée et des droits de la personne, des bioéthiciens, des membres de la société civile, des défenseurs des droits des victimes, des universitaires, des services de police, des représentants du gouvernement et des chefs de file technologiques des Premières Nations. Les participants se sont entendus sur la nécessité d'établir des normes claires et applicables pour assurer le recours responsable à la GGE. Les discussions ont porté sur 12 balises que nous avons proposées pour déterminer s'il y a lieu de faire appel à la GGE et si c'est le cas, dans quelles situations et de quelle façon. Nous avons demandé aux participants de nous faire part de leurs commentaires sur

ces balises proposées en s'appuyant sur les pratiques exemplaires et principes établis en matière de protection de la vie privée et sur leur faisabilité technique, leur incidence sur les politiques et leur impact opérationnel.

Forts de ces commentaires, nous avons finalisé notre document d'orientation *Balises pour l'utilisation par la police de la généalogie génétique d'enquête en Ontario*. Ces balises comprennent la nécessité de faire en sorte que l'utilisation d'outils de GGE à des fins d'enquête soit légale, nécessaire, responsable et transparente, et qu'elle soit assujettie à des normes de sécurité des données et à des directives d'approvisionnement afin de protéger le droit à la vie privée des Ontariennes et des Ontariens. Parmi les autres balises, mentionnons le fait d'assujettir à des critères la collecte secrète d'ADN, de restreindre la conservation d'ADN ou de renseignements tirés de l'ADN et des lignes directrices de divulgation éthique.

La reconnaissance des plaques d'immatriculation (RPI) : technologie en évolution, risques accrus

En 2024, le CIPVP a publié un document d'orientation mis à jour sur *l'utilisation de systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation par les services de police* pour refléter l'évolution de cette technologie et son utilisation croissante par les forces de l'ordre. Les systèmes de RPI, qu'ils soient fixes ou mobiles, recueillent de grandes quantités de données sur les plaques d'immatriculation et les comparent au contenu de bases de données, ce qui aide les services de police à identifier les véhicules dont la plaque a été volée, est expirée ou appartient à un conducteur dont le permis a été suspendu.

Les services de police utilisent désormais cette technologie pour un plus large éventail d'activités d'exécution de la loi, notamment pour le suivi des véhicules liés à des enquêtes criminelles, la surveillance des

déplacements de contrevenants connus et l'identification de véhicules impliqués dans des crimes graves comme la traite des personnes et la contrebande de drogues. Ces utilisations élargies posent des risques pour la vie privée et les droits fondamentaux.

Le CIPVP a collaboré avec des organismes chargés de l'exécution de la loi, des experts en protection de la vie privée et des membres de la société civile afin d'élaborer des pratiques exemplaires pour les politiques, procédures et contrôles techniques concernant les systèmes de RPI. Ce document d'orientation mis à jour énonce les principales obligations en vertu des lois ontariennes sur la protection de la vie privée et propose des conseils pratiques aux organismes qui utilisent des systèmes de RPI afin qu'ils s'en servent dans le respect de la vie privée et des droits de la personne. Parmi ses principales recommandations, mentionnons la tenue d'une étude approfondie d'impact sur la vie privée avant le lancement d'un projet pilote

ou de programme de RPI, l'examen régulier des listes noires pour confirmer qu'elles sont exactes et à jour, la destruction immédiate des données de non-correspondance, la notification du public sur l'emplacement des caméras, la consultation des communautés touchées et l'inclusion dans les contrats avec des fournisseurs externes d'exigences appropriées en matière de protection de la vie privée et de transparence. ●



L'INFO, ÇA COMPTE

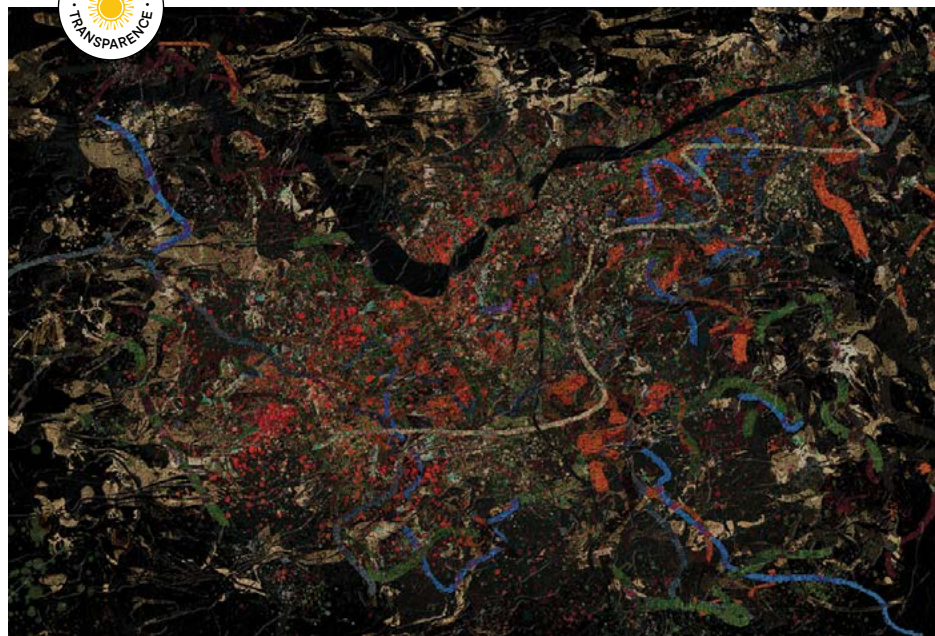
Episodes de podcast sur la nouvelle génération des forces de l'ordre en 2024

› 4^S-ÉPISODE 2

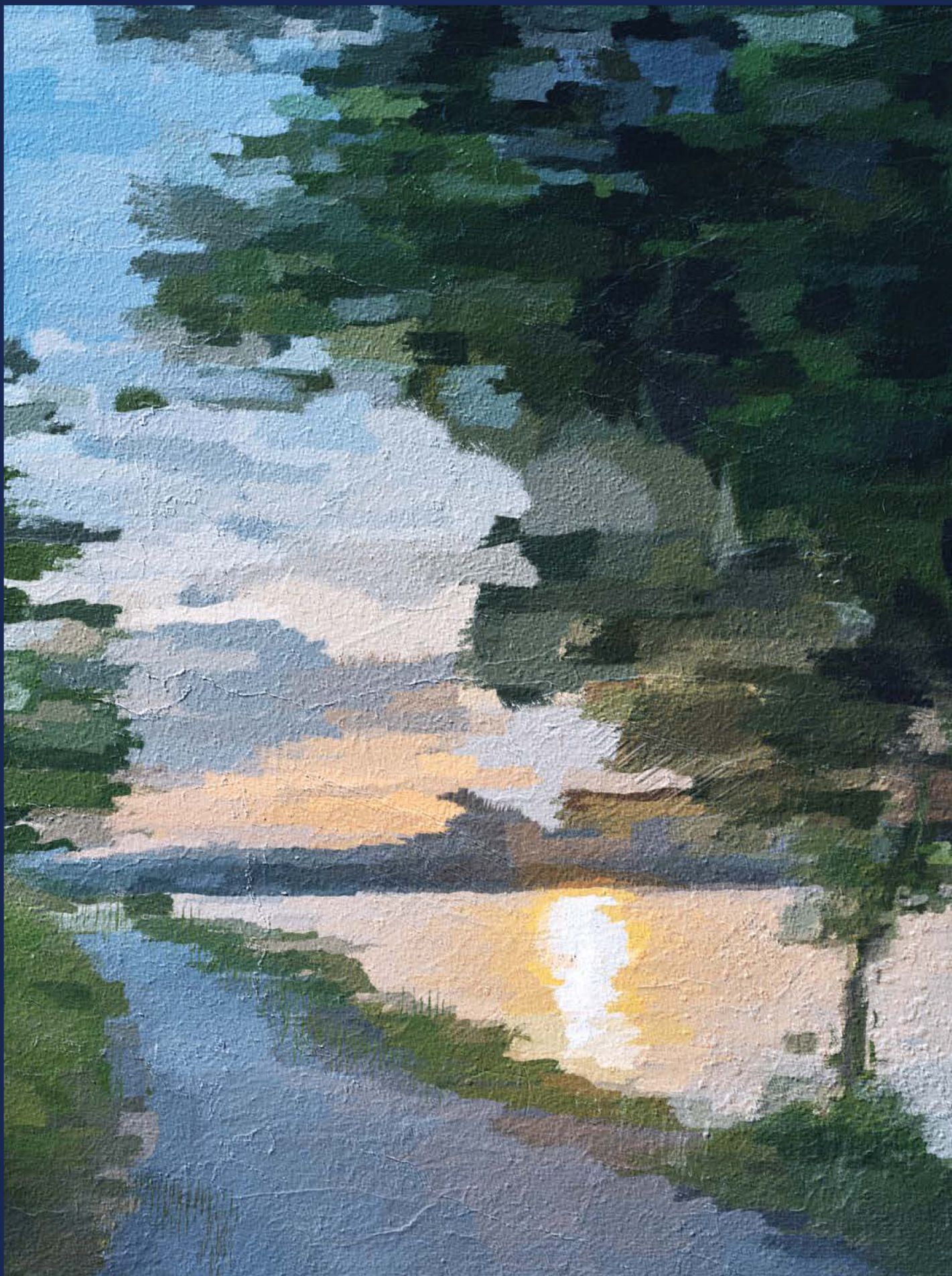
La technologie de reconnaissance faciale et la protection de la vie privée

› 4^S-ÉPISODE 5

Lutter contre la violence conjugale : Échange de renseignements, confiance et confidentialité

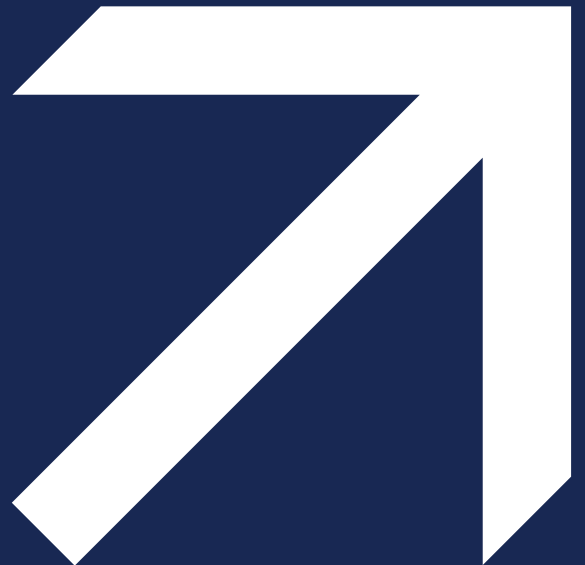


Œuvre originale d'Aedán Crooke de Surface Impression, commandée pour la Vitrine de la transparence du CIPVP.



Pertinence

Traiter les plaintes et les
appels de façon équitable,
rapide et pertinente



Œuvre originale d'Aedán
Crooke de Surface Impression,
commandée pour la Vitrine
de la transparence du CIPVP.

Amélioration de l'efficacité et de la réactivité du tribunal



Le CIPVP aide les Ontariennes et les Ontariens à exercer leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée en réglant les appels et les plaintes en temps opportun et en rendant des décisions équitables et pratiques rédigées en langage clair. Nous favorisons la compréhension de la loi en publiant des documents d'orientation utiles fondés sur des tendances et les leçons tirées de dossiers antérieurs.

Au cours des cinq dernières années, le CIPVP a enregistré une hausse de 30 % du nombre de nouveaux dossiers, lequel est passé de 2 768 en 2020 à un record de 3 613 en 2024. Malgré cette croissance considérable, nous avons réalisé des gains d'efficacité appréciables, afin que les appels et plaintes de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information soient réglés en temps opportun.

En 2024, le CIPVP a fermé 3 084 dossiers, le nombre de dossiers fermés le plus élevé de toute son histoire. De ce nombre, 2 719, ou 88 %, ont été réglés ou rejetés au stade du règlement anticipé, du processus accéléré ou de la médiation, évitant ainsi un processus d'arbitrage plus long. Nous avons également réduit de 8 % le délai moyen de règlement des appels en matière d'accès à l'information, qui est passé

3 084

dossiers fermés en 2024

88 %

ont été réglés ou rejetés à l'issue d'un règlement anticipé, du processus accéléré ou de la médiation.

de 10,7 mois en 2023 à 9,9 mois en 2024. Le délai moyen de règlement des plaintes concernant la protection de la vie privée a affiché une chute encore plus considérable de 9 %, passant de 5,9 mois à 5,4 mois. Nous sommes parvenus à réduire l'arriéré de dossiers de plus de 17 % entre le début et la fin de 2024.

À l'avenir, nous comptons poursuivre ces gains d'efficacité pour gérer la demande croissante dont nous faisons l'objet tout en respectant les normes de service les plus élevées.

Renouvellement des processus de notre tribunal pour un avenir numérique

Le 9 septembre 2024, nous avons lancé une version entièrement révisée de notre [Code de procédure et des directives de pratique et politiques connexes](#) pour le traitement des appels interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP. Cette révision avait pour but de refléter le mode actuel et prévu de traitement des appels du CIPVP; d'accélérer le traitement des appels; de s'assurer que les appels demeurent traités de façon juste, équitable et expéditive; d'améliorer la transparence et de faciliter la compréhension des procédures de traitement des appels du CIPVP, afin que les parties sachent à quoi s'attendre.

L'une des principales améliorations que comporte notre code révisé réside dans notre nouveau [processus accéléré](#) pour le traitement d'affaires simples. Ce processus réduit les délais en simplifiant le traitement des questions préliminaires ou interlocutoires grâce à un modèle de traitement par seule personne, du début à la fin. Il a beaucoup contribué au règlement rapide des dossiers qui permet aux Ontariennes et Ontariens d'obtenir des résultats plus tôt. Depuis l'instauration de ce processus en mars 2024, l'équipe de traitement accéléré a clos 619 fichiers. Le délai moyen de règlement d'un différend portant sur le *caractère raisonnable des recherches* a été réduit de 117 jours, celui des dossiers portant sur les *droits* a été réduit de jusqu'à 193 jours, et les *décisions provisoires* sont rendues 161 jours plus tôt en moyenne qu'auparavant. Nous avons également réduit de 107 jours le délai de règlement des dossiers portant sur la *non-divulgaration de documents* et de 123 jours celui des dossiers portant sur le *refus d'accorder l'accès*.



Les bulletins d'interprétation clarifient l'application des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, permettant aux institutions de rendre des décisions plus judicieuses et de mieux répondre aux besoins du public.

Le code, les politiques et les procédures ont également été mis à jour pour refléter le nouveau processus d'appel par voie électronique que nous avons institué en 2022. Ce moyen numérique de déposer des plaintes et des appels et de payer les droits en ligne réduit les délais de traitement et accroît l'efficacité. En 2024, 73 % des appels ont été déposés de cette façon, par rapport à 71 % en 2023.

Entre autres changements, le code exige désormais que les parties révèlent l'utilisation éventuelle d'outils d'IA pour préparer leurs observations. Elles doivent maintenant indiquer au CIPVP si elles ont utilisé l'IA, le type d'IA employé et son mode d'utilisation. Lorsque l'IA est utilisée pour préparer des observations, les parties doivent vérifier l'exactitude et le contenu des références ou analyses juridiques et attester par écrit au CIPVP qu'elles ont procédé à cette vérification.

Ordonnances et décisions du tribunal : simplification des résumés

Dans le cadre de nos mesures d'amélioration et de modernisation, nous avons cherché en priorité à

rendre nos ordonnances et décisions claires et accessibles au public. Par une formation continue et l'assurance de la qualité, nous privilégions la rédaction en langage simple afin que toutes les parties puissent bien comprendre nos décisions.

Nos efforts portent fruit. En 2024, nous avons demandé à des experts externes de la rédaction de décisions juridiques en langage simple d'évaluer un échantillon de nos résumés de décisions. Le score moyen de lisibilité et d'accessibilité de l'échantillon de cette année s'élevait à 8,13 sur une échelle de 15, ce qui témoigne d'une légère amélioration par rapport à l'an dernier. La répartition des scores entre les échantillons était également plus concentrée, ce qui laisse supposer une plus grande uniformité dans la rédaction des résumés.

Démystifier les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée : les bulletins d'interprétation et la série de vidéos Info CIPVP

En 2024, le CIPVP a étoffé sa série de bulletins d'interprétation afin de mieux faire connaître les lois ontariennes sur

l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ces bulletins ont pour but de mieux faire comprendre aux particuliers et institutions comment le CIPVP et les tribunaux ont interprété différentes dispositions de la LAIPVP et de la LAIMPVP.

En codifiant ces interprétations et en les publiant sur le site Web du CIPVP, nous permettons aux institutions de répondre plus efficacement aux demandes d'accès à l'information. Grâce à ces bulletins, les parties à un appel peuvent également mieux savoir à quoi s'attendre à un stade précoce du processus de règlement à l'amiable, ce qui contribue à éviter que les différends s'éternisent jusqu'au stade de l'arbitrage.

En vue d'être encore plus accessible, le CIPVP a lancé la nouvelle série de vidéos Info CIPVP sur le processus d'appel, qui expliquent de façon brève et captivante des aspects clés du processus d'appel du tribunal. Ces quatre vidéos, qui ont été publiées en 2025, décrivent les stades du processus d'appel : traitement des demandes, processus accéléré, médiation et arbitrage. Offertes en versions française et anglaise, ces vidéos s'accompagnent de glossaires, d'infographies et d'autres ressources en ligne pour informer le public.

En conjuguant des directives claires avec des contenus vidéo dynamiques, nous modernisons la façon dont les Ontariennes et Ontariens se renseignent au sujet des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et nous rendons nos processus plus transparents, accessibles et conviviaux que jamais auparavant. ●



Comptes rendus d'affaires marquantes

Multiplication préoccupante des cyberattaques dans les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux

Depuis quelques années, les organisations ontariennes sont de plus en plus vulnérables aux cyberattaques. Selon le [Sondage de 2024 de la Canadian Internet Registration Authority](#) sur la cybersécurité, les risques associés aux cyberattaques, particulièrement dans les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux, sont à la hausse. D'après ce sondage, 55 % des organisations de ce secteur ont subi une cyberattaque en 2024, par rapport à 38 % en 2023. Vingt-neuf pour cent de ces attaques ont été fructueuses en 2024 par rapport à 22 % en 2023.

Les municipalités, universités, écoles et hôpitaux conservent de vastes quantités de renseignements personnels, et ils doivent maintenir leurs activités essentielles coûte que coûte, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux cyberattaques. Bien que certains pirates cherchent à verrouiller des données pour perturber les services, d'autres menacent de publier des renseignements personnels délicats sur le Web caché. Dans un cas comme dans l'autre, les organisations doivent agir rapidement pour maîtriser l'atteinte à la vie privée, récupérer les données et déterminer la cause de l'incident. Elles doivent également aviser de façon appropriée et en temps opportun les particuliers concernés, en tenant compte de facteurs comme

le nombre de personnes touchées, le caractère délicat des données en cause et les risques pour la vie privée. Surtout, ces organisations doivent mettre en place des mesures correctives afin de minimiser le risque qu'une telle atteinte à la vie privée se reproduise.

Réagir aux cyberattaques

En 2024, plusieurs institutions ont signalé au CIPVP qu'elles avaient subi des atteintes à la vie privée. Le CIPVP a réglé plusieurs de ces affaires très médiatisées en s'assurant que les institutions touchées avaient maîtrisé l'atteinte à la vie privée, pris des mesures satisfaisantes pour en déterminer la cause fondamentale, avisé les particuliers concernés et mis en œuvre des mesures correctives pour prévenir d'autres attaques. Parmi ces dossiers réglés, mentionnons celui concernant [MOVEit](#), une attaque contre une personne prescrite au sens de la LPRPS, ainsi que ceux concernant [Innomar Strategies](#), [Toronto Public Library](#) et le [Toronto District School Board](#).

Le CIPVP a mené une enquête plus approfondie dans le cas d'autres dossiers de cyberattaques qui n'ont pas pu faire l'objet d'un règlement anticipé, par exemple, la [Décision 249 en vertu de la LPRPS](#). Cette enquête a fait suite à une attaque par rançongiciel contre une clinique d'imagerie médicale, qui a compromis plus de 500 000 dossiers de patients. Malheureusement, la clinique a dû payer la rançon pour rétablir l'accès à ses dossiers et ses services de

santé. La clinique a réagi à l'attaque en mettant aussitôt ses serveurs hors service et en faisant appel à des experts en cybersécurité pour découvrir la source de l'atteinte à la vie privée. À l'issue de son enquête, le CIPVP a conclu que la clinique avait pris des mesures appropriées pour maîtriser l'atteinte à la vie privée, aviser les particuliers concernés et améliorer ses mesures de cybersécurité à l'avenir, notamment en limitant l'accès administratif et en conservant des copies de sauvegarde fiables hors ligne.

Chiffrement de données : faut-il aviser les particuliers concernés ou non?

Lorsqu'un auteur de menaces verrouille ou chiffre des données, les rendant inaccessibles aux utilisateurs autorisés, on peut considérer que ces données ont été perdues ou ont fait l'objet d'une utilisation non autorisée. C'est le cas même si l'individu n'a pas accédé aux fichiers ni ne les a exfiltrés du système. Dans une série de quatre décisions rendues en 2024, le CIPVP a clarifié l'obligation des organisations d'aviser les particuliers concernés dans de pareilles situations.

Trois de ces dossiers ([Décision 253 en vertu de la LPRPS](#), [Décision 254 en vertu de la LPRPS](#) et [Décision 255 en vertu de la LPRPS](#)) portaient sur des dépositaires de renseignements sur la santé soumis à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), et le quatrième dossier ([Décision 19 en vertu de la LSEJF](#)) portait sur une société d'aide à l'enfance assujettie à la partie X de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF). Dans ces quatre dossiers, les organisations en cause ont affirmé qu'elles n'avaient pas l'obligation de notifier les particuliers concernés, car rien ne prouvait que des renseignements personnels sur la santé ou des renseignements personnels eussent été exfiltrés de leurs systèmes. Le CIPVP a conclu au contraire que



Œuvre numérique d'Amy Jiao of Surface Impression, commandée pour la Vitrine de la transparence du CIPVP.

la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements personnels sur la santé et de renseignements personnels donnait lieu à l'obligation d'aviser les particuliers concernés en vertu de la LPRPS, même si la cyberattaque ne s'était pas soldée par l'exfiltration de renseignements.

Deux de ces organisations intimées, le Hospital for Sick Children (SickKids) et la Société d'aide à l'enfance de Halton, étaient en désaccord avec les décisions du CIPVP et ont déposé une requête en

révision judiciaire de la Décision 253 en vertu de la LPRPS et de la Décision 19 en vertu de la LSEJF, respectivement (voir « Le CIPVP devant les tribunaux »).

Assurer la protection de la vie privée dans les universités

En 2024, le CIPVP s'est penché sur de sérieuses inquiétudes en matière de protection de la vie privée concernant l'utilisation de données personnelles dans les universités, rappelant la nécessité de faire

preuve de transparence, d'obtenir les consentements requis et de respecter les lois sur la protection de la vie privée.

Dans la Décision 243 en vertu de la LPRPS, le CIPVP a fait enquête sur une plainte anonyme de la part d'un groupe de médecins au sujet de la base de données de recherche en santé UTOPIAN de l'Université de Toronto. Les médecins ont allégué que les renseignements personnels sur la santé contenus dans la base de données avaient été extraits sans avoir obtenu le consentement des patients et sans leur avoir fourni des renseignements suffisants sur les recherches. Les médecins ont également affirmé que les renseignements personnels sur la santé n'avaient pas été adéquatement dépersonnalisés avant d'être vendus ou fournis à des tiers.

L'enquête du CIPVP a conclu que l'université avait enfreint plusieurs obligations en matière de recherche énoncées à l'article 44 de la LPRPS. Elle avait utilisé UTOPIAN pendant quelque temps après l'expiration de l'approbation de la commission d'éthique de la recherche (CER) et n'en avait pas informé les médecins participants, ce qui suscitait de sérieuses inquiétudes. L'enquête a également permis de constater que l'université n'avait pas remis de plans de recherche aux médecins et n'avait pas modifié les ententes de recherche compte tenu des renseignements supplémentaires contenus dans les dossiers de patients qu'elle avait commencé à recueillir, à utiliser et à conserver. Il n'était pas nécessaire d'obtenir le consentement des patients, mais l'université n'a pas effectué les visites requises dans les bureaux des médecins pour s'assurer du respect des exigences quant aux avis aux patients. Le CIPVP n'avait aucune réserve quant à la méthode de dépersonnalisation employée, et n'a trouvé aucune indication selon laquelle il y avait eu vente non autorisée de données à des entreprises tierces.

Le CIPVP a recommandé à l'université de mettre à jour ses ententes de recherche avec les médecins participants afin de refléter ses pratiques actuelles et de se conformer aux modalités de ces ententes. Le CIPVP lui a également recommandé de mettre à jour ses procédures de notification des patients concernant le projet, de mener une étude sur la réidentification afin d'évaluer l'efficacité de ses procédures de dépersonnalisation, et de faire preuve de plus de transparence à l'égard des médecins qui avaient accepté de fournir des données sur leurs patients à la base de données de recherche.

Cette affaire souligne l'importance de respecter les règlements sur la protection de la vie privée afin d'assurer l'équité des pratiques de recherche et la confiance du public dans l'utilisation de données sur la santé à des fins de recherche.

Leçons de Waterloo : l'importance de faire preuve de diligence quant à l'acquisition de technologies intelligentes

En février 2024, des reportages dans les médias ont révélé que des distributeurs automatiques intelligents dotés d'une technologie de reconnaissance faciale avaient été installés sur le campus principal de l'Université de Waterloo, conformément à une entente de vente de casse-croûte que celle-ci avait conclue avec un fournisseur externe.

L'enquête du CIPVP a permis de constater que ces appareils étaient munis de caméras pouvant recueillir des images faciales identifiables, ce qui représentait une collecte non autorisée de renseignements personnels et une atteinte à la vie privée. Cependant, rien n'a permis de croire que des renseignements identificatoires avaient été utilisés ou divulgués. Les particuliers n'avaient pas été avisés de cette collecte.

L'enquête a également révélé que ces problèmes découlaient de lacunes dans le processus d'appel d'offres et

55 %

des organisations du secteur des municipalités, des universités, des écoles et des hôpitaux ont subi une cyberattaque en 2024.

29 % de ces attaques ont été fructueuses.

d'approvisionnement de l'université. Ainsi, ce processus ne permettait pas l'examen de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et n'avait pas permis de relever la présence de technologies de reconnaissance faciale dans des appareils ou d'en évaluer l'utilisation.

Les institutions qui envisagent d'utiliser des technologies intelligentes, particulièrement celles qui comprennent la reconnaissance faciale, doivent s'assurer de bien comprendre ce qu'elles déploient. Elles doivent notamment effectuer une évaluation de l'impact sur la vie privée et une évaluation des risques associés à l'information, s'il y a lieu, et s'assurer que les fournisseurs externes sont soumis à un contrôle adéquat.

Après l'enquête du CIPVP, l'université a confirmé qu'elle avait cessé d'utiliser ces distributeurs, de sorte qu'il n'y avait plus aucun risque pour les étudiantes et étudiants et les membres du personnel.

Appel à la vigilance concernant la formation des médecins sur le respect de la vie privée

Dans la [Décision 260 en vertu de la LPRPS](#), un hôpital public a signalé une atteinte à la vie privée après que l'un de ses médecins eut accédé à des milliers de dossiers de patients sans autorisation. L'hôpital a mené un audit des accès du médecin et l'a interrogé. Le médecin, qui était

au service de l'hôpital depuis peu de temps, a affirmé qu'il se croyait autorisé à examiner les dossiers à des fins de formation. L'hôpital a établi qu'il n'avait pas cherché à accéder aux dossiers de personnes en particulier et qu'il n'entretenait aucune relation personnelle avec les patients en question; toutefois, il avait accédé aux dossiers de près de 4 000 personnes à qui il ne fournissait pas de soins.

L'enquête du CIPVP a révélé que l'hôpital avait adopté des politiques prévoyant une formation sur la protection de la vie privée et la signature d'ententes de confidentialité pour tout le personnel, mais qu'il n'appliquait pas ces exigences à ses médecins. Contrairement aux autres membres du personnel, les médecins ne recevaient pas de formation sur la protection de la vie privée et n'étaient pas tenus de signer chaque année une entente de confidentialité, et leur conformité n'était pas vérifiée. De plus, l'hôpital n'avait établi aucune politique ou directive sur l'utilisation de renseignements personnels sur la santé à des fins de formation, et cette lacune était l'une des causes directes de cette atteinte à la vie privée.

Au cours des mois qui ont suivi, l'hôpital a apporté des améliorations considérables. Il a mis en place un système électronique pour s'assurer que tous les membres de son personnel, y compris les médecins, reçoivent une

formation annuelle sur la protection de la vie privée et signent des ententes de confidentialité mises à jour. Il a également mis en place des systèmes pour surveiller la conformité et effectué un suivi auprès des personnes qui ne reçoivent pas la formation. L'hôpital a également modifié ses politiques pour préciser que le personnel ne peut pas utiliser de renseignements personnels sur la santé à des fins de formation sans autorisation expresse.

Cette affaire souligne qu'il importe non seulement d'adopter des politiques de protection de la vie privée, mais également de les appliquer, de faire le suivi de la conformité et de s'assurer que tout le personnel, *y compris les médecins*, respecte les règles et sait ce qui est permis et ce qui est interdit lorsqu'il s'agit d'accéder aux renseignements sur les patients.

L'élimination sécuritaire des dossiers de santé

Dans la Décision 266 en vertu de la LPRPS, le CIPVP a enquêté sur une plainte concernant une clinique de santé qui n'avait pas éliminé de manière sécuritaire des dossiers papier contenant des renseignements personnels sur la santé. Des dossiers de patients ont été retrouvés dans un bac à recyclage non sécurisé. De nombreux documents avaient été déchiquetés ou déchirés à la main, mais les enquêteurs du CIPVP ont pu récupérer des renseignements délicats comme des noms, des dates de naissance et des antécédents médicaux.

La clinique a reconnu qu'elle n'avait pas établi de politique officielle de protection de la vie privée ou d'élimination de documents et qu'elle donnait des directives informelles de vive voix. L'enquête a révélé que la clinique ne respectait pas les obligations que lui imposait la LPRPS, y compris celle de prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels sur la santé et les détruire de façon sécuritaire.

En réponse à ces préoccupations, la clinique a mis en place de nouvelles politiques concernant la protection de la vie privée et la gestion des documents, mis à jour son guide de l'employé en y ajoutant des ressources sur la LPRPS et instauré une formation obligatoire du personnel assortie d'attestations écrites, après quoi le dossier a été clos.

Cette affaire intéressera les dépositaires de renseignements sur la santé qui cherchent à se débarrasser de vieux dossiers de patients à la fin de leur période de conservation. Elle souligne l'importance d'éliminer de façon sécuritaire les renseignements personnels sur la santé et de fournir une

formation régulière au personnel sur leurs obligations en matière de protection de la vie privée. Les dossiers papier doivent être détruits au moyen d'une déchiqueteuse à coupe transversale ou à micro-coupe (et non seulement déchirés) afin qu'ils ne puissent être reconstitués. Si cette opération est confiée à un fournisseur externe, un accord officiel doit être conclu énonçant comment les dossiers seront détruits de façon sécuritaire. De plus, les organisations doivent aviser dans les plus brefs délais les particuliers dont les renseignements ont été perdus, volés ou divulgués de façon inappropriée. ●

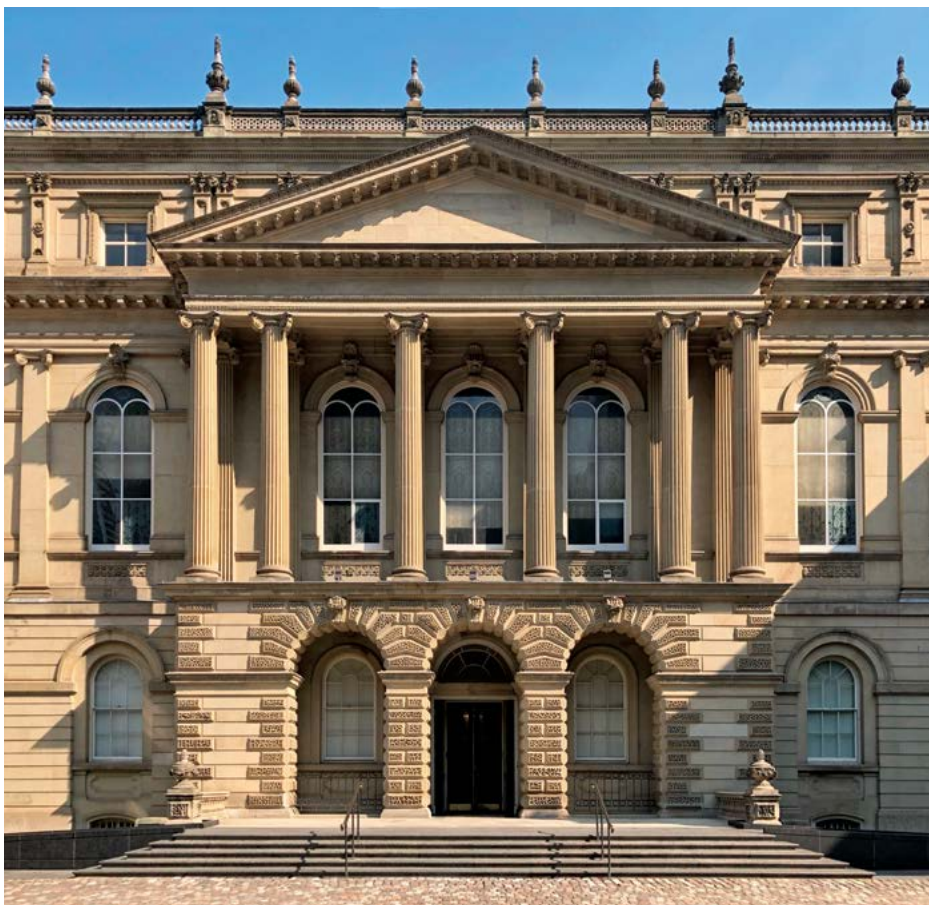
« NOUS CONSTATONS SOUVENT QU'UNE BONNE GOUVERNANCE DE L'INFORMATION, C'EST NON SEULEMENT METTRE EN PLACE DES POLITIQUES DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, MAIS ÉGALEMENT DONNER AU PERSONNEL UNE FORMATION LEUR EXPLIQUANT COMMENT LES APPLIQUER, ET EFFECTUER LE SUIVI NÉCESSAIRE POUR S'ASSURER QUE CETTE FORMATION EST À JOUR ET FOURNIE RÉGULIÈREMENT. »



Le CIPVP devant les tribunaux



Révisions et décisions judiciaires en 2024



Protéger l'intégrité du système d'accès à l'information de l'Ontario

Cette année, le problème des personnes qui déposent de multiples appels ou plaintes auprès de notre tribunal a conduit à des modifications importantes de nos processus, dont l'adoption d'une politique sur le nombre maximum de dossiers pouvant être traités. Dans un jugement rendu en

2024, la Cour divisionnaire a rejeté une requête en révision judiciaire déposée par un appelant qui contestait la décision du CIPVP de limiter le nombre de dossiers pouvant être traités à la fois. La cour a jugé que le fait pour le CIPVP de limiter le nombre de dossiers traités constitue une directive administrative qui lui permet d'exercer un contrôle sur ses processus et de bien gérer les ressources limitées dont il dispose.

LifeLabs

En juin 2020, le CIPVP et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique (OIPC) ont terminé leur enquête conjointe sur la cyberattaque commise en 2019 contre les systèmes informatiques de LifeLabs. Le CIPVP et l'OIPC ont conclu que LifeLabs n'avait pas respecté ses obligations en vertu de la LPRPS et de la *Personal Information Protection Act* de la Colombie-Britannique, en omettant notamment de prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé de millions de Canadiennes et de Canadiens. Le CIPVP et l'OIPC ont rendu plusieurs ordonnances en conséquence. L'entreprise s'est conformée à ces ordonnances, mais a déposé une requête en révision judiciaire contestant l'intention du CIPVP et de l'OIPC de publier leur rapport d'enquête conjoint, ces organismes ayant conclu que les renseignements qu'il contenait ne faisaient pas l'objet d'un privilège et n'étaient pas confidentiels.

En avril 2024, la Cour divisionnaire de l'Ontario a entendu et rejeté la requête en révision judiciaire de LifeLabs. Elle a conclu, entre autres choses, que les dépositaires de renseignements sur la santé ne peuvent pas se soustraire à leurs obligations en vertu de la LPRPS en incluant des faits sur des atteintes à la vie privée dans des documents faisant l'objet d'un privilège. La Cour divisionnaire a également conclu que le CIPVP et l'OIPC avaient le pouvoir de mener une enquête conjointe et de rendre des décisions conjointes à l'issue de cette enquête. En novembre 2024, le rejet par la Cour d'appel de l'Ontario de la demande d'autorisation d'appel de LifeLabs a clos ce long processus judiciaire, permettant ainsi au CIPVP et à l'OIPC de publier enfin leur rapport d'enquête conjoint.

Régie des alcools de l'Ontario PO-4302

La Cour d'appel de l'Ontario a confirmé à l'unanimité une décision du CIPVP ordonnant la divulgation de documents statistiques sur les vols dans les magasins de la LCBO. La cour a ainsi rétabli la décision du CIPVP, qu'elle a jugée raisonnable à tous points de vue.

La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) avait contesté une décision du CIPVP concluant que des documents statistiques faisant état de vols dans certains magasins de la LCBO à Toronto et des statistiques générales pour tous les magasins de la province n'étaient pas soustraits à la divulgation en vertu de l'alinéa 14 (1) e), de l'article 20 (compromettre la santé ou la sécurité), de l'alinéa 14 (1) i) (compromettre la sécurité), de l'alinéa 14 (1) l) (faciliter la perpétration d'un acte illégal) et des alinéas 18 (1) c) et d) (nuire aux intérêts économiques) de la LAIPVP. La majorité des juges de la Cour divisionnaire a infirmé la décision du CIPVP, jugeant que celui-ci n'avait pas appliqué la bonne norme de preuve, et qu'il avait mal évalué la preuve de la LCBO et fourni des motifs inadéquats. Le juge dissident a conclu que le CIPVP avait appliqué la bonne norme de preuve, qu'il avait tiré des conclusions raisonnables en fonction de la preuve et qu'il avait donné des motifs adéquats compte tenu

de son obligation, en vertu de la loi, de ne pas révéler dans sa décision les observations confidentielles de la LCBO. La Cour d'appel de l'Ontario a accordé au CIPVP l'autorisation d'interjeter appel du jugement de la majorité.

PO-4383 et PO-4404-R

L'auteur de la demande a présenté une requête en révision judiciaire de deux décisions du CIPVP concernant le caractère adéquat d'une recherche de documents menée par le Collège Seneca en réponse à une demande d'accès à des documents concernant un service de conavettage fourni par le collège. L'auteur de la demande a soutenu que l'arbitre du CIPVP n'aurait pas dû accepter un seul affidavit du responsable de la protection de la vie privée du collège au lieu d'exiger que chacun des membres du personnel ayant contribué à la recherche en dépose un.

La Cour divisionnaire de l'Ontario a confirmé la décision du CIPVP selon laquelle l'affidavit détaillé du responsable de la protection de la vie privée contenait des indications suffisantes pour montrer que le collège avec effectué des recherches raisonnables. La cour a également rejeté l'affirmation voulant qu'il y ait eu iniquité procédurale, confirmant que le CIPVP a le pouvoir discrétionnaire,

aux termes de son code de procédure, de gérer ses processus d'enquête. Cette décision renforce l'approche qu'emploie le CIPVP pour évaluer le respect des obligations des institutions en matière d'accès à l'information.

Canadian Home Healthcare Inc. PO-4413 et PO-4443-R

L'auteur de la demande, une tierce partie, a présenté une requête en révision judiciaire d'une décision du CIPVP ordonnant la divulgation de documents concernant un contrat avec un hôpital. Elle a contesté la façon dont le CIPVP avait traité des questions procédurales et appliqué le paragraphe 17 (1) de la LAIPVP, selon lequel certains renseignements de tiers n'ont pas à être divulgués.

La Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté la requête en révision judiciaire, confirmant les processus et le raisonnement du CIPVP. En ce qui concerne l'équité procédurale, la cour a jugé que le CIPVP n'était pas tenu d'informer l'auteur de la demande d'autres arguments qu'elle aurait pu invoquer. Quoi qu'il en soit, le CIPVP lui avait fait savoir qu'elle pouvait invoquer des exceptions supplémentaires en vertu de la LAIPVP, et elle ne l'a pas fait. La cour a rejeté la requête de l'auteur de la demande réclamant que soit infirmée la jurisprudence établie concernant le paragraphe 17 (1), soulignant que cela porterait gravement atteinte à la transparence des contrats dans le secteur public, ce qui est contraire à l'intention de la LAIPVP.

MO-4447 et MO 4461-R

L'auteur de la demande a présenté une requête en révision judiciaire de deux décisions du CIPVP concernant l'accès à des documents que détenait la commissaire à l'intégrité du Toronto District School Board. Il a soutenu que l'arbitre du CIPVP avait conclu à tort que le conseil scolaire n'avait pas la garde ou le contrôle des documents que détenait sa commissaire à l'intégrité.

15

Révisions
judiciaires

5

Audiences
judiciaires

2

Motions

La Cour divisionnaire de l'Ontario a confirmé les décisions du CIPVP, estimant que [traduction] « l'examen détaillé et réfléchi de la preuve, des observations et de la loi » qu'avait effectué le CIPVP était raisonnable. Le CIPVP a conclu qu'il serait porté atteinte à l'indépendance et à l'impartialité de la commissaire à l'intégrité, qui revêtaient beaucoup d'importance dans l'exercice de ses fonctions, si le conseil scolaire pouvait prendre le contrôle de ses documents. La cour a également rejeté l'argument de l'auteur de la demande selon lequel il était injuste sur le plan procédural que le CIPVP refuse de combiner ses deux appels en matière d'accès à l'information, affirmant que le CIPVP jouit d'une latitude considérable pour déterminer la conduite de ses propres instances.

Décision 19 en vertu de la LSEJF/ Société d'aide à l'enfance de Halton

La Société d'aide à l'enfance de Halton (la « SAE ») a interjeté appel et déposé une requête en révision judiciaire de la Décision 19 en vertu de la LSEJF, dans laquelle le CIPVP avait conclu que la SAE avait l'obligation d'aviser les particuliers après une attaque par rançongiciel. Dans cette décision, l'arbitre a établi que le chiffrement des serveurs de la SAE par un pirate représentait une utilisation non autorisée et une perte de renseignements personnels en vertu de la LSEJF, et a ordonné à la SAE de donner un avis public indirect. Elle devait le faire conformément à son obligation expresse de donner un tel avis aux termes de la LSEJF qui, contrairement à d'autres mécanismes législatifs de protection de

la vie privée, ne comporte pas de seuil de risque minimum.

La SAE a soutenu que cette décision était erronée, affirmant que, lors de l'attaque par rançongiciel, le pirate n'avait pas consulté, manipulé, copié ou exfiltré de renseignements personnels. La SAE a également soutenu que seuls les supports de données avaient été chiffrés, que les données n'avaient pas été irrémédiablement perdues, et que des copies de ces données demeuraient accessibles. La Cour divisionnaire de l'Ontario soumettra les conclusions du CIPVP à une révision.

Décision 253 en vertu de la LPRPS/Hospital for Sick Children

Le Hospital for Sick Children (SickKids) a déposé une requête en révision judiciaire de la Décision 253 en vertu de la LPRPS, dans laquelle le CIPVP a conclu que l'hôpital avait l'obligation d'aviser les particuliers d'une attaque par rançongiciel. L'arbitre a établi que le chiffrement des serveurs de l'hôpital par le pirate représentait une utilisation non autorisée et une perte de renseignements personnels sur la santé en vertu de la LPRPS, mais elle n'a pas rendu d'ordonnance l'obligeant à donner un avis supplémentaire, car cela était inutile. Comme dans le cas de la LSEJF, l'obligation de donner un avis d'atteinte à la vie privée aux particuliers en vertu de la LPRPS n'est pas assujettie à un seuil de risque minimum.

SickKids a soutenu que cette décision était déraisonnable, affirmant que, lors de l'attaque par rançongiciel, le pirate n'avait pas consulté, manipulé, copié ou exfiltré de renseignements personnels. L'hôpital a également soutenu que seuls les supports de données avaient été chiffrés, que les données n'avaient pas été irrémédiablement perdues, et que des copies de ces données demeuraient accessibles. Il a affirmé également que la décision confond à tort les définitions d'utilisation et de perte. La Cour divisionnaire de l'Ontario soumettra les conclusions du CIPVP à une révision. ●



Accès à l'information, protection de la vie privée et rendement



Ce que les chiffres révèlent sur l'état de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée en Ontario.

En vertu des lois ontariennes sur la protection de la vie privée, les institutions publiques sont tenues de fournir chaque année au CIPVP des statistiques sur leur conformité. Nous les réunissons dans un rapport statistique annuel et nous les utilisons pour dégager des tendances notables à l'intention de l'Assemblée législative de l'Ontario.

En 2024, les Ontariennes et Ontariens ont présenté 70 293 demandes d'accès à l'information, en hausse de plus de 6 % par rapport à l'année précédente.

Le taux de respect du délai de 30 jours pour répondre aux demandes d'accès varie selon le secteur. Les institutions provinciales assujetties à la LAIPVP ont réglé plus de 78 % des demandes d'accès dans le délai de 30 jours, ce qui représente une amélioration marquée par rapport à 2023, année où seulement 67 % des demandes avaient été réglées dans ce délai.

Les institutions municipales assujetties à la LAIMPVP ont réglé 82 % des demandes dans le délai de 30 jours, un peu plus que le taux de

80 % enregistré l'année précédente. Cette amélioration légère mais constante montre que de nombreuses municipalités continuent d'accorder la priorité au traitement rapide des demandes d'accès à l'information.

Au total, 117 595 demandes d'accès à des renseignements personnels sur la santé ont été présentées en vertu de la LPRPS en 2024, soit près de 12 % de plus que l'année précédente. Le fait que près de 98 % des demandes aient reçu une réponse dans le délai de 30 jours témoigne du souci des dépositaires de renseignements sur la santé de respecter le droit à l'information de la population ontarienne malgré une hausse marquée de la demande sur 12 mois.

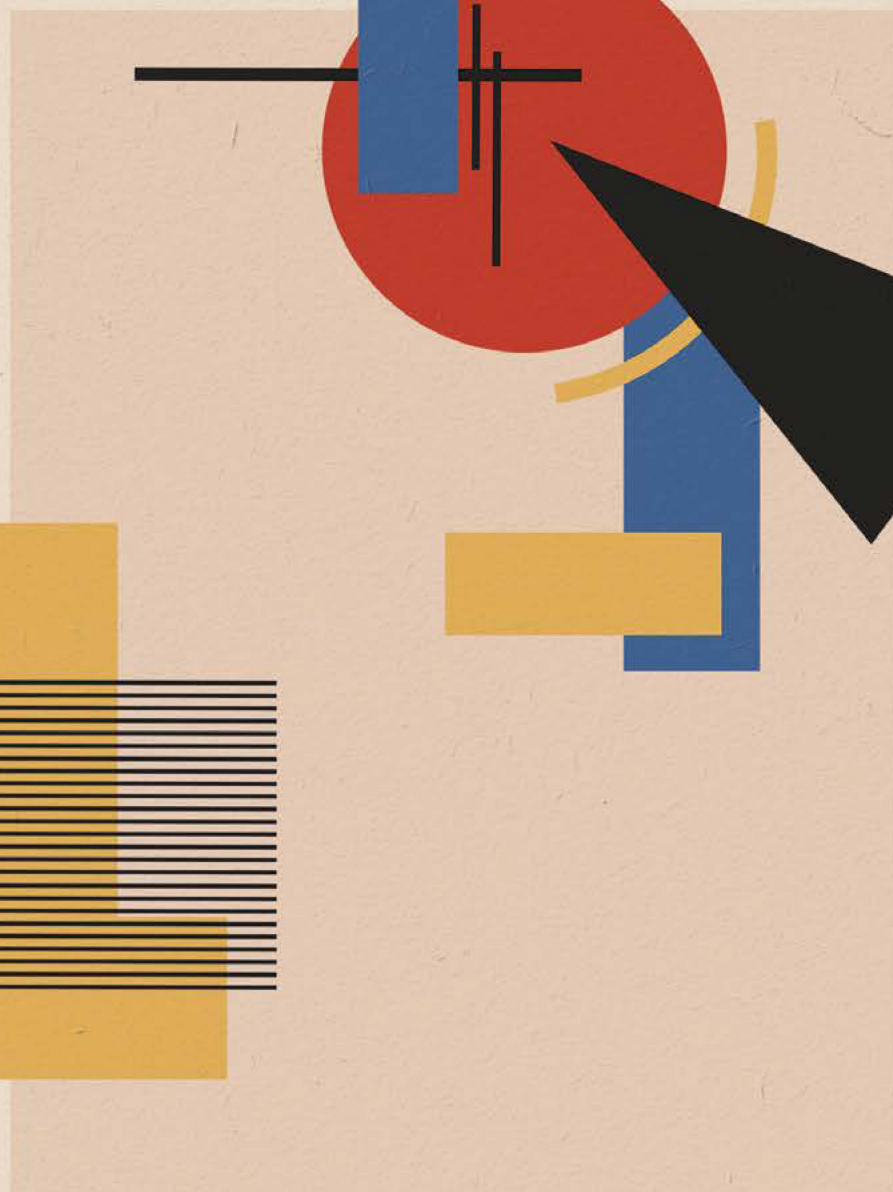
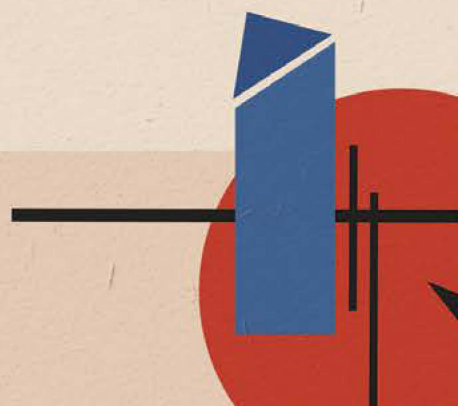
Les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille assujettis à la LSEJF ont reçu 11 169 demandes d'accès à des renseignements personnels, en hausse de 2 % par rapport à l'année précédente. Ils ont réglé plus de 75 % des demandes dans un délai de 30 jours en 2024, une légère amélioration par rapport au taux de 73 % affiché en 2023.

En 2024, les dépositaires de renseignements sur la santé ont signalé 11 970 atteintes à la vie privée par rapport à 10 770 en 2023, en hausse de 7 % dans l'ensemble du secteur de la santé. Les télécopies mal acheminées comptaient pour 5 047 de ces incidents. Le CIPVP a prié à plusieurs reprises les dépositaires de renseignements sur la santé de remplacer leurs télécopieurs, un mode de communication dépassé, mais les télécopies mal acheminées restent un problème persistant dans le secteur de la santé, représentant près de 50 % des atteintes à la vie privée. Nous sommes impatients que le gouvernement tienne sa promesse d'éliminer enfin les télécopieurs d'ici 2028.

Les fournisseurs de services assujettis à la LSEJF ont signalé 437 atteintes à la vie privée par rapport à 374 en 2023. La principale cause de ces atteintes à la vie privée dans le secteur des services à l'enfance et à la famille était la divulgation non autorisée de renseignements personnels, causée dans la plupart des cas (194 sur 351 incidents) par des courriels mal acheminés.

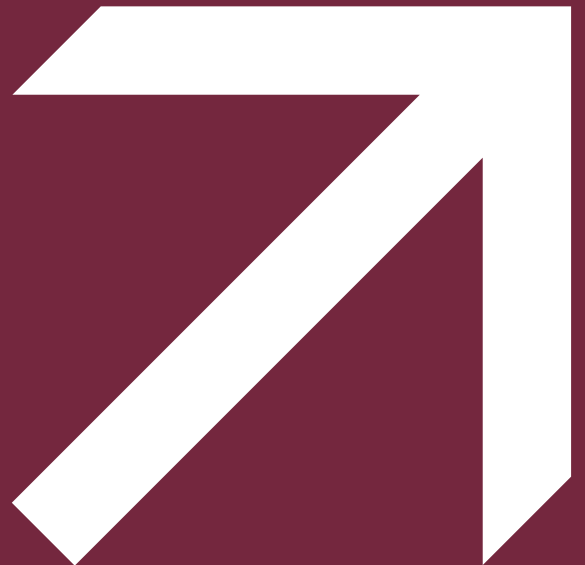
Les institutions du secteur public de l'Ontario n'étaient pas tenues de déclarer les atteintes à la vie privée au CIPVP au cours de la dernière période de déclaration, mais des changements entreront bientôt en vigueur. Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2025, des modifications apportées à la LAIPVP par la loi 194 instaureront l'obligation pour les institutions provinciales de déclarer les atteintes à la vie privée. Les institutions assujetties à la LAIMPVP ne sont pas encore soumises à cette exigence, mais le CIPVP les encourage fortement à continuer de lui signaler les atteintes importantes à la vie privée et s'attend à ce qu'elles le fassent.

Un aperçu des statistiques du tribunal pour 2024 figure à la page 54 du présent rapport, et une ventilation complète de toutes les statistiques soumises au CIPVP se trouve dans notre rapport statistique de 2024. ●



Responsabilisation

Maintenir la confiance de la population
ontarienne dans l'excellence
organisationnelle du CIPVP

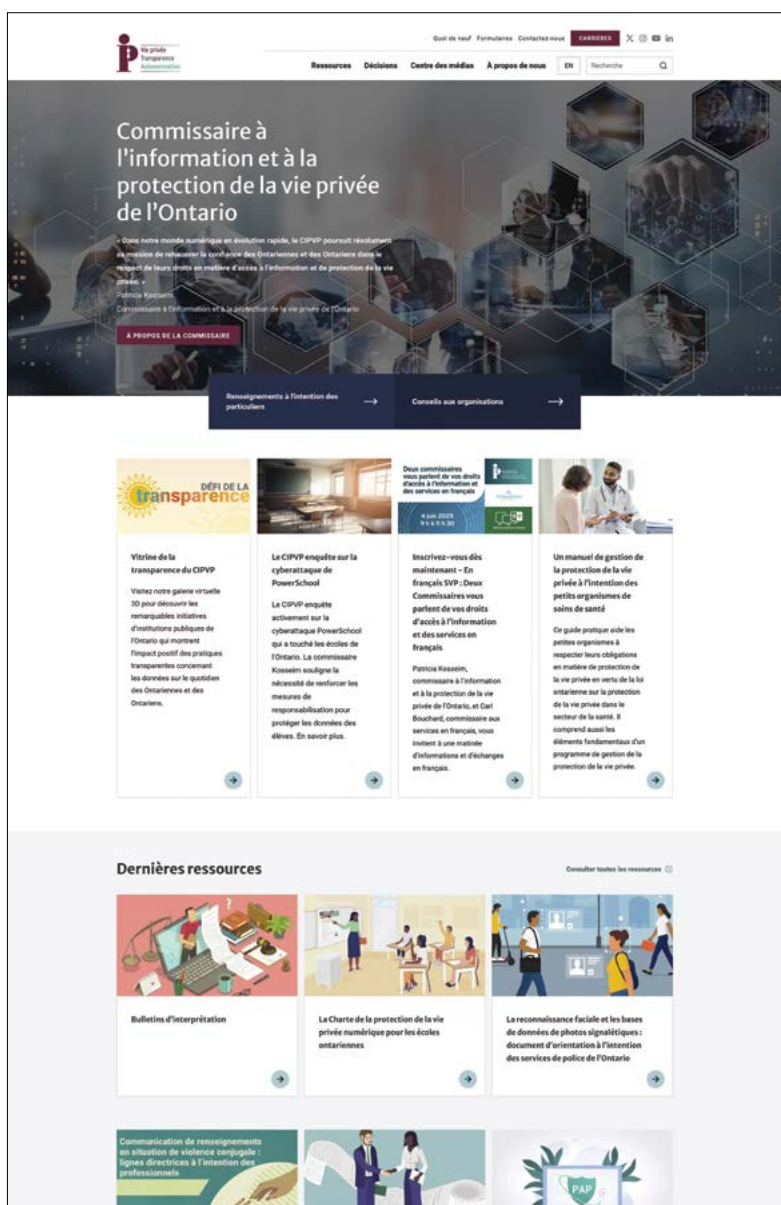


Œuvre originale d'Aedán
Crooke de Surface Impression,
commandée pour la Vitrine de la
transparence du CIPVP.

Modernisation et numérisation



En 2024, le CIPVP a modernisé ses outils, ses systèmes et ses services numériques pour travailler plus intelligemment, réagir plus rapidement et servir les Ontariennes et Ontariens de manière plus efficace.



En mai 2024, le CIPVP a lancé son site Web nouveau et amélioré; il est plus convivial et facilite plus que jamais l'accès à nos ressources. Ce nouveau site privilégie la rapidité, la facilité d'utilisation et les fonctionnalités de recherche; il est rapide et facile à utiliser, et il présente un temps de chargement plus court et une conception intuitive.

Tout au long de 2024, le CIPVP a continué de moderniser ses activités afin d'accroître l'efficacité et de rehausser la prestation de ses services. Dans le cadre de cette initiative, nous avons opéré une transition réussie vers Microsoft 365 pour aider nos équipes à travailler avec plus d'efficacité, de collaboration et de sécurité.

Nous avons également implanté IRIS, notre nouveau site intranet, qui permet au personnel d'accéder plus facilement à des ressources, directives et outils. Nous avons également lancé un projet pluriannuel en vue de remplacer notre système interne de gestion des cas, afin de mieux soutenir nos activités quotidiennes et le traitement des dossiers. Ces mesures de modernisation, assorties d'un programme de formation du personnel à l'échelle de notre organisation, permettront au CIPVP de fournir des services plus réactifs, transparents et sécurisés.

En 2024, nous avons également rehaussé notre posture de sécurité de l'information et notre cyberrésilience. Nous avons réalisé des progrès considérables pour resserrer nos mesures de prévention et de détection des incidents d'infonuagique pour mieux nous conformer aux normes de l'industrie. Nous avons mis à jour notre plan d'intervention en cas d'incident et nous avons tenu un exercice de table pour le mettre à l'épreuve et mieux nous préparer aux situations d'urgence. ●

Un employeur de choix



À travers l'apprentissage continu, la collaboration et l'engagement du personnel, le CIPVP cultive une culture du lieu de travail axée sur l'inclusion et l'impact.

Reconnaître l'excellence

Le programme de reconnaissance des employés du CIPVP souligne l'excellence dans les contributions, le travail d'équipe et le souci de réaliser notre mission. Au cœur de ce programme se trouvent nos prix annuels d'excellence, décernés à des personnes et à des équipes mises en candidature par leurs collègues qui incarnent les valeurs de base de notre organisation, qui sont le respect, l'intégrité, l'équité, la collaboration et l'excellence.

En plus de ces prix d'excellence, nous soulignons tout au long de l'année, de différentes façons, le travail exceptionnel de nos employés, afin de reconnaître et de célébrer en temps réel leurs réalisations d'une façon qui leur semble pertinente, notamment par des courriels de la commissaire et du comité de la haute direction. En créant une culture de reconnaissance, ce programme favorise et renforce le souci de l'excellence sur le plan des services et du leadership au sein du CIPVP.

Un nouveau rôle : innover

Au CIPVP, nous reconnaissons l'importance de l'innovation pour relever de nouveaux défis et tirer profit de nouvelles occasions afin de mettre en œuvre notre plan stratégique. Qu'il s'agisse de trouver des moyens plus efficaces de fournir nos services au public, d'utiliser la technologie à



l'appui de notre mandat ou de revoir nos rapports avec nos parties prenantes, l'innovation joue un rôle croissant dans nos activités. La curiosité ainsi que la volonté de changer et d'essayer de nouvelles approches nous permettent d'exercer une plus grande influence dans un monde qui ne cesse d'évoluer.

C'est pourquoi nous avons mis sur pied le groupe des champions de l'innovation du CIPVP, un groupe interfonctionnel composé d'employés et de cadres de l'ensemble de notre organisation qui est chargé de promouvoir l'innovation. S'appuyant sur une raison d'être et des objectifs clairs, les champions de l'innovation forment un groupe consultatif pour la haute direction et leurs collègues du CIPVP. Leur rôle consiste à favoriser de nouvelles méthodes de travail, à faire connaître et à célébrer les pratiques novatrices et à fournir des conseils pratiques pour

relever les défis qui se présentent au moyen d'approches innovantes.

Champions et comités du CIPVP

Les autres champions et comités du CIPVP poursuivent sans relâche leurs efforts pour faire du CIPVP un lieu de travail encore plus agréable et nous aider à devenir un organisme citoyen responsable et engagé. Ces groupes jouent un rôle important pour façonner la culture de notre lieu de travail, tisser des liens et promouvoir nos valeurs communes.

Qu'il s'agisse de nos *champions des dons de bienfaisance*, qui organisent des campagnes de dons, ou des *champions du bilinguisme*, qui témoignent de notre souci de fournir des services de haute qualité dans les deux langues officielles, chaque équipe met à contribution son énergie et sa détermination. Nos *champions de la santé et du bien-être* favorisent le bien-être mental et physique, notre *comité social* organise pour le personnel des occasions de se rencontrer et de célébrer, et notre *comité d'apprentissage* favorise une culture d'apprentissage et de perfectionnement professionnel continus.

Les *champions de l'inclusion, de la diversité, de l'équité et de l'accessibilité* organisent des initiatives et dialogues importants pour faire du CIPVP un endroit plus inclusif et équitable où travailler. Et les membres de notre *comité vert* font la promotion de pratiques écologiquement durables dans nos activités quotidiennes.

Ensemble, ces comités et champions incarnent nos valeurs de façon concrète et pertinente, et contribuent à créer un lieu de travail dynamique, axé sur le soutien, qui correspond au monde dans lequel nous voulons vivre.

Former les futurs leaders : le programme de stagiaires d'été du CIPVP

Le programme de stagiaires d'été du CIPVP a été amélioré, et il procure aux étudiantes et étudiants d'université et

de collège une expérience pratique et précieuse dans le secteur public, dans le domaine de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information. Au cours d'une période de quatre mois, ces étudiantes et étudiants acquièrent des compétences pratiques, sont encadrés et développent leur leadership tout en mettant à contribution leurs idées et perspectives nouvelles dans le cadre des initiatives du CIPVP.

Cette année, nous avons reçu le nombre record de 5 960 demandes, ce qui témoigne de l'intérêt croissant à l'égard des carrières dans le domaine de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information. Les étudiantes et étudiants travaillent au sein de différentes équipes dans l'ensemble de l'organisation, où ils se familiarisent avec divers aspects de notre travail. Pour enrichir [leur expérience](#), ce programme comprend des séances d'orientation de groupe, des contacts avec la direction et un programme de jumelage d'étudiantes et d'étudiants avec des membres de l'équipe du CIPVP, qui les encadrent et les accompagnent. Des dîners-conférences animés par des experts de différents services du CIPVP renseignent les étudiantes et étudiants

sur d'autres sphères d'activités de notre organisation.

Notre programme de stagiaires d'été permet non seulement d'inculquer aux étudiantes et aux étudiants des compétences pratiques, mais également de former la prochaine génération de chefs de file de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, favorisant une compréhension approfondie du rôle crucial que jouent la protection de la vie privée et la transparence dans le secteur public.

Investir dans l'apprentissage continu et le perfectionnement

En 2024, le CIPVP a continué de mettre au point et d'élargir son programme de formation stratégique afin de mieux favoriser le perfectionnement du personnel. Tout le personnel de direction a suivi des ateliers sur le leadership en changement stratégique et la gestion du rendement. Une formation a été mise sur pied à l'intention de tout le personnel sur des sujets d'importance, comme la cybersécurité, la sensibilisation aux cultures autochtones, les premiers soins en santé mentale, les méthodes de dépersonnalisation des données,

la rédaction en langage simple et les compétences en communication. Avec leur chef de service, les employés fixent des objectifs d'apprentissage personnalisés dans le cadre de leur plan de rendement, non seulement pour faire preuve d'excellence à leur poste actuel, mais également pour les préparer à des fonctions futures.

De plus, notre équipe de ressources humaines se tient toujours au courant des besoins en formation, fournit à nos différents services une aide personnalisée en matière d'apprentissage et tient des séances d'orientation à l'intention des nouveaux employés et des stagiaires d'été.

Au CIPVP, l'apprentissage n'est pas qu'encouragé; il fait partie intégrante de notre culture, comme il se doit dans l'environnement fondé sur les données et le numérique dans lequel nous travaillons. Le programme de formation stratégique du CIPVP permet aux employés d'approfondir leur expertise, d'apprendre à mieux relever les défis et de contribuer avec confiance à la mission de notre organisation.

Bienvenue au deuxième chercheur résident du CIPVP

En 2024, nous avons eu le privilège d'accueillir notre deuxième chercheur résident, [Khaled El Emam, Ph. D.](#), expert reconnu dans le monde entier qui se spécialise dans la dépersonnalisation, les données synthétiques et les technologies d'amélioration de la confidentialité. La présence de M. El Emam au CIPVP au cours de l'année a donné à notre équipe de recherche et d'analyse technologique une occasion exceptionnelle d'apprendre directement de l'un des chefs de file du domaine. Nous avons tenu compte de ses idées lors de la mise à jour de nos documents d'orientation et d'information sur la dépersonnalisation, et sa présence a rehaussé le perfectionnement personnel de nos employés comme peu d'occasions d'apprentissage externes auraient pu le faire. ●



Des stagiaires d'été du CIPVP acquièrent une expérience concrète grâce à un encadrement et à un apprentissage pratique.

Planification et priorités stratégiques

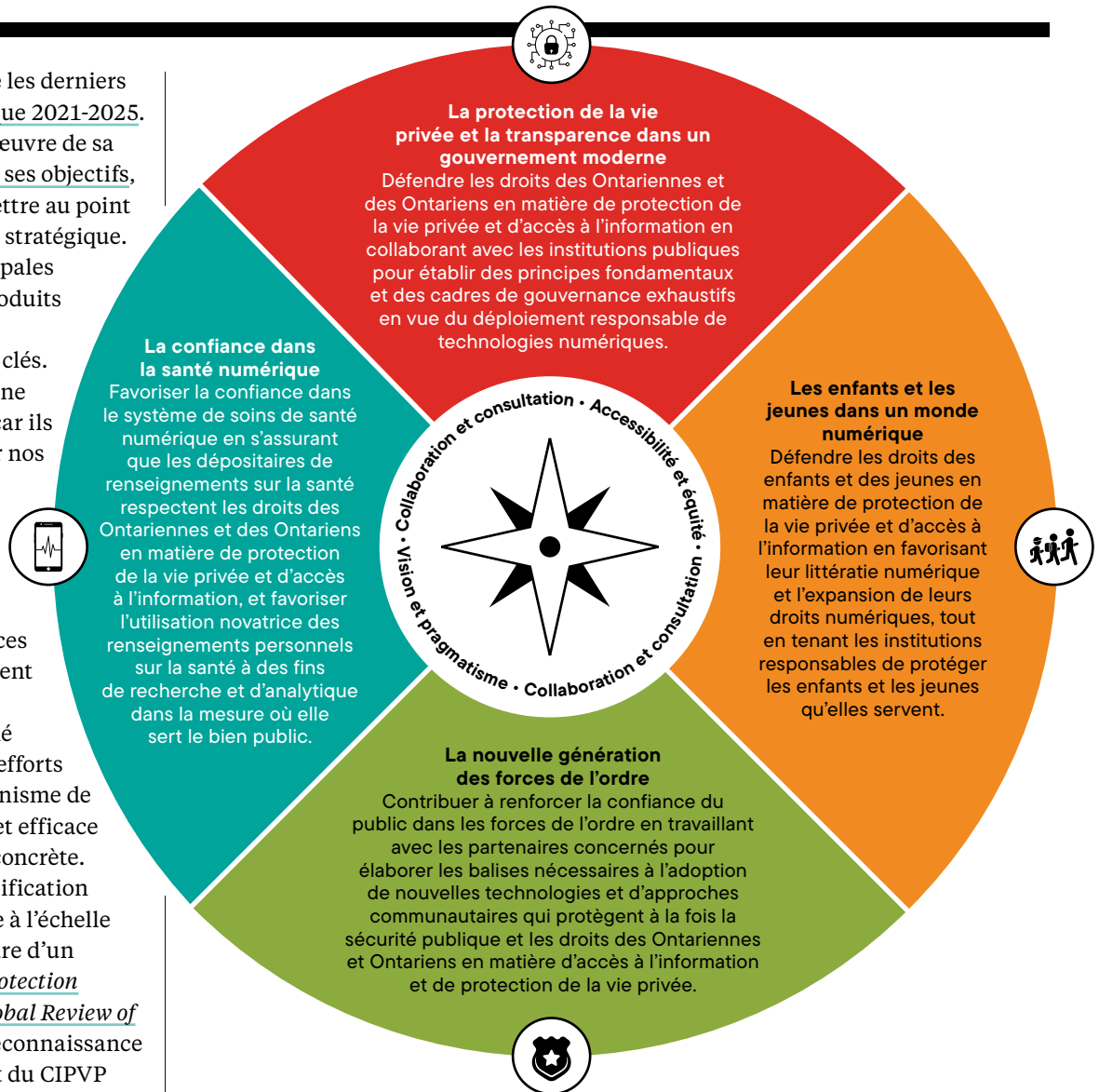
En 2024, le CIPVP entamé les derniers mois de son plan stratégique 2021-2025. Pour favoriser la mise en œuvre de sa vision, de sa mission et de ses objectifs, le CIPVP a continué de mettre au point son cadre de planification stratégique. Ce cadre énonce les principales activités de l'année, les produits et résultats attendus et les indicateurs de rendement clés. Ces indicateurs revêtent une importance particulière, car ils nous permettent d'évaluer nos progrès en regard de nos objectifs et, en définitive, de mesurer l'influence concrète que nous exerçons. Ce cadre a pour but d'orienter nos ressources vers les aspects qui comptent le plus pour la population ontarienne, et il s'est révélé essentiel pour guider nos efforts en vue de devenir un organisme de réglementation moderne et efficace qui exerce une influence concrète.

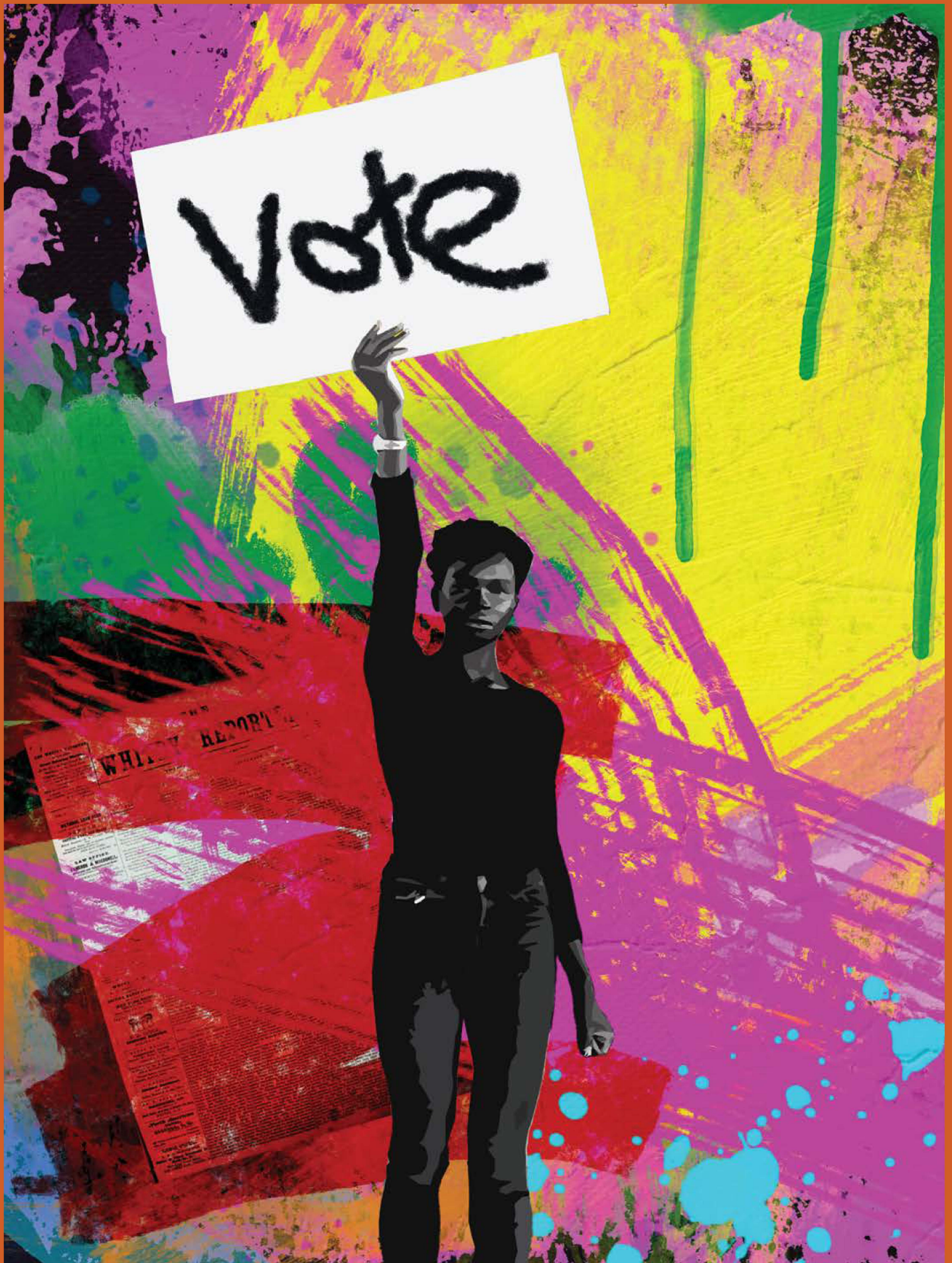
Notre démarche de planification stratégique a été reconnue à l'échelle internationale dans le cadre d'un examen mondial, *Data Protection Authority Strategies: A Global Review of Current Practices*. Cette reconnaissance témoigne de l'engagement du CIPVP à l'égard de la transparence, de la consultation et de la mobilisation de parties prenantes pour établir les orientations de notre organisation.

Faisant fond sur la reconnaissance du CIPVP, entre autres chefs de file mondiaux de la planification stratégique, la commissaire Kosseim s'est jointe au commissaire à la protection de la vie privée du Canada,

Philippe Dufresne, et à d'autres autorités internationales de la protection des données lors d'un panel tenu à huis clos lors de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée de 2024 sur l'établissement de priorités stratégiques dans la conjoncture toujours plus complexe de la protection des données. La commissaire Kosseim a expliqué

comment le plan stratégique du CIPVP a aidé ce dernier à devenir plus proactif et à mieux orienter ses activités vers les résultats. En alignant ses priorités sur des objectifs bien définis, le CIPVP continue de faire preuve de leadership sur la scène mondiale sur le plan des démarches modernes de réglementation. ●





Échanges et sensibilisation



Œuvre originale d'Aedán
Crooke de Surface Impression,
commandée pour la Vitrine de la
transparence du CIPVP.

Échanges et sensibilisation



Les dirigeants des organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux se rassemblent à Toronto pour leur réunion annuelle de 2024.

Collaboration

Le CIPVP collabore avec d'autres organismes de réglementation, au niveau national et international, afin d'harmoniser nos positions sur des enjeux importants et d'élargir nos initiatives de sensibilisation du public. Tout au long de 2024, le CIPVP a dirigé, codirigé, parrainé et soutenu certaines résolutions et déclarations conjointes, nationales et internationales.

Canada

- › Transparence par défaut – Les autorités de contrôle en matière d'accès à l'information réclament une nouvelle norme pour les services gouvernementaux [commissaires et ombuds fédéral, provinciaux et territoriaux à l'information, 2024, Toronto (Ontario)]

- › Repérer et atténuer les préjudices découlant des mécanismes de conception trompeuse relatifs à la protection de la vie privée [commissaires et ombuds fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée, 2024, Toronto (Ontario)]
- › La communication responsable de renseignements en situation de violence conjugale [commissaires et ombuds fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée, 2024, Toronto (Ontario)]

Étranger

- › La transparence à l'ère numérique : le rôle du commissaire à l'information et l'autonomisation des citoyens, approuvé par le CIPVP à la 15^e Conférence internationale des

commissaires à l'information (ICIC), Tirana (Albanie), juin 2024

- › Résolution sur la surveillance et la protection du droit à la vie privée des particuliers (en anglais), adoptée à l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée de 2024, bailliage de Jersey, octobre 2024

Consultation et orientation des parties prenantes

Dans le cadre de notre mandat de présenter des observations concernant des pratiques relatives aux renseignements, mécanismes législatifs et programmes proposés, des organisations consultent régulièrement le CIPVP sur leurs nouvelles initiatives qui ont une incidence sur la vie privée ou l'accès à l'information. Pour une liste des consultations informelles qui ont eu lieu en 2024, visitez notre page Web sur les consultations.

Initiatives de sensibilisation du public du CIPVP : du savoir à l'action

Le CIPVP se livre régulièrement à des activités d'information pour sensibiliser le public aux lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et favoriser le respect de ces lois.

En 2024, le CIPVP a publié plusieurs documents multimédias, fait 88 présentations devant divers publics (par rapport à 57 l'an dernier), et publié 10 billets de blogue et 11 épisodes du balado *L'info, ça compte* sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée qui revêtent le plus d'importance pour la population ontarienne.

En 2024, le CIPVP a répondu à 97 demandes de commentaires de la part des médias, et a été mentionné dans les médias à plus de 1 100 reprises. Notre visibilité dans les médias sociaux a continué d'augmenter. En 2024, notre nombre d'abonnés a augmenté de 11 % pour notre compte LinkedIn et de 30 % pour notre compte Instagram destiné aux jeunes. ●

Orienter l'avenir de la protection de la vie privée



Ces documents sont disponibles en anglais uniquement et peuvent être traduits en français sur demande.

Recherches sur des technologies émergentes

En 2024, le CIPVP a lancé un Carrefour de la recherche et de l'innovation, où nous publions dans l'intérêt général les résultats de rapports de recherche indépendants que nous commandons sur des sujets très spécialisés en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information. En 2024, le CIPVP a commandé ou appuyé la préparation de quatre rapports d'universitaires et de chercheurs

canadiens en vue d'élargir le débat sur les technologies et démarches réglementaires émergentes qui orientent l'avenir de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information.

Ce travail correspond à notre engagement de favoriser un dialogue éclairé et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Les opinions exprimées dans ces rapports sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du CIPVP.

Bacs à sable réglementaires

Les professeures Teresa Scassa et Elif Nur Kumru de l'Université d'Ottawa ont étudié le concept de bac à sable réglementaire pour la protection de la vie privée. Leur rapport intitulé Étude sur la mise en place d'un bac à sable réglementaire pour la protection de la vie privée en Ontario, financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, décrit comment une telle initiative pourrait s'insérer dans le mandat du CIPVP.

Un bac à sable réglementaire est un environnement contrôlé où des produits ou services novateurs peuvent être élaborés, testés et validés sous la supervision d'un organisme de réglementation. Ce rapport décrit comment les bacs à sable réglementaires peuvent favoriser l'innovation dans des domaines comme l'intelligence artificielle, tout en assurant le respect des lois sur la protection de la vie privée. En consultant des experts et en étudiant des initiatives de bac à sable réglementaire mises en œuvre dans des pays tels le Royaume-Uni, la Norvège et la France, les autrices ont relevé des éléments et facteurs clés à envisager aux fins de la création possible d'un bac à sable réglementaire pour la protection de la vie privée en Ontario. Leurs constatations soulignent le rôle que les bacs à sable réglementaires pourraient jouer en vue de favoriser l'innovation, de rehausser l'expertise en matière de réglementation et d'éclairer une réforme législative éventuelle.

La neurotechnologie : mettre en balance l'innovation et la protection de la vie privée

Verónica Arroyo du Citizen Lab (Munk School of Global Affairs) a étudié les progrès rapides de la neurotechnologie et son utilisation dans les soins de santé, le maintien de l'ordre et l'emploi. La neurotechnologie désigne les techniques et dispositifs pouvant surveiller ou manipuler l'activité cérébrale, souvent dans le but d'obtenir

des indications sur les pensées, les émotions ou l'état cognitif d'une personne. Ces innovations, bien que très prometteuses, présentent également des risques sérieux pour la protection de la vie privée et le respect des droits de la personne si elles sont utilisées pour accéder à des données mentales très personnelles ou les altérer. Le rapport de recherche *Utilisations émergentes de la neurotechnologie* (en anglais) évalue l'utilisation possible de ces technologies dans les organisations des secteurs public et privé, décrit leurs utilisations actuelles et futures (dont la capacité d'accéder à des pensées inconscientes) et explique les facteurs juridiques et éthiques qui entourent leur utilisation.

L'ère de la surveillance : les risques des véhicules aériens sans pilote (UAV)

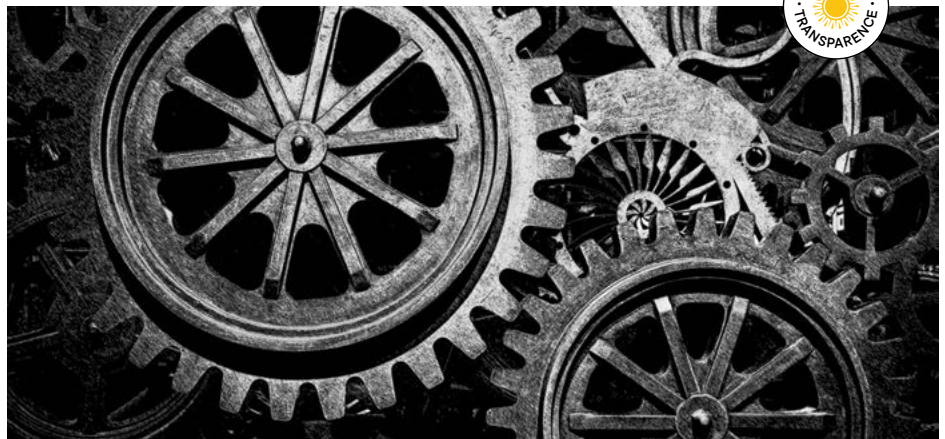
Devant l'adoption croissante de systèmes d'aéronefs télépilotes (SATP), ou drones, par les forces de l'ordre, le CIPVP a fait appel à Scott Thompson, Ph. D., de l'Université de la Saskatchewan, qui a rédigé le rapport de recherche *L'état actuel et l'évolution des capacités de surveillance des véhicules aériens sans pilote, des systèmes d'aéronefs télépilotes et des drones et leur utilisation par les forces de l'ordre* (en anglais). Les SATP deviennent plus évolués et plus abordables, ce qui motive leur utilisation croissante aux fins du maintien de l'ordre, des interventions en cas d'urgence et de la sécurité publique. Ils comportent d'importants avantages, dont une surveillance aérienne améliorée, une réactivité accrue et des coûts moindres. Cependant, le perfectionnement constant de ces dispositifs suscite des inquiétudes au sujet de nouvelles formes éventuelles de surveillance ou d'intrusion dans la vie privée des gens. Ce document décrit les défis émergents que posent les UAV en matière de protection de la vie privée, aidant ainsi le CIPVP à mieux évaluer comment cette technologie est et pourrait être utilisée en Ontario.

La vie privée des employés sur les lieux de travail numériques

Au cours des dernières années, le gouvernement de l'Ontario a apporté des modifications à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (LNE) concernant le recours par les employeurs à la surveillance électronique et à l'intelligence artificielle (IA) pour l'embauche. Cependant, il ne s'agit que deux aspects d'un enjeu beaucoup plus important, celui de l'utilisation de logiciels de surveillance des employés et du recours à l'IA dans les pratiques d'emploi. Adam Molnar, Ph. D., de l'Université de Waterloo a rédigé le

rapport de recherche *La surveillance et la gestion algorithmique en milieu de travail : capacités, tendances et incidence juridique* (en anglais) qui décrit les technologies contemporaines de surveillance des employés. Il comprend une analyse juridictionnelle expliquant comment diverses lois nationales et internationales sur l'emploi régissent les aspects uniques et les défis sans précédent de la protection de la vie privée des employés sur les lieux de travail modernes. Ce document traite des tendances, modèles et concepts réglementaires actuels et émergents dans le monde. ●

« L'ANNEXE 2 DE LA LOI DE 2024 SUR LE DÉSENGORGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET LE GAIN DE TEMPS EMPÊCHE MAINTENANT L'ACCÈS À DES DOCUMENTS LIÉS À DES CHANTIERS ROUTIERS PRIORITAIRES EN LES CONSIDÉRANT COMME DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DE TIERS EN VERTU DE LA LAIPVP. ELLE L'EMPORTE SUR DES DÉCENNIES DE JURISPRUDENCE EN ÉLIMINANT TOUTE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE ET L'OBLIGATION POUR LE GOUVERNEMENT DE PROUVER QUE LES RENSEIGNEMENTS SONT CONFIDENTIELS. DES CHANGEMENTS QUI PRIVILÉGIENT LA RAPIDITÉ AU LIEU DE LA TRANSPARENCE PRIVENT LA POPULATION ONTARIENNE DE RENSEIGNEMENTS SUR DES CHANTIERS MAJEURS D'INTÉRÊT PUBLIC. »



Œuvre originale d'Aedán Crooke de Surface Impression, commandée pour la Vitrine de la transparence du CIPVP

OBSERVATIONS SUR DES PROJETS DE LOI ET DE RÈGLEMENT

Dans le cadre de son mandat, le CIPVP est appelé à présenter des commentaires et des recommandations concernant l'incidence sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information de projets de loi et de règlement. En 2024, le CIPVP a présenté les observations suivantes au gouvernement et à divers comités de l'Assemblée législative :

› 12 FÉVRIER

Observations concernant le projet de loi 149, la *Loi de 2023 visant à œuvrer pour les travailleurs*, quatre, recommandant d'encadrer l'utilisation de l'IA sur les lieux de travail et d'adopter une loi sur la protection de la vie privée dans le secteur privé en Ontario.

› 20 FÉVRIER

Observations sur l'annexe 4 du projet de loi 157, *Loi de 2023 visant à améliorer l'accès à la justice*, qui abrogerait les mesures rigoureuses de reddition de comptes et de transparence qui visent à assurer la participation du public et sa confiance dans les services policiers et les règlements sur la sécurité communautaire pris en application de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*.

› 12 AVRIL

Observations du CIPVP sur le Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, qui permettrait à des organismes étrangers de demander des données électroniques de la part d'organisations ontariennes, soulevant des inquiétudes sur le droit à la vie privée et la nécessité de prévoir des mesures de précaution et de surveillance plus strictes.

› 17 MAI

Observations sur le projet de loi 188, *Loi de 2024 visant à soutenir l'avenir des enfants*, réclamant que toute modification visant à élargir la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels soit assortie d'une protection solide et proportionnelle de la vie privée.

› 25 JUIN

Recommandations relatives à la transparence concernant un projet de règlement sur la publication des rapports de l'inspecteur général des services policiers en application de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*.

Mémoire sur le projet de loi 194, la *Loi de 2024 visant à renforcer la cybersécurité et la confiance dans le secteur public*, qui édicterait la *Loi de 2024 visant à renforcer la sécurité et la confiance en matière de numérique*, créant un cadre pour l'adoption de règles s'appliquant au secteur public quant à la cybersécurité, à l'intelligence artificielle et aux renseignements numériques de mineurs (annexe 1), et qui apporterait des modifications aux dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (annexe 2).

› 22 JUILLET

Observations concernant la proposition d'accroître l'apport en renseignements personnels sur la santé au dossier de santé électronique provincial (DSE).

› 9 SEPTEMBRE

Lettre de la commissaire au ministère de la Santé recommandant une transparence accrue et un meilleur accès des patients dans les modifications réglementaires prévues en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* visant à établir un système d'identité numérique à Santé Ontario.

20 SEPTEMBRE

Observations du CIPVP sur de nouvelles règles relatives à l'affichage des postes dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, recommandant l'adoption d'une définition claire et uniforme d'IA, une grande transparence quant à son utilisation à des fins d'embauche et une protection plus stricte de la vie privée des travailleuses et travailleurs ontariens.

› 14 NOVEMBRE

La commissaire Kosseim a pris la parole devant le Comité permanent de la justice dans le cadre de son examen du projet de loi 194, la *Loi de 2024 visant à renforcer la cybersécurité et la confiance dans le secteur public* (voir plus haut).

› 18 NOVEMBRE

Observations du CIPVP sur l'annexe 2 du projet de loi 212, la *Loi de 2024 sur le désengorgement du réseau routier et le gain de temps*, qui prévoyait de soustraire à la divulgation, en réponse à des demandes d'accès à l'information, certains renseignements concernant des projets routiers controversés.

› 13 DÉCEMBRE

Observations du CIPVP sur l'annexe 6 du projet de loi 231, la *Loi de 2024 pour plus de soins commodes*, exprimant des réserves sur des changements proposés à la LPRPS qui pourraient limiter l'accès des Ontariennes et des Ontariens à leurs propres dossiers de santé et instaureraient un identifiant Santé numérique qui pourrait mettre en péril leur vie privée.

Quoi de neuf en 2024



Documents d'orientation, vidéos, bulletins et politiques

Documents d'orientation publiés en 2024

- › [Document d'orientation sur l'utilisation de systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation par les services de police](#)
- › [La reconnaissance faciale et les bases de données de photos signalétiques : document d'orientation à l'intention des services de police de l'Ontario](#)
- › [La protection de la vie privée et l'accès à l'information dans les contrats du secteur public avec des fournisseurs externes](#)
- › [Communication de renseignements en situation de violence conjugale : lignes directrices à l'intention des professionnels](#)
- › [Balises pour l'utilisation par la police de la généalogie génétique d'enquête en Ontario](#)
- › [Guide de gestion de la protection de la vie privée à l'intention des petits organismes de soins de santé](#)

Vidéos créées en 2024

- › Info CIPVP : [Le partage de données sur la santé](#)
- › Info CIPVP : [Guide sur les pénalités administratives pécuniaires](#)
- › Info CIPVP : [La LPRPS](#)
- › Info CIPVP : [Interjeter appel au CIPVP : traitement des demandes](#)
- › Info CIPVP : [Le processus accéléré](#)
- › Info CIPVP : [La médiation au CIPVP](#)
- › Info CIPVP : [L'arbitrage des appels](#)
- › Journée de la protection des données 2024 : [l'intelligence artificielle](#)



dans le secteur public

- › [FPT 2024 – Toronto](#)
- › [FPT Toronto – The Debaters](#)

Guides et addenda mis à jour en 2024* (ces documents sont en anglais seulement)

- › [Manual for the Review and Approval of Prescribed Persons and Prescribed Entities under the *Personal Health Information Protection Act* \(LPRPS\)](#)
- › [Child, Youth and Family Services Act Addendum](#)
- › [Coroner's Act Addendum](#)
- › [Manual for the Review and Approval of Prescribed Organizations](#)

Code de procédure, directives de pratiques et politiques révisés en 2024

- › [Code de procédure pour les appels interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP](#)
- › [Directive de pratique no 1 : Remise de documents au CIPVP dans le cadre d'un appel](#)

- › [Directive de pratique no 2 : Participation à une enquête écrite menée en vertu de la LAIPVP ou de la LAIMPVP](#)
- › [Directive de pratique no 5 : Lignes directrices à l'intention des institutions concernant la présentation d'observations](#)
- › [Directive de pratique no 6 : Témoignages par affidavit et autres preuves](#)
- › [Directive de pratique no 7 : Communication d'observations](#)
- › [Directive de pratique no 13 : Processus accéléré](#)
- › [Politique sur les dossiers abandonnés](#)
- › [Politique sur le nombre maximum de dossiers pouvant être traités](#)
- › [Politique sur les documents volumineux](#)

Bulletins d'interprétation élaborés en 2024

- › [Documents du Conseil des ministres](#)
- › [Menace à la santé ou à la sécurité](#)
- › [Documents se rapportant à une poursuite en cours](#)
- › [Projets de règlements municipaux; réunions tenues en l'absence du public](#)
- › [Conseils ou recommandations](#)
- › [Renseignements de tiers](#)
- › [Intérêts économiques et autres](#)
- › [Secret professionnel de l'avocat](#)
- › [Renseignements mis à la disposition du public](#)

Pour une liste complète des bulletins d'interprétation, consultez notre [site Web](#).

Présentations

Toujours soucieux de favoriser les rencontres, les échanges et la collaboration, le CIPVP a participé en 2024 à différents événements et conférences réunissant un éventail de groupes de parties prenantes. La commissaire, les commissaires adjoints et le personnel des services juridiques, des politiques et du tribunal ont donné 88 discours et présentations. Pour une liste des présentations de 2024, consultez notre [centre des médias](#).

Billets de blogue de la commissaire

La commissaire Kosseim publie régulièrement des billets de blogue sur des questions touchant la protection de la vie privée, l'accès à l'information, la technologie et plus encore. Pour une liste complète des billets publiés, consultez notre [centre des médias](#).

› 1^{er} FÉVRIER

[L'intelligence artificielle dans le secteur public : instaurer la confiance aujourd'hui et pour l'avenir](#)

› 7 MARS

[L'IA sur les campus : concilier l'innovation avec la protection de la vie privée dans les universités ontariennes](#)

› 2 MAI

[Mon nouveau rôle de chercheur résident au CIPVP \(par Khaled El Emam\)](#)

› 31 JUILLET

[La violence conjugale : une réalité qui concerne tout le monde](#)

› 21 AOÛT

[L'école est finie pour l'été – mais est-ce vraiment le cas?](#)

› 27 SEPTEMBRE

[Visite impromptue de Sidney B. Linden, le premier commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario](#)

› 17 OCTOBRE

[Le CIPVP de l'Ontario accueille les autorités de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de tout le Canada](#)

› 20 NOVEMBRE

[Autonomiser les jeunes dans le monde numérique d'aujourd'hui](#)

› 2 DÉCEMBRE

[La loi 194 : Une occasion manquée de faire de l'Ontario un chef de file de l'intelligence artificielle](#)

› 19 DÉCEMBRE

[Comment nous avons défendu les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de vie privée et d'accès en 2024](#)



Le balado *L'info, ça compte* : des entretiens pertinents

Au cours de sa quatrième saison, le balado primé du CIPVP, *L'info, ça compte*, animé par la commissaire Kasseim, a continué d'approfondir des enjeux touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée qui concernent les Ontariennes et les Ontariens. En 2024, nous avons accueilli différents invités pour discuter de sujets tels que les préoccupations des adolescents en matière de protection de la vie privée, la vie privée des personnes itinérantes, l'importance de la médiation, la communication de renseignements en situation de violence conjugale, l'intelligence artificielle dans les soins de santé et plus encore.

Quatrième saison de *L'info, ça compte*

› ÉPISODE 1

Des élèves de l'Académie Westboro parlent de protection de la vie privée

› ÉPISODE 2

La technologie de reconnaissance faciale et la protection de la vie privée

› ÉPISODE 3

Pas de carte d'identité gouvernementale : Gérer son itinérance, son identité et sa vie privée

› ÉPISODE 4

L'intelligence artificielle dans les soins de santé : mettre en balance l'innovation et la protection de la vie privée

› ÉPISODE 5

Lutter contre la violence conjugale : Échange de renseignements, confiance et confidentialité

› ÉPISODE 6

L'importance de la médiation : Améliorer les résultats des appels en matière d'accès à l'information

› ÉPISODE 7

L'importance de la médiation : Améliorer les résultats des appels en matière d'accès à l'information

› ÉPISODE 8

L'innovation dirigée par les Autochtones : harmoniser la technologie avec les valeurs de la communauté

› ÉPISODE 9

La technologie à l'école : éducation numérique, vie privée et bien-être des élèves

› ÉPISODE 10

La protection de la vie privée dans le secteur de la santé : principaux enseignements de 2024

› ÉPISODE 11

Moments marquants de notre quatrième saison ●



Le CIPVP en chiffres

368 202

visites du site Web

9 501

abonnés uniques
à nos courriels



14 107

abonnés à notre
page LinkedIn



419

abonnés à notre
page Instagram



4 867

abonnés à
notre page X

8 700

demandes
d'information par
courriel



5 500

demandes d'information
par téléphone



1,182

téléchargements
de documents
d'orientation



97

déclarations
aux médias



12

observations
concernant des
politiques



49

consultations
en matière de
politiques



88

présentations



1 819

téléchargements
de documents
d'orientation

5,694
télé-
chargements

11



balados L'info,
ça compte

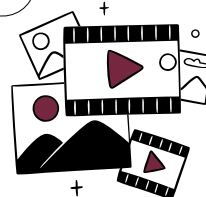
10

billets de blogue
de la commissaire

40 392

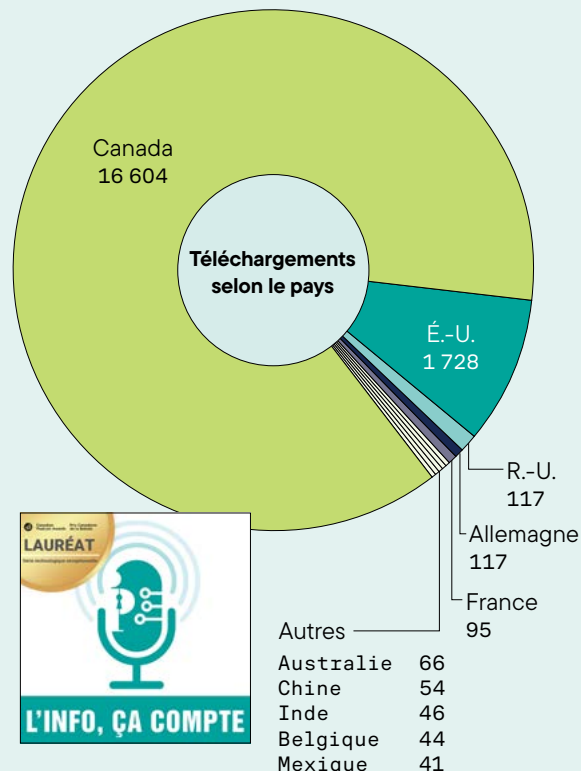
visionnements sur YouTube

742
abonnés



Pleins feux sur notre influence concrète

Comme le montre le présent rapport annuel, le CIPVP a été très actif en 2024. Cependant, c'est la mesure dans laquelle notre travail rapporte des avantages tangibles pour la population ontarienne qui est le gage de notre succès en tant qu'organisme de réglementation moderne et efficace. Voici des initiatives de notre bureau qui ont eu un impact positif en 2024 et au fil des ans.



Près de **20 000** téléchargement depuis son lancement

De janvier 2021 à janvier 2025,

18 200

auditeurs ont téléchargé nos balados primé L'info, ça compte et

6 300

personnes ont participé aux événements du CIPVP à l'occasion de la Journée de la protection des données



PLAIDOYER



VITRINE DE LA TRANSPARENCE 2.0

En vedette dans Municipal World, IAPP Digest, et The National Observer

ASSEMBLÉE MONDIALE POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Invitation au CIPVP à décrire ses travaux de pointe en matière de protection de la vie privée des enfants à l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée tenue dans le bailliage de Jersey en 2024



TA VIE PRIVÉE : C'EST À TOI!

Les plans de leçons sont intégrés dans des manuels numériques dans le système scolaire de l'Ontario

2023
HAUSSE DE



30 %

du nombre
d'abonnés à
notre page
Instagram



24 %

du nombre
d'abonnés à
notre chaîne
YouTube



9 %

activités
comportant des
contacts avec
le public



15 %

nombre de
mentions dans
les médias



75 %

des visionnements
sur YouTube



368 202

visites de notre site Web

2023
AUGMENTATION DE



11 %

du nombre
d'abonnés
à notre page
LinkedIn



54 %

du nombre de
présentations
données

RESPONSABILITÉ

5 968

candidatures ont été reçues pour
29 postes, soit 206 candidates
et candidats en moyenne par poste,
ce qui est bien supérieur à la moyenne
de la fonction publique de l'Ontario



RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

Le CIPVP est reconnu à l'échelle
internationale pour son processus de
planification stratégique et d'établissement
des priorités selon le rapport [Data Protection
Authority Strategies](#) de 2024



EMPLOYEUR DE PREMIER CHOIX

Le CIPVP a été présélectionné comme
l'un des meilleurs employeurs du Canada
en 2024



8 %

Le taux de
roulement du
personnel du CIPVP
s'est élevé
à seulement 8 %
en 2024, ce qui
est inférieur à la
moyenne de 12 %
dans le secteur

PERTINENCE



HAUSSE DE

17 %

du nombre de dossiers
ouverts depuis
2023 (un record)



HAUSSE DE

4 %

du nombre de dossiers
fermés en 2024
par rapport à 2023
(un record)

88 %

des dossiers
réglés à l'amiable



DIMINUTION DE

8.5 %

du délai moyen
de règlement des
plaintes concernant
la protection
de la vie privée par
rapport à 2023



DIMINUTION DE

7.5 %

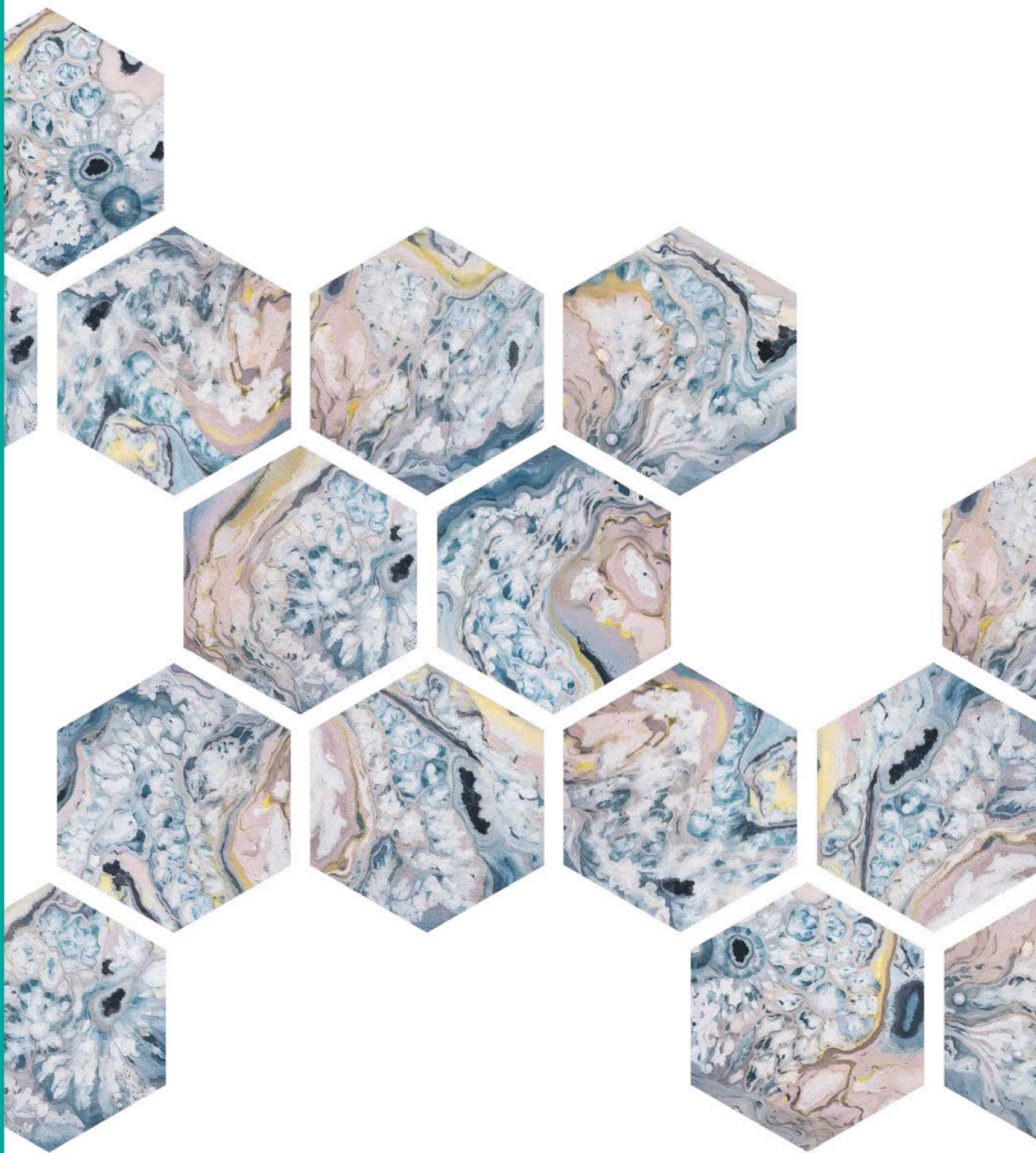
du délai moyen
de règlement des
appels de décisions
en matière d'accès
à l'information
par rapport à 2023



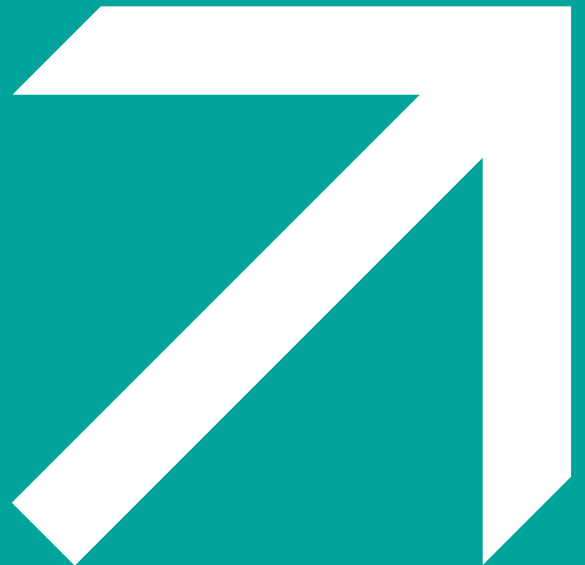
RÉDUCTION DE

17 %

de l'arriéré
de dossiers
depuis 2023



Faits saillants des statistiques



←

Œuvre originale d'Aedán
Crooke de Surface Impression,
commandée pour la Vitrine de la
transparence du CIPVP.

DOSSIERS OUVERTS, 2020-2024

15 027

Année	LAIPVP	LAIMPVP	LPRPS	LSEJF	TOTAL
2020	923	768	926	151	2 768
2021	736	1 029	993	165	2 923
2022	682	916	884	92	2 574
2023	844	1 121	1 047	137	3 149
2024	919	1 249	1 286	159	3 613

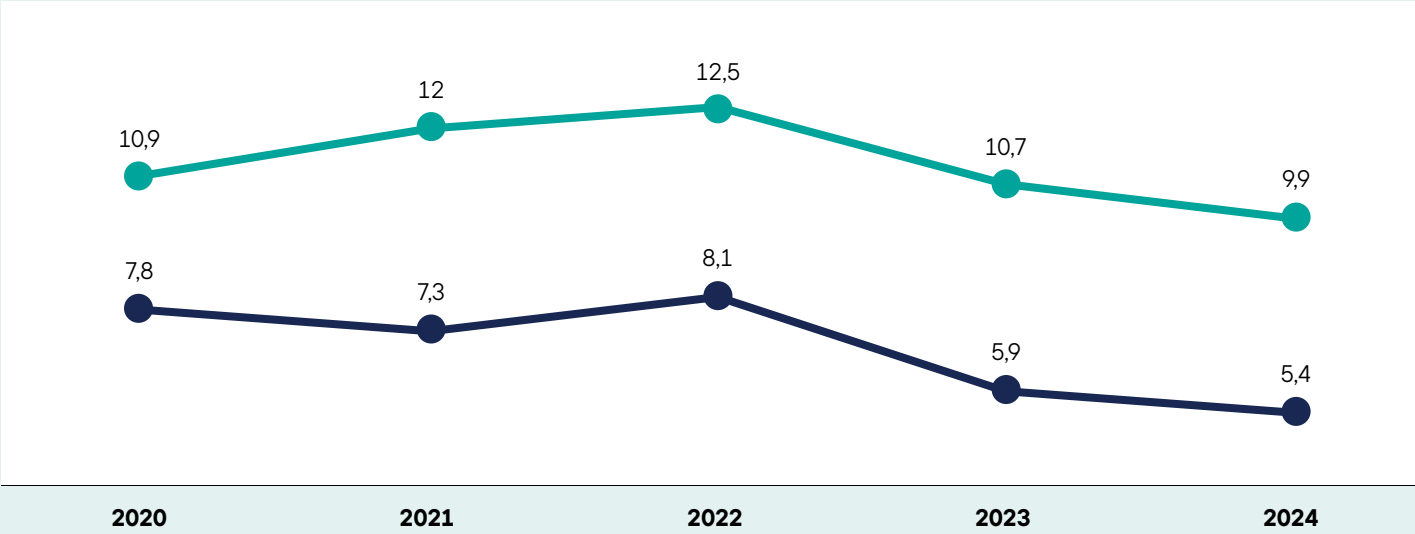
DOSSIERS FERMÉS, 2020-2024

13 903

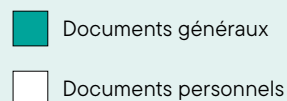
Année	LAIPVP	LAIMPVP	LPRPS	LSEJF	TOTAL
2020	771	569	624	55	2 019
2021	708	1 021	1 079	168	2 976
2022	731	1 066	965	95	2 857
2023	763	1 087	988	129	2 967
2024	779	1 048	1 135	122	3 084

DURÉE MOYENNE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS (EN MOIS), 2020-2024

Appels de décisions en matière d'accès à l'information Dossiers concernant la protection de la vie privée

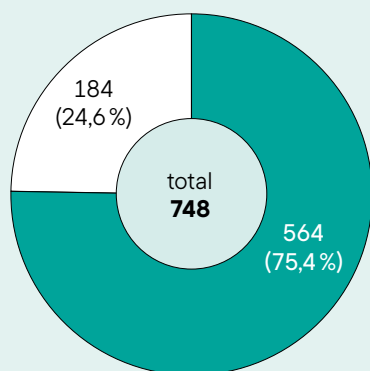


DOSSIERS D'APPELS OUVERTS EN 2024 SELON LE TYPE DE DOCUMENTS

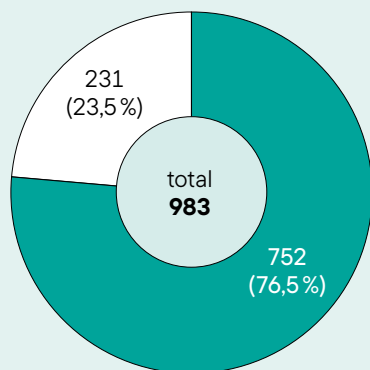


1 731

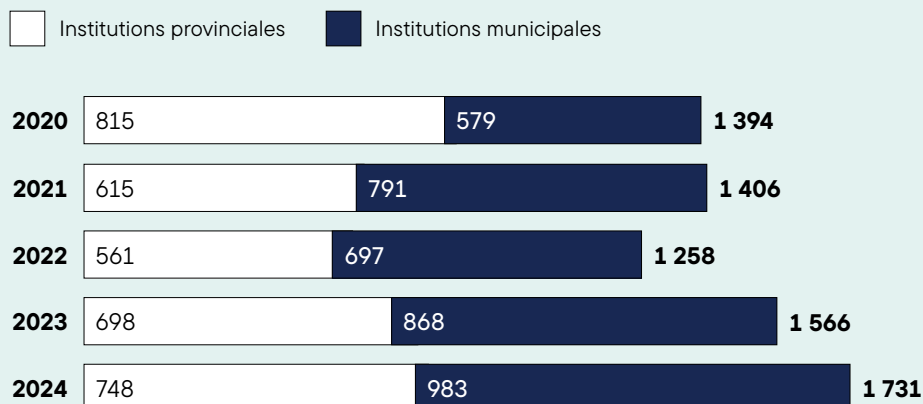
Institutions provinciales



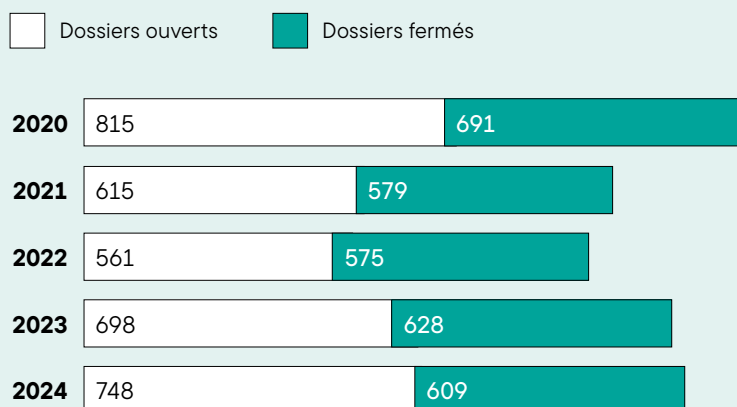
Institutions municipales



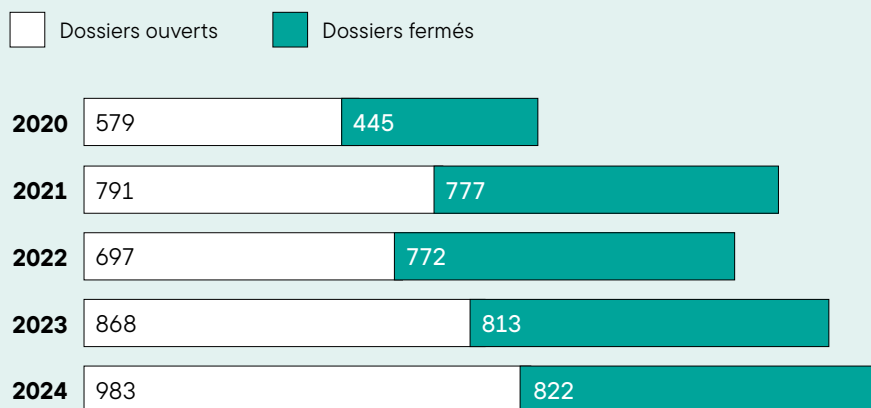
DOSSIERS D'APPEL OUVERTS PAR SECTEUR DE COMPÉTENCE, 2020-2024



DOSSIERS D'APPEL OUVERTS ET FERMÉS, ACCÈS À L'INFORMATION, INSTITUTIONS PROVINCIALES, 2020 – 2024



DOSSIERS D'APPEL OUVERTS ET FERMÉS, ACCÈS À L'INFORMATION, INSTITUTIONS MUNICIPALES, 2020-2024



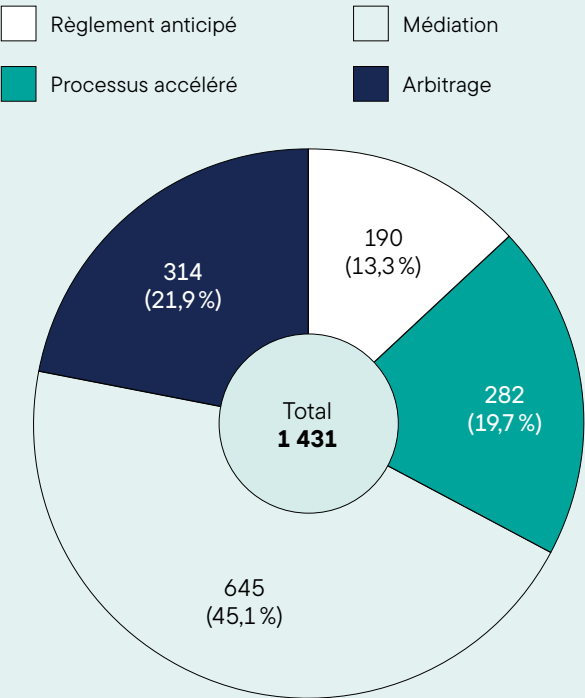
**Ne comprend pas les dossiers réglés, abandonnés, retirés ou rejetés sans tenir d'enquête au stade de l'arbitrage*

ENJEUX DES APPELS, DOSSIERS OUVERTS, ACCÈS À L'INFORMATION, 2024

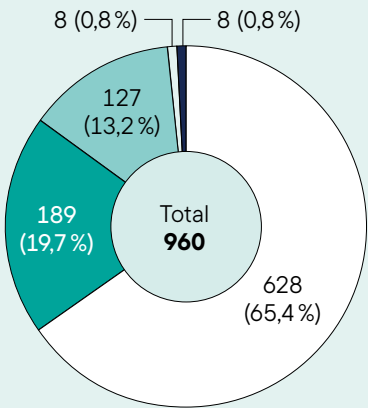
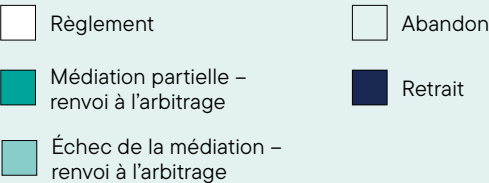


Enjeux	TOTAL
Exceptions	759
Avis réputé donné du refus	226
Caractère raisonnable des recherches	183
Appels de tiers	178
Non-application de la loi	156
Autres	229

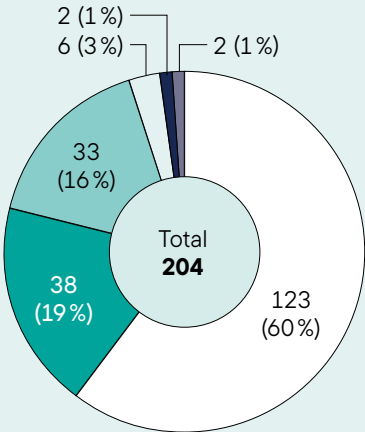
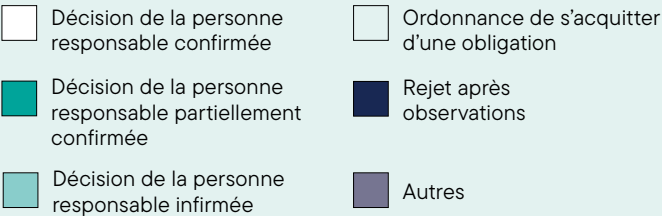
DOSSIERS D'APPEL RÉGLÉS SELON LE STADE, ACCÈS À L'INFORMATION, 2024



APPELS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MÉDIATION, SELON L'ISSUE, 2024

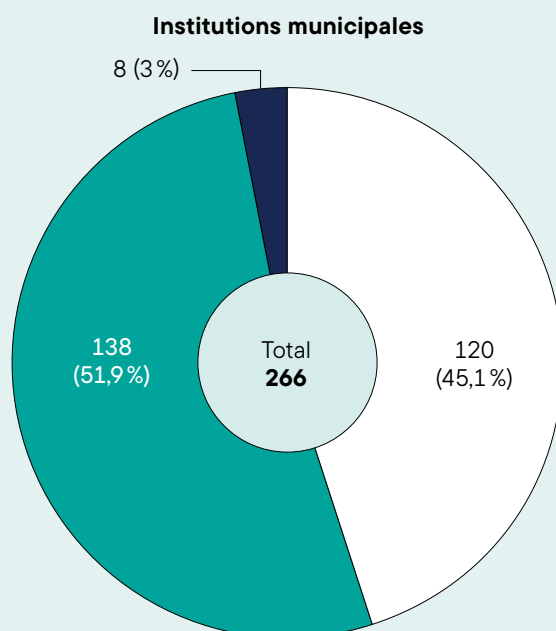
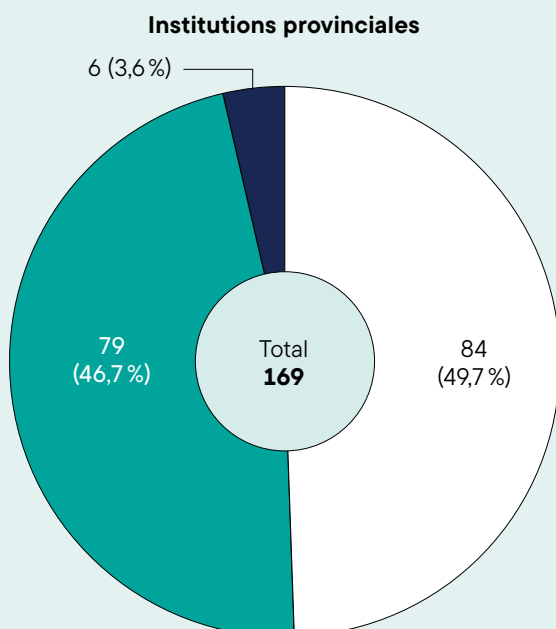
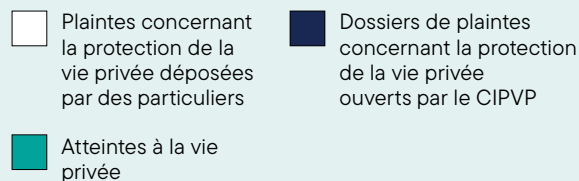


ISSUE DES DOSSIERS D'APPEL FERMÉS PAR VOIE D'ORDONNANCE, 2024*

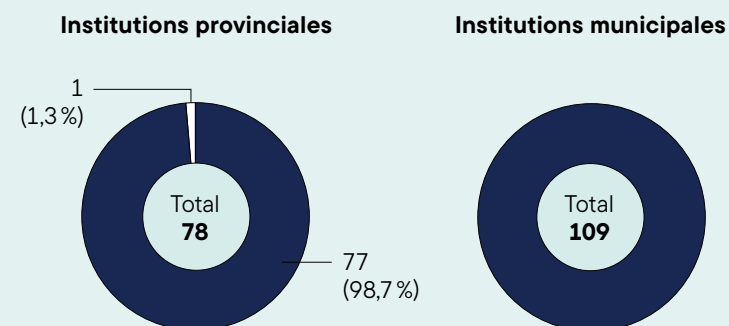


*Ne comprend pas les dossiers réglés, abandonnés, retirés ou rejetés sans tenir d'enquête au stade de l'arbitrage

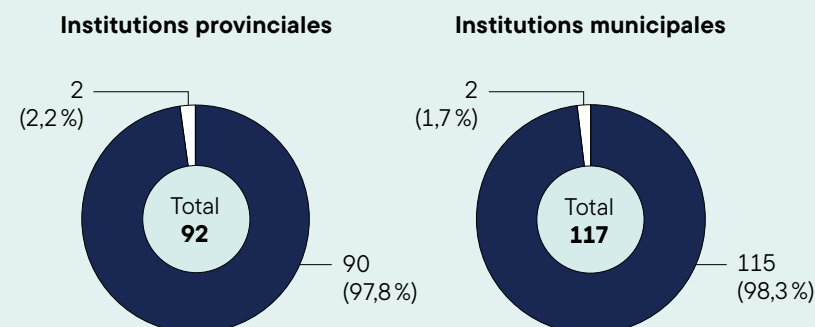
PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, DOSSIERS DE PLAINTES OUVERTS PAR LE CIPVP CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE AUTODÉCLARÉES, 2024



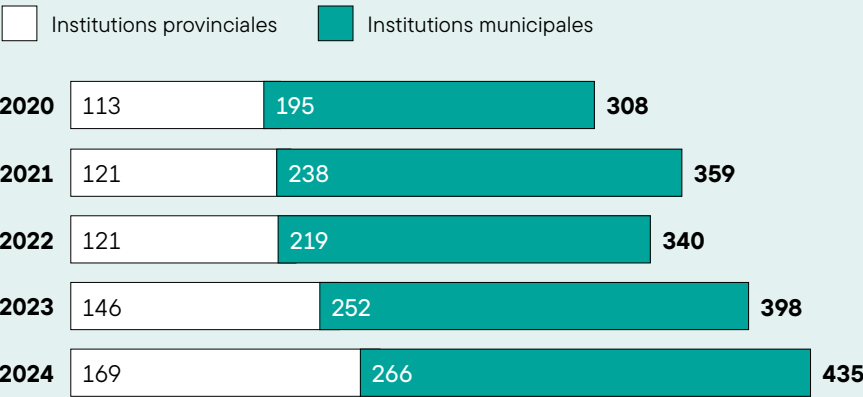
PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE RÉGLÉES AU STADE DU RÈGLEMENT ANTICIPÉ ET DE L'ENQUÊTE



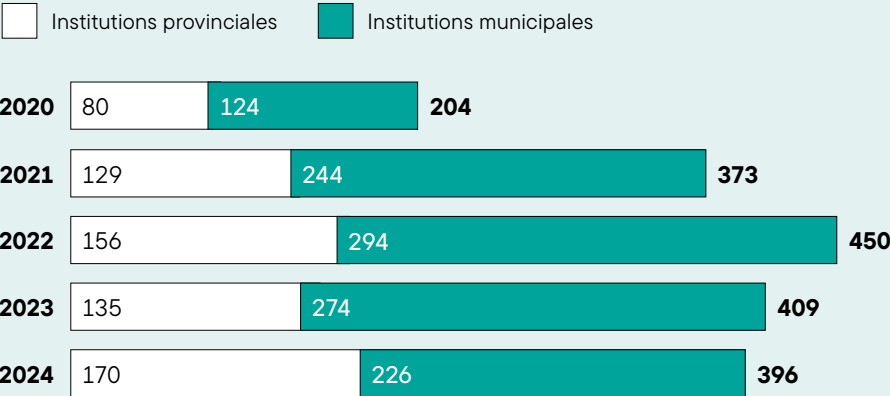
DOSSIERS RELATIFS À DES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE AUTODÉCLARÉES ET DOSSIERS DE PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE OUVERTS PAR LE CIPVP QUI ONT ÉTÉ RÉGLÉS AU STADE DU RÈGLEMENT ANTICIPÉ ET DE L'ENQUÊTE



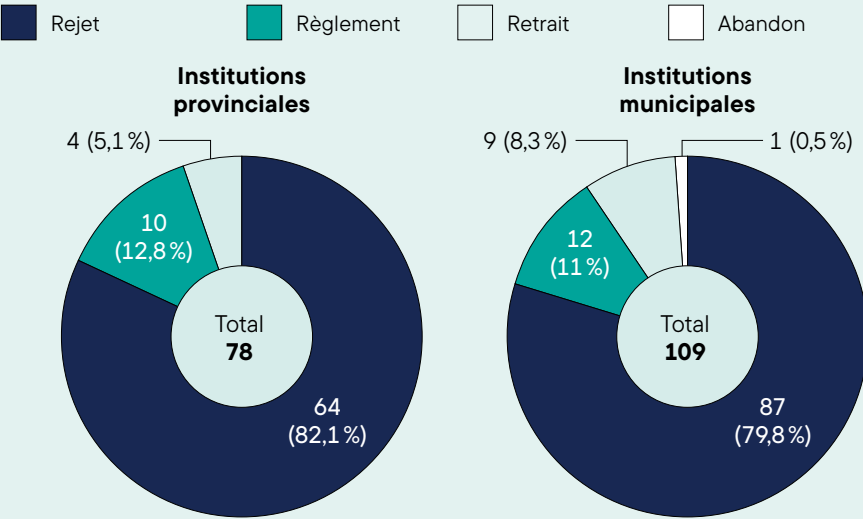
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS OUVERTS, PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, INSTITUTIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES, 2020-2024



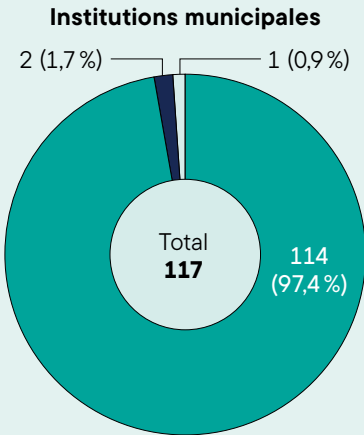
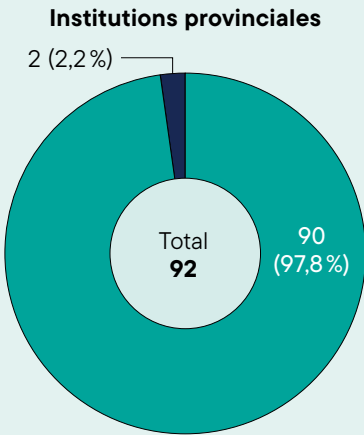
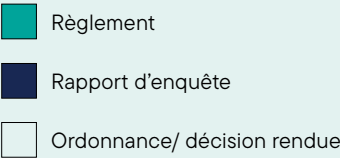
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS FERMÉS, PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, INSTITUTIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES, 2020-2024



DOSSIERS DE PLAINTES DE PARTICULIERS CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE FERMÉS SELON LE TYPE DE RÈGLEMENT, 2024



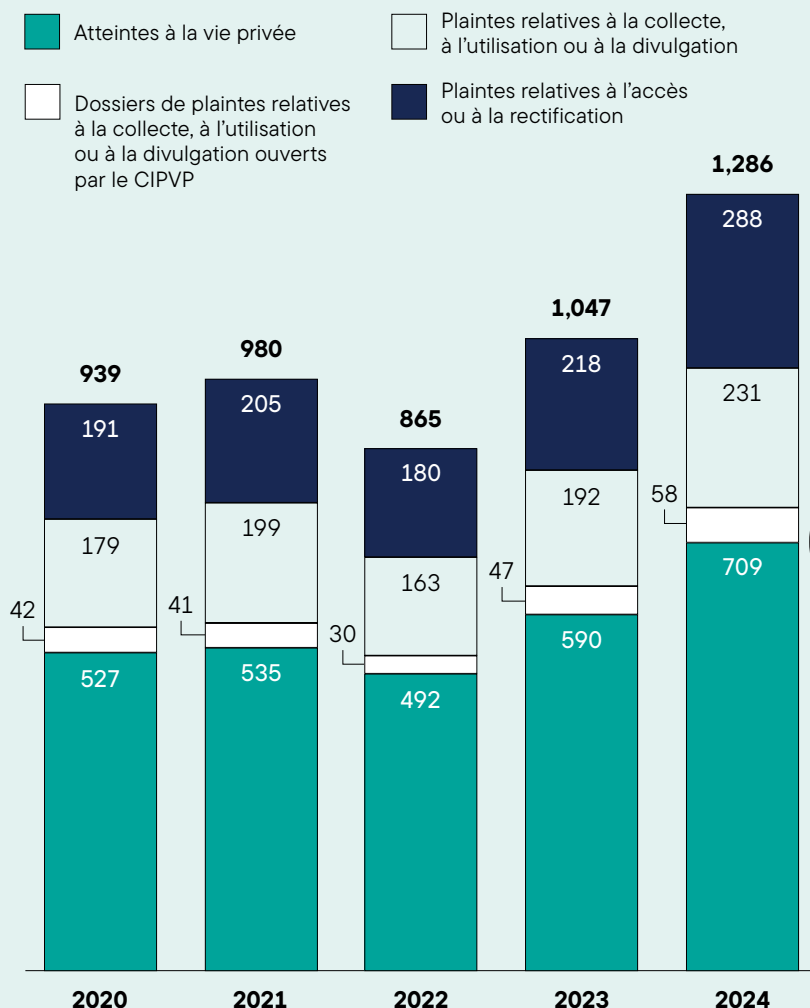
DOSSIERS RELATIFS À DES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE AUTODÉCLARÉES ET DOSSIERS DE PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE OUVERTS PAR LE CIPVP QUI ONT ÉTÉ FERMÉS, SELON LE TYPE DE RÈGLEMENT, 2024



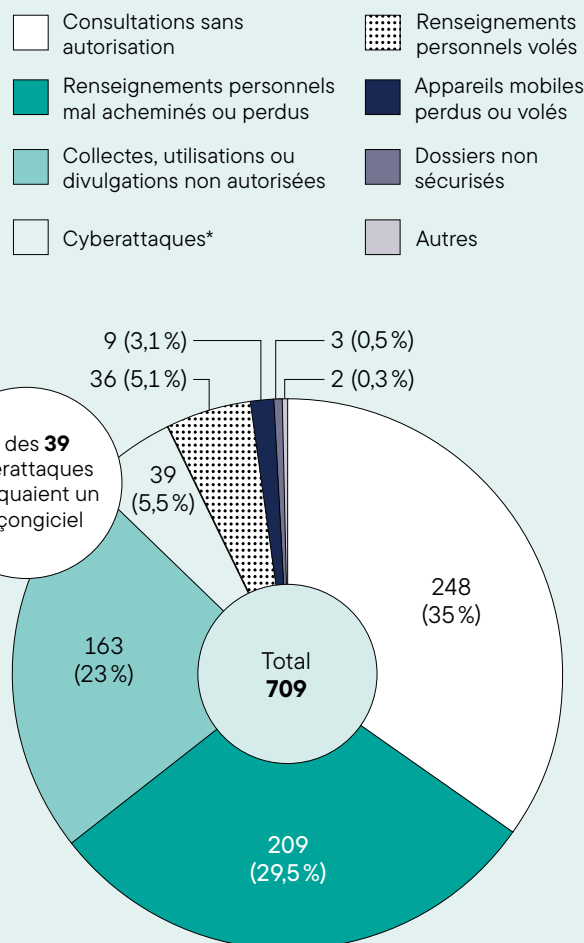
total

209

TYPES DE DOSSIERS OUVERTS, SECTEUR DE LA SANTÉ, 2020 À 2024



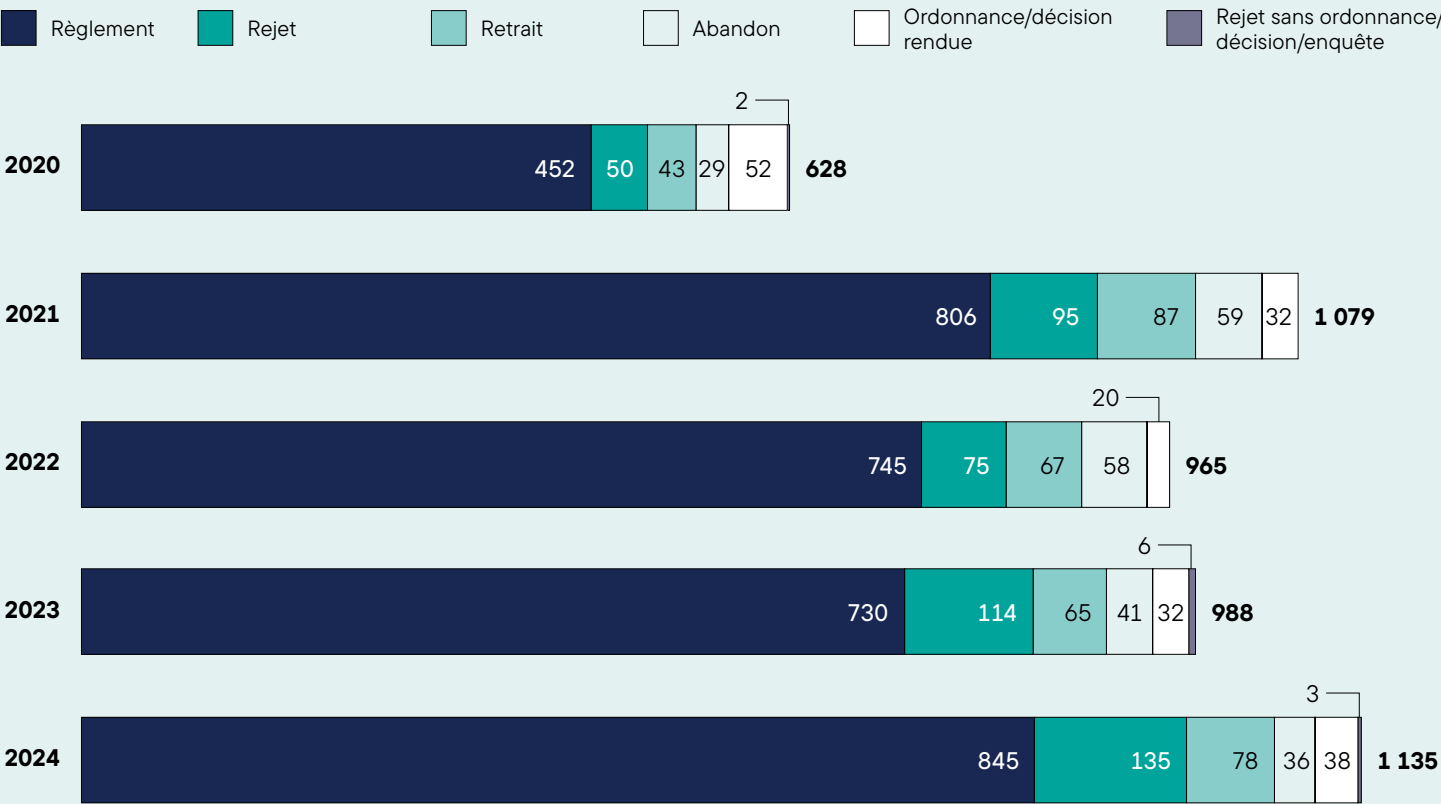
DOSSIERS RELATIFS À DES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE AUTODÉCLARÉES OUVERTS SELON LA CAUSE, SECTEUR DE LA SANTÉ, 2024



DOSSIERS RELATIFS À DES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE AUTODÉCLARÉES FERMÉS, SELON LE STADE ET LA CAUSE, SECTEUR DE LA SANTÉ, 2024

	Règlement anticipé	Enquête	Arbitrage	TOTAL
Consultations sans autorisation	223	2		225
Renseignements personnels mal dirigés ou perdus	192			192
Rectifications, utilisations ou divulgations non autorisées	143		1	144
Renseignements personnels volés	33			33
Cyberattaques*	21	1	2	24
Appareils mobiles perdus ou volés	8			8
Dossiers non sécurisés	4			4
Rançongiciels	4	1	1	6
Total	628	4	4	636

ISSUE DES DOSSIERS FERMÉS, SECTEUR DE LA SANTÉ, 2020-2024

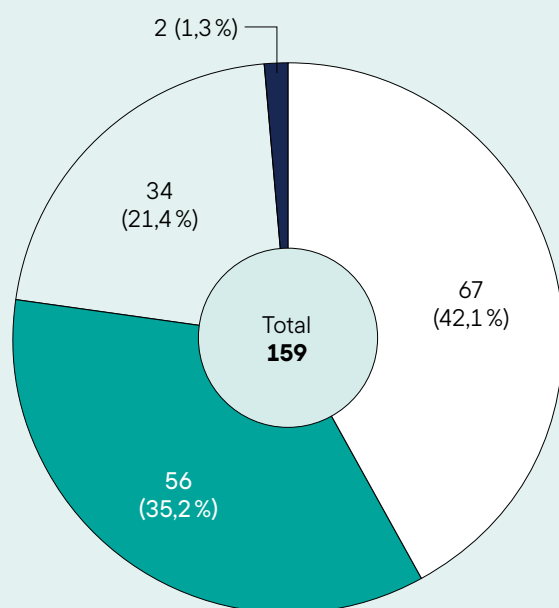
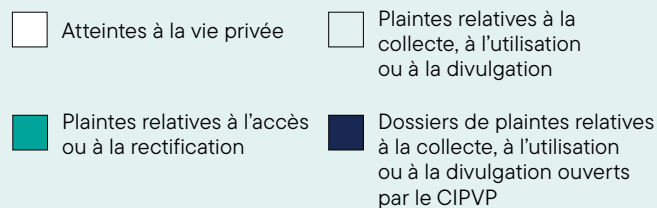


ISSUE DES DOSSIERS FERMÉS SELON LE STADE, SECTEUR DE LA SANTÉ, 2024

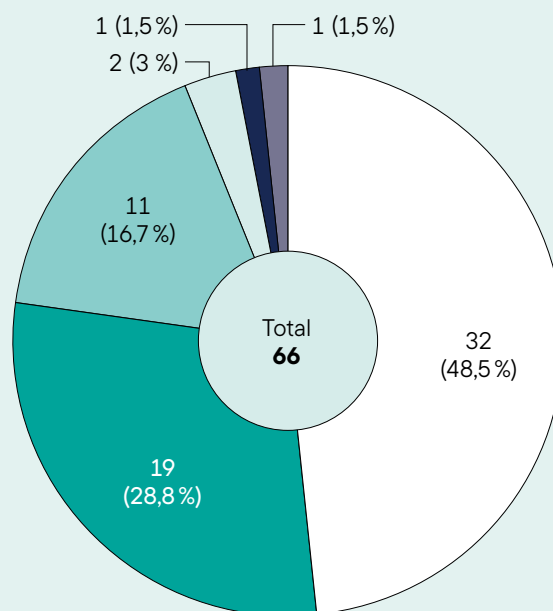
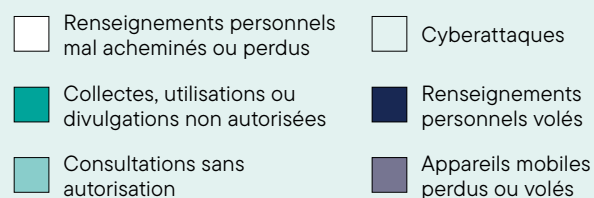


	Règlement anticipé	Processus accéléré	Médiation	Enquête	Arbitrage	TOTAL
Règlement	706	76	61		2	845
Rejet	124	11				135
Retrait	64		10		4	78
Ordonnance/décision rendue	5		2	6	25	38
Abandon	30	2	3		1	36
Rejet sans ordonnance/décision/enquête					3	3
Total	929	90	76	6	34	1 135

DOSSIERS OUVERTS SELON L'ENJEU, LSEJF, 2024



ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE AUTODÉCLARÉES SELON LA CAUSE, LSEJF, 2024

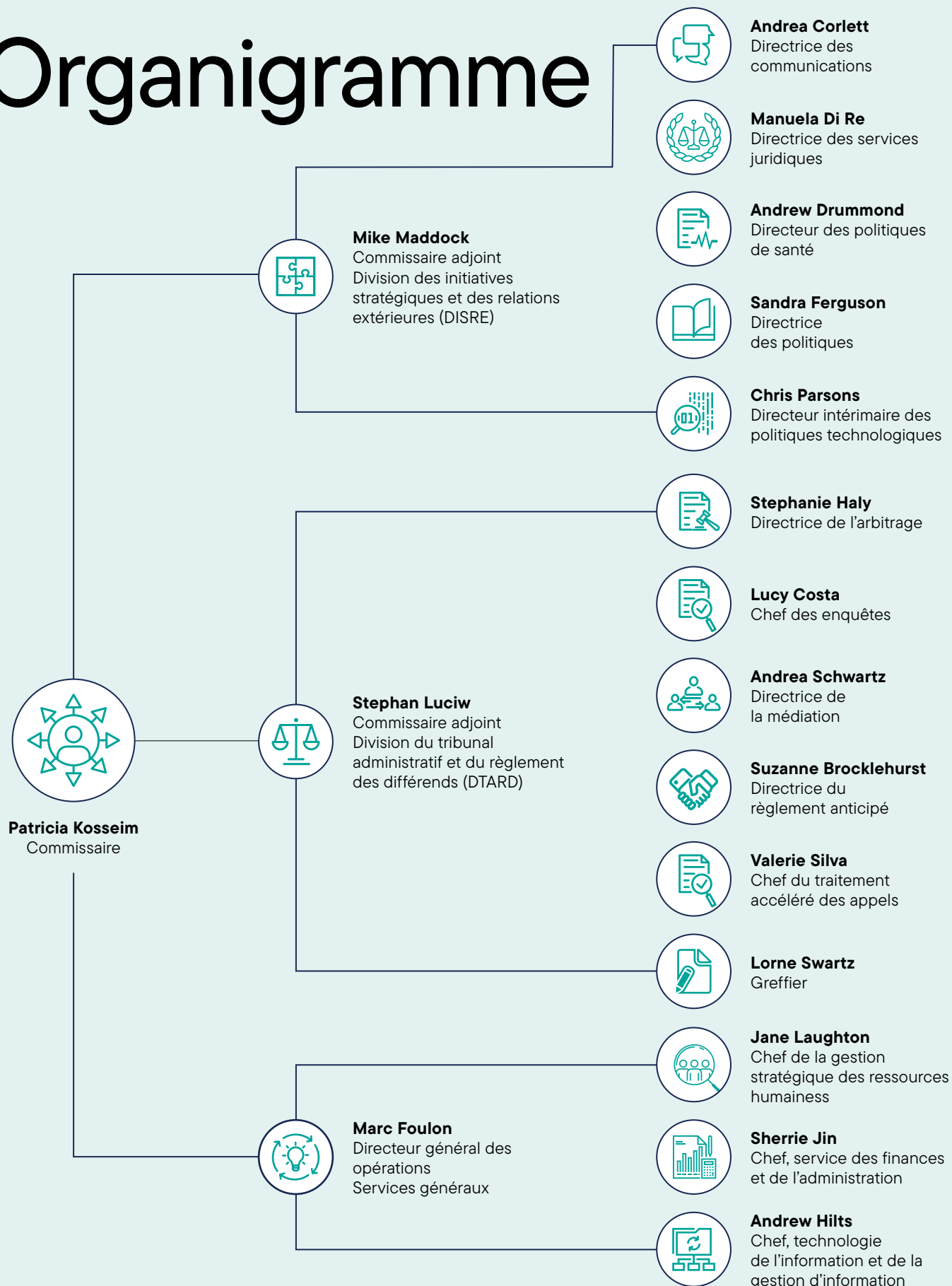


ISSUE DES DOSSIERS FERMÉS SELON LE STADE, LSEJF, 2024

122

	Règlement anticipé	Processus accéléré	Médiation	Arbitrage	TOTAL
Règlement	59	6	17	1	83
Rejet	15	3			18
Retrait	11		2	1	14
Ordonnance/décision rendue	1			4	5
Abandon	2				2
Total	88	9	19	6	122

Organigramme



État financier

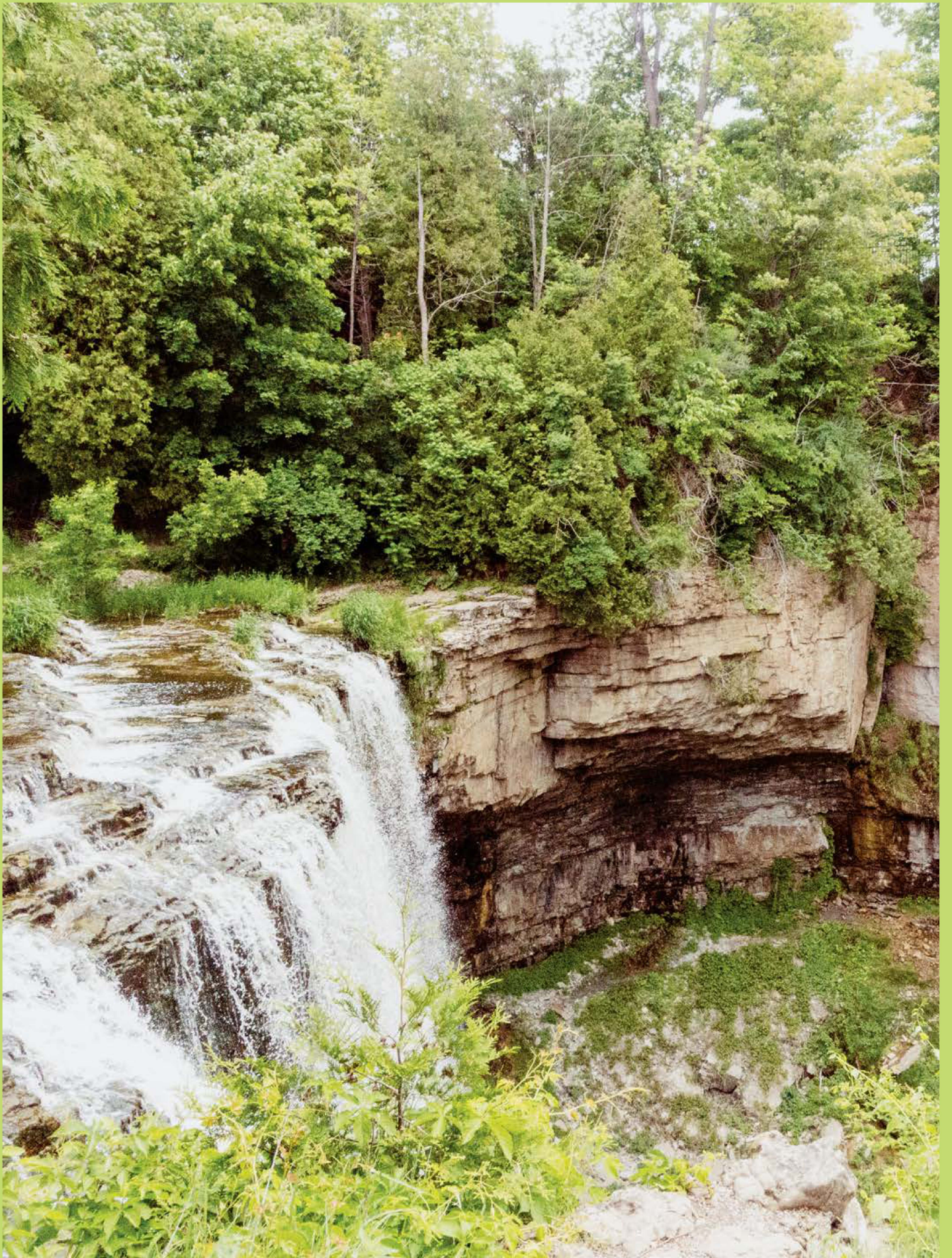
	Prévisions 2024-2025 (Chiffres non audités)	Prévisions 2023-2024 (Chiffres non audités)	Chiffres réels 2023-2024 (Non audités)
Traitements et salaires	21 132 000 \$	17 586 000 \$	17 626 270 \$
Avantages sociaux des employés	5 492 400 \$	4 653 300 \$	3 773 576 \$
Transport et communications	185 300 \$	185 300 \$	129 280 \$
Services	4 242 800 \$	4 612 100 \$	5 307 625 \$
Fournitures et matériel	161 100 \$	162 600 \$	311 472 \$
TOTAL	31 213 600 \$	27 199 300 \$	27 148 223 \$

Notes:

1. L'exercice financier du CIPVP s'échelonne du 1er avril au 31 mars.
2. Les chiffres financiers sont arrondis au dollar le plus proche et établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.
3. L'état financier du CIPVP est audité chaque année par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Droits d'appel perçus en 2024 (année civile)	30 307,00 \$
---	---------------------

Note : Les droits d'appel sont versés au ministre des Finances et ne sont pas transférés au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP). L'état financier du CIPVP n'inclut donc pas de droits d'appel.



La ceinture de verdure de l'Ontario

Accès à l'information et
transparence du gouvernement



Les décisions concernant la ceinture de verdure de l'Ontario revêtent un grand intérêt public, car elles font intervenir d'importants aspects touchant la durabilité de l'environnement et la gouvernance. Constituée en 2005, la ceinture de verdure vise à protéger contre l'étalement urbain les terres écologiquement vulnérables, les terres agricoles et les systèmes du patrimoine naturel. Toute modification de ses limites ou des mesures de protection en vigueur doit être mûrement réfléchie et apportée avec la plus grande transparence et responsabilité.

En novembre 2022, le gouvernement a annoncé le retrait de terres d'une superficie de près de 2 000 acres de la ceinture de verdure pour permettre la construction de logements. Cette décision a suscité beaucoup d'émotion au sein du public, d'autant plus que le gouvernement avait assuré que la ceinture de verdure resterait intacte. Des enquêtes de la vérificatrice générale de l'Ontario et du commissaire à l'intégrité de l'Ontario ont révélé de sérieuses lacunes dans les processus de prise de décision et de tenue de documents, ce qui a soulevé des inquiétudes en matière de transparence, d'équité et de respect de la loi.

En 2022 et 2023, le CIPVP a reçu 30 demandes d'accès à l'information de la part de chercheurs, de membres des médias et d'autres personnes intéressées qui souhaitaient obtenir l'accès à des documents sur les discussions, décisions et mesures du gouvernement en lien avec la ceinture de verdure.

Le processus d'appel en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) confère au CIPVP de larges pouvoirs lui permettant d'examiner les réponses du gouvernement aux demandes d'accès à l'information. Ainsi, le CIPVP peut déterminer si le gouvernement a effectué des recherches raisonnables pour localiser les documents demandés,

et se pencher sur toute affirmation de sa part voulant que les documents n'existent pas, qu'il n'en ait pas la garde ou le contrôle ou qu'ils soient soustraits à la divulgation en vertu d'une exception ou d'une exclusion prévue par la loi.

De nombreux appels font l'objet d'une médiation et d'un règlement à l'amiable aux premiers stades du processus de règlement des différends du CIPVP, mais certains dossiers sont soumis à l'arbitrage. À l'issue du processus d'arbitrage, le CIPVP peut confirmer que la décision de l'institution était conforme à la LAIPVP et rejeter l'appel de l'auteur de la demande, ou bien il peut rendre une ordonnance exécutoire obligeant l'institution, par exemple, à mener d'autres recherches, à rendre une autre décision ou à divulguer les documents pertinents, en tout ou en partie, à l'auteur de la demande.

Ce processus d'appel devant un décideur indépendant, comme le CIPVP, représente un moyen équitable et impartial d'assurer le respect de la LAIPVP et de renforcer le droit fondamental des Ontariennes et des Ontariens d'accéder aux renseignements que détient le gouvernement. Il donne également à notre bureau une vue d'ensemble des demandes d'accès multiples qui sont présentées sur des enjeux identiques ou connexes et de déterminer comment y répondent diverses institutions. Cela nous donne une perspective unique nous permettant de relever les problèmes ou tendances systémiques et de formuler des recommandations en vue de réaliser les objets de loi, qui consistent à assurer l'accès à l'information et la transparence quant aux décisions du gouvernement.

Le CIPVP a traité jusqu'à maintenant 19 appels de décisions en matière d'accès à l'information concernant les changements proposés aux limites de la ceinture de verdure. Ensemble, ces dossiers ont révélé des problèmes préoccupants de nature systémique :

Suppression de courriels

Dans son rapport de 2023 sur la ceinture de verdure, la vérificatrice générale a indiqué que le personnel politique supprimait régulièrement les courriels relatifs aux changements à la ceinture de verdure, en contravention de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation de documents* (LAPCD). Cette observation a fait craindre que des documents concernant le processus décisionnel en lien avec la ceinture de verdure qui faisaient l'objet de demandes d'accès à l'information et d'appels ne soient perdus ou détruits. Le CIPVP a donc rendu une ordonnance préventive exceptionnelle dans le cadre d'un des premiers appels liés à la ceinture de verdure. Dans cette ordonnance provisoire (PO-4449-I), le CIPVP a enjoint au ministère des Affaires municipales et du Logement de prendre toutes les mesures raisonnables qui s'imposaient pour préserver tout document pertinent concernant le retrait de terres du Plan de la ceinture de verdure conformément à ses obligations en vertu de la loi et de la LAPCD. Le CIPVP a également ordonné au ministère de prendre des mesures pour récupérer tout document qui avait été supprimé ou détruit.

En réponse à cette ordonnance, le ministère a déposé un affidavit décrivant les mesures qu'il avait prises pour préserver les documents liés aux modifications apportées au Plan de la ceinture de verdure et pour récupérer les courriels supprimés dans toute la mesure du possible. L'arbitre était satisfaite des mesures prises malgré le fait que la récupération de courriels définitivement supprimés se heurte à des contraintes techniques.

Recours à des mots codés

L'utilisation de mots codés dans le cadre du projet de la ceinture de verdure a entravé les recherches aux fins de l'accès à l'information. Voir par exemple les ordonnances PO-4634, PO-4611-I et PO4644. En raison de l'usage

9000 +

potentiellement pertinents ont été examinés par Le Bureau du Conseil des ministres au cours de l'enquête du CIPVP.

6 ont finalement été jugés pertinents.

incohérent de mots codés comme « projet spécial » (*special project*) ou « SP – GB », « GB » ou « special project – GB » dans ce contexte, il a été difficile pour le gouvernement de localiser des documents pertinents au moyen d'une méthodologie de recherche standard. Pire encore, le mot codé « G* » rendait essentiellement impossible la localisation de documents pertinents du fait que l'astérisque (« * ») est employé comme caractère de remplacement pour la recherche textuelle et donne comme résultat tous les mots commençant par « G ». Chercher « G* » aurait donné un nombre énorme de documents qu'il aurait été impossible de départager.

Concrètement, il a donc été impossible d'utiliser le mot codé « G* » comme terme de recherche, de sorte que certains documents pertinents n'ont peut-être pas été localisés, mais malheureusement, il n'a pas été possible de le confirmer car techniquement, il est impossible de localiser des documents au moyen de ce terme de recherche.

Utilisation de comptes de courriel et d'appareils personnels

La vérificatrice générale a également observé que le personnel politique avait utilisé des comptes de courriel et appareils personnels auxquels des messages gouvernementaux étaient acheminés à partir de comptes du

gouvernement, ou vice versa. Cette pratique a eu pour effet de contourner les obligations de la LAIPVP en matière de tenue de documents et de limiter l'accès à des documents importants sur des décisions prises. Ces courriels et textos sur des appareils personnels pouvaient également être perdus, ce qui s'est effectivement produit. La vérificatrice générale a souligné que l'utilisation d'appareils personnels pour des activités liées au gouvernement va à l'encontre des lignes directrices de la fonction publique de l'Ontario (FPO) sur la sécurité de l'information et l'utilisation acceptable des ressources en matière d'information et de technologie de l'information. Elle est également contraire aux lignes directrices de longue date du CIPVP, qui mettent vivement en garde contre l'utilisation de courriels ou de messages personnels pour le compte du gouvernement.

Lors d'appels en matière d'accès à l'information, le CIPVP n'ordonne pas généralement la fouille d'appareils personnels appartenant aux fonctionnaires ou aux membres du personnel politique pour des raisons de confidentialité, étant donné la nature personnelle des communications qu'ils contiennent. Cependant, dans les cas où il y avait des indications crédibles selon lesquelles certains employés possédaient dans leurs appareils

personnels des courriels ou messages liés aux activités du gouvernement, comme dans plusieurs dossiers liés à la ceinture de verdure, le CIPVP a ordonné à l'institution d'obliger des personnes, y compris le premier ministre lui-même, à localiser les documents pertinents dans leurs appareils personnels (voir les ordonnances [PO-4577-F](#), [PO-4638](#), [PO-4639-I](#) et [PO-4640-I](#)).

Depuis le rapport de la vérificatrice générale, le Bureau du Conseil des ministres oblige maintenant tous les membres du personnel du Cabinet du premier ministre et des ministres à attester chaque année qu'ils utilisent uniquement des systèmes et comptes du gouvernement aux fins des activités de ce dernier, et qu'ils acheminent tout document gouvernemental reçu par inadvertance sur un compte de courriel personnel à un système gouvernemental afin d'assurer la conservation appropriée des documents.

Contrôle des courriels personnels d'anciens employés

Certaines institutions ont affirmé ne pas avoir la garde ni le contrôle de documents concernant le gouvernement que d'anciens employés détenaient dans leurs comptes de courriel personnels, malgré des preuves crédibles voulant que de tels comptes personnels aient été utilisés au cours du processus décisionnel concernant la ceinture de verdure. Par exemple, le ministère des Affaires municipales a refusé de prendre le contrôle de ces documents au motif qu'il disposait de recours juridiques limités pour le faire une fois la relation d'emploi rompue.

Cependant, dans ses ordonnances [PO-4639-I](#), [PO-4640-I](#) et [PO-4652-I](#), le CIPVP a conclu que les institutions sont légalement responsables de tous les documents liés au gouvernement en vertu des obligations en matière de conservation et de gestion des documents que leur impose la LAPCD. Lorsqu'il avait des motifs de croire que des documents gouvernementaux se



trouvaient dans les comptes de courriel personnels d'anciens employés, le CIPVP a ordonné à l'institution de prendre le contrôle de ces documents et de demander aux anciens employés de les produire. Les documents ainsi récupérés devaient être acheminés ensuite vers des systèmes d'information approuvés par le gouvernement, conformément aux lignes directrices de la FPO et du [document d'orientation sur les comptes de courriel personnels et la messagerie instantanée](#), pour y être conservés et préservés.

Documentation inadéquate

Il a été étonnant de localiser si peu de documents pertinents sur les décisions ou mesures du gouvernement, le processus décisionnel, les dates de ces décisions et les personnes responsables. L'absence quasi totale de documentation sur la prise de décision est particulièrement préoccupante, surtout pour des changements aussi médiatisés et lourds de conséquences que ceux devant être apportés à la ceinture de verdure. On sait que des membres du personnel du Cabinet du premier ministre et du ministère ont participé à des réunions et discussions

au sujet de la ceinture de verdure, mais ce qui y a été dit ou décidé a été très peu documenté, à part certaines notes contemporaines du personnel du ministère. Ces notes reflètent ce qui, pour le personnel, constituait des directives du Cabinet du premier ministre. Or, comme l'a constaté le commissaire à l'intégrité, ces directives émanaient probablement du chef du cabinet du ministère et non du Cabinet du premier ministre. Malheureusement, cette absence de documentation n'a fait qu'ajouter à la confusion quant à la prise de décision (voir les ordonnances PO-4638, PO-4611-I et PO-4644).

Peu importe qui a donné les directives et qu'elles aient été verbales ou écrites; l'absence de documentation sur les discussions, les décisions ou les mesures prises est contraire aux exigences de base en matière de tenue de documents et porte atteinte à la transparence du gouvernement.

Leçons tirées

Les appels concernant la ceinture de verdure constituent un exemple clair des conséquences possibles d'une tenue inadéquate de documents.

Lorsque des décisions importantes prises par le gouvernement ne sont pas adéquatement documentées, lorsque des mots codés sont utilisés ou lorsque les documents sont conservés de manière fragmentée dans différents systèmes personnels et officiels, cela nuit à la transparence et, par conséquent, à la confiance du public.

Voici des leçons importantes qui ont été tirées des ordonnances rendues jusqu'à maintenant concernant la ceinture de verdure.

- › L'utilisation de termes codés obscurs pour désigner les discussions et les décisions relatives à des questions gouvernementales importantes réduit la transparence. Ces pratiques sont non seulement contraires aux obligations légales en matière de conservation des documents, mais elles minent également la confiance du public dans l'intégrité du processus décisionnel du gouvernement. Le public a le droit fondamental de savoir comment et pourquoi sont prises les décisions, surtout celles qui concernent des terres protégées comme la ceinture de verdure. Lorsque les documents sont dissimulés et difficiles, voire impossibles à trouver à cause de mots codés, la transparence est compromise et toute surveillance devient illusoire.
- › L'absence de documents suscite de sérieuses inquiétudes sur le plan de la reddition de comptes et porte atteinte à la confiance du public. Les décisions importantes pour le public doivent être documentées, que ce soit de façon numérique, manuscrite ou verbale. Sans un compte rendu complet et précis des décisions prises, de leur date, de leur auteur et de leur fondement, le public n'est pas informé des mesures prises par le gouvernement qui touchent la collectivité et l'environnement. On est en droit de s'interroger lorsque des documents sont perdus, détruits ou dissimulés, ou lorsqu'aucun document n'est créé.

- › Les institutions ne peuvent pas se soustraire à leurs obligations en vertu de la LAIPVP en invoquant l'endroit où un document est sauvegardé. Lorsqu'il existe des preuves crédibles que des documents officiels existent en dehors des systèmes du gouvernement, y compris dans les comptes de courriel personnels d'employés actuels ou d'anciens employés, les institutions sont tenues de prendre des mesures proactives pour en assurer le contrôle, les récupérer et les acheminer à des systèmes d'information du gouvernement où ils seront conservés. Cela permet de protéger les documents gouvernementaux contre les vulnérabilités et de les soumettre à des recherches raisonnables en réponse à des demandes d'accès à l'information.
- › L'absence d'un système solide de gestion des documents reflète un manque d'engagement. Les constatations du CIPVP dans ces appels soulignent également la nécessité urgente d'adopter des pratiques plus rigoureuses de gestion des documents, d'assurer la formation régulière du personnel, d'établir des politiques interdisant expressément l'utilisation de comptes de courriel et d'appareils personnels pour les activités du gouvernement et un engagement inébranlable et sans équivoque à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes au public. Sans un compte rendu complet et précis des décisions prises, le public n'est pas informé des mesures du gouvernement qui touchent la collectivité et l'environnement.

Recommandations pour rehausser la transparence et susciter la confiance du public

Dans son document Messagerie instantanée et comptes de courriel personnels : Vos obligations en matière d'accès et de protection de la vie privée, le CIPVP souligne la nécessité d'adopter des pratiques sages de tenue de documents et de se conformer à la

LAIPVP et à la LAPCD par souci de transparence et de reddition de comptes au public. À ce document d'orientation se sont ajoutées de nombreuses présentations à des fonctionnaires et membres du personnel politique sur leurs obligations en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, dans lesquelles ont été décrites les conséquences sérieuses d'une gestion médiocre des documents.

Le CIPVP a également exprimé ces préoccupations dans son rapport spécial de 2013 intitulé Deleting Accountability (en anglais) qui a fait état de défaillances systémiques sur le plan de la tenue de documents et souligné les risques de supprimer de façon inappropriée des documents gouvernementaux importants ou de ne pas les conserver. Ces leçons d'il y a plus de dix ans n'ont pas été apprises. Pour faire face aux problèmes systémiques relevés lors de ces appels, le CIPVP réitère les recommandations suivantes au gouvernement :

› Examiner et moderniser les pratiques de tenue et de conservation de documents.

Les institutions doivent examiner et mettre à jour régulièrement leurs politiques et pratiques de conservation de documents, et veiller à ce que leur application s'appuie sur des guides de pratique et de procédure clairs. Les bureaux des ministres et le Cabinet du premier ministre devraient s'attacher en priorité à consigner les directives, discussions et décisions verbales. Une attention particulière devrait être portée à la conservation des procès-verbaux des réunions, et il faut éviter d'utiliser des mots codés équivoques.

› Interdire l'utilisation d'appareils personnels pour des fonctions officielles.

Les institutions devraient adopter des politiques claires interdisant l'utilisation de comptes de courriel et d'appareils personnels à des fins officielles, en soulignant que les

documents liés aux activités des institutions, même s'ils ont été créés ou s'ils sont conservés sur des appareils ou dans des comptes personnels, restent assujettis à la LAIPVP. Dans les situations où leur utilisation est inévitable, les membres du personnel qui envoient ou reçoivent des communications professionnelles au moyen d'outils ou de comptes non autorisés doivent les acheminer immédiatement, ou dans un délai raisonnable, à leur compte de courriel officiel ou autorisé ou à un ordinateur ou réseau de l'institution. Ces politiques devraient être incluses dans les modalités obligatoires du contrat d'emploi des membres du personnel.

› Assurer une formation précoce et régulière.

Le personnel doit recevoir une formation sur ses obligations en matière de tenue de documents. Cette formation doit avoir lieu immédiatement après des changements de personnel ou de gouvernement, et régulièrement par la suite. Il faut faire savoir aux membres du personnel que toutes les communications professionnelles sont assujetties à des exigences en matière de divulgation et de conservation, sans égard à l'outil, au compte ou à l'appareil utilisé, et qu'ils devront fournir une copie de toutes ces communications professionnelles sur demande. Il faut également leur rappeler que lorsqu'ils recueillent des documents en réponse à une demande d'accès à l'information, ils doivent localiser et produire tout document pertinent dans leur messagerie

« ON EST EN DROIT DE S'INTERROGER LORSQUE DES DOCUMENTS SONT PERDUS, DÉTRUITS OU DISSIMULÉS, OU LORSQU'AUCUN DOCUMENT N'EST CRÉÉ. »

instantanée et leurs comptes de courriel personnels, même si ces comptes sont utilisés contrairement à la politique en vigueur.

► **Surveiller la conformité.**

Les membres du personnel doivent être tenus responsables de se conformer aux exigences de tenue de documents tout au long de leur emploi, jusqu'à leur départ. Les institutions devraient désigner un haut fonctionnaire responsable de la conformité. Cette personne devrait surveiller régulièrement la conformité en effectuant des examens annuels ainsi que des vérifications ponctuelles ou des enquêtes sur les pratiques du personnel. En cas de non-conformité confirmée ou soupçonnée, les institutions doivent agir immédiatement pour préserver les documents et endiguer la perte de renseignements.

► **Codifier une obligation de documenter.**

Pour éviter bon nombre des problèmes qui ont été associés aux appels de décisions en matière d'accès à l'information concernant la ceinture de verdure, le CIPVP recommande de modifier la LAIPVP et la loi équivalente s'appliquant aux institutions municipales, la LAIMPVP, afin de prévoir l'obligation expresse de documenter les communications, décisions et actions. Ces lois devraient également obliger les institutions à établir et à mettre en œuvre des mesures appropriées de conservation de documents.

Ces mesures contribueraient dans une large mesure à raffermir la confiance

du public et à faire en sorte que le droit d'accès à l'information détenue par le gouvernement ne soit pas compromis par des pratiques peu rigoureuses, le non-respect des politiques ou des suppositions erronées. Un régime efficace d'accès à l'information repose non seulement sur des lois solides, mais également sur l'engagement constant de les respecter.

Suites aux préoccupations soulevées

En réponse aux graves préoccupations soulevées par la vérificatrice générale et le commissaire à l'intégrité, le Bureau du Conseil des ministres et les ministères pertinents ont pris plusieurs mesures pour renforcer leurs pratiques de tenue de documents. Ils ont notamment rassemblé et protégé tous les documents qu'ils avaient préalablement fournis à la vérificatrice générale et au commissaire à l'intégrité au cours de leurs enquêtes respectives.

Le 6 mai 2024, lors de sa comparution (en anglais) devant le Comité permanent des comptes publics pour l'étude du Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure de la vérificatrice générale, la secrétaire du Conseil des ministres a décrit plusieurs mesures supplémentaires visant à rehausser la transparence et la gestion de l'information, dont les suivantes :

► note de service conjointe de la secrétaire du Conseil des ministres et du chef de cabinet du premier ministre rappelant à tous les employés de la FPO et membres du personnel politique de préserver et de gérer tous les documents conformément aux

exigences de tenue de documents;

► formation plus fréquente des membres du personnel politique sur la gestion des documents, réitérant notamment le fait que toutes les activités officielles doivent être menées au moyen des réseaux et comptes du gouvernement, et que toute communication ou tout document public reçu par inadvertance sur un compte ou appareil personnel doit être acheminé à leur compte du gouvernement;

► attestation annuelle en matière de tenue de documents pour le personnel du Cabinet du premier ministre et des bureaux des ministres.

La secrétaire a souligné que ces mesures, entre autres, avaient été mises en œuvre dans les 90 jours suivant le rapport de la vérificatrice générale et visent à améliorer le respect des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la tenue de documents.

En 2024, le CIPVP a tenu six séances d'information organisées par le Cabinet du premier ministre pour souligner les principes d'accès à l'information et l'importance de suivre des pratiques rigoureuses de tenue et de conservation des documents, et réitérer les obligations du personnel en vertu de la LAIPVP et de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation de documents*.

Pour ce qui est des ordonnances du CIPVP concernant la ceinture de verdure, le gouvernement s'est conformé à plusieurs d'entre elles ou a fait part de son intention de le faire, dont les ordonnances [PO-4449-I](#), [PO-4505-F](#), [PO-4638](#) et [PO-4611-I](#), mais pas l'ordonnance [PO-4577-F](#) à l'égard de laquelle le gouvernement a déposé une requête en révision judiciaire.

Ces mesures témoignent d'une avancée positive vers la conformité, mais il reste essentiel d'exercer une surveillance continue pour s'assurer que les mesures correctives sont non seulement mises en œuvre, mais également maintenues. ●

« L'ABSENCE QUASI TOTALE DE DOCUMENTATION SUR LA PRISE DE DÉCISION EST PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTE, SURTOUT POUR DES CHANGEMENTS AUSSI MÉDIATISÉS ET LOURDS DE CONSÉQUENCES QUE CEUX DEVANT ÊTRE APPORTÉS À LA CEINTURE DE VERDURE. »

Résumés des appels traités jusqu'à maintenant en lien avec la ceinture de verdure



Dans plusieurs cas, la médiation entre les parties a donné lieu à la divulgation de documents ou à la tenue de recherches supplémentaires, ce qui a permis de régler le différend sans rendre d'ordonnance.

Trois appels complexes portant sur plus de 76 000 pages de documents concernant les limites de la ceinture de verdure ont été réglés grâce à l'engagement des parties de collaborer avec un médiateur du CIPVP. Dans

chaque cas, l'appelant a clarifié et circonscrit les enjeux et formulé des questions, et le ministère a cherché à fournir une réponse détaillée et satisfaisante. Les parties ont pu régler ces appels sans arbitrage, épargnant temps et ressources.

Voici, en ordre chronologique, des résumés de l'issue des affaires qui n'ont pas pu être réglées au stade de la médiation ou qui sont passées directement à l'arbitrage.

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Ordonnance provisoire [PO-4449-I](#)
(13 octobre 2023)

Ordonnance définitive [PO-4505-F](#)
(8 avril 2024)

Les ordonnances [PO-4449-I](#) et [PO-4505-F](#) ont trait à une demande de documents très nombreux concernant le retrait de terres de la ceinture de verdure. Comme le ministère des Affaires municipales et du Logement n'avait pas rendu de décision définitive en réponse à la demande d'accès dans les délais établis, lesquels étaient écoulés depuis plusieurs mois, le CIPVP a rendu une [ordonnance](#) obligeant le ministère à préserver et à récupérer les documents. Cette étape revêtait une importance particulière, étant donné les observations de la vérificatrice générale selon lesquelles des membres du personnel politique avaient utilisé leur compte de courriel personnel pour leurs fonctions officielles et auraient pu avoir supprimé des documents.

Le ministère a réagi en déposant une preuve par affidavit énonçant les mesures qu'il avait prises pour préserver les documents pertinents :

- › créer un site SharePoint interne pour conserver les fichiers liés à la ceinture de verdure;
- › recueillir et conserver les documents communiqués à la vérificatrice générale et au commissaire à l'intégrité;
- › extraire des données de courriels provenant des comptes Ontario.ca d'employés actuels et d'anciens employés;
- › tenter de récupérer des documents contenus dans des comptes personnels (avec un succès limité);
- › confirmer que les pratiques de conservation des documents étaient conformes à la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation de documents*.

L'arbitre a conclu que des mesures avaient été prises pour préserver les

documents concernant la ceinture de verdure. Cependant, elle a reconnu que les tentatives de récupération de données supprimées en permanence des comptes de courriel Ontario.ca avant la mise en place de ces mesures avaient eu une efficacité limitée. Les tentatives du ministère de récupérer des courriels liés à la ceinture de verdure de la part d'anciens employés avaient été infructueuses, et l'arbitre a souligné que des courriels personnels concernant la ceinture de verdure avaient peut-être été perdus.

Sans se prononcer sur la question de savoir si tous les documents pertinents avaient été préservés adéquatement, l'arbitre a recommandé des améliorations à la tenue de documents et à la reddition de comptes, notamment une meilleure formation sur les obligations en matière de conservation, l'importance d'utiliser des moyens de communication officiels pour les fonctions professionnelles et le fait de désigner un haut fonctionnaire responsable de la conformité.

L'ordonnance définitive [PO-4505-F](#) souligne le principe selon lequel préserver l'accès aux documents est essentiel à la transparence du gouvernement, et que les ministères doivent suivre des règles strictes afin d'assurer la reddition de comptes et de préserver la confiance du public.

Bureau du Conseil des ministres PO-4577-F (29 novembre 2024)

La première question dans cet appel consistait à savoir si les journaux des appels du téléphone cellulaire personnel du premier ministre de l'Ontario devaient être considérés comme des documents gouvernementaux assujettis à la LAIPVP. Un particulier a présenté deux demandes d'accès à une liste de tous les appels entrants, sortants et manqués de l'appareil personnel du premier ministre entre le 31 octobre et le 6 novembre 2022. Le Bureau du Conseil des ministres a refusé l'accès, affirmant qu'il s'agissait d'un téléphone personnel

qui n'était pas relié à un compte du gouvernement, qu'il n'avait pas la garde et le contrôle des documents et que par conséquent, ceux-ci n'étaient pas assujettis à la LAIPVP.

L'auteur de la demande a interjeté appel, soutenant que le premier ministre avait utilisé son téléphone personnel à des fins officielles, et qu'il devrait être possible en vertu de la loi d'accéder aux journaux de ces appels. Au cours de l'enquête, le CIPVP a examiné les arguments du Bureau du Conseil des ministres, du premier ministre et de l'appelant. En définitive, l'arbitre a rejeté la position du Bureau du Conseil des ministres, concluant que certains des appels du premier ministre avaient peut-être été de nature personnelle, mais que la preuve était suffisante pour conclure que le premier ministre avait également utilisé son téléphone cellulaire à des fins officielles. Comme le Bureau du Conseil des ministres pourrait raisonnablement s'attendre à obtenir et à fournir des journaux d'appels officiels effectués au moyen d'un téléphone officiel, les mêmes principes quant à l'accès devraient s'appliquer lorsque des appels liés au gouvernement sont effectués ou reçus au moyen d'un appareil personnel.

Le CIPVP a ordonné au Bureau du Conseil des ministres d'obtenir les parties des journaux des appels du premier ministre portant sur des affaires gouvernementales. L'arbitre a souligné que le Bureau du Conseil des ministres n'a pas le contrôle des appels personnels et des appels liés à la circonscription, et qu'en cas de préoccupation concernant la protection de la vie privée, il était possible de recourir au caviardage ou d'invoquer des exceptions en vertu de la LAIPVP.

Cette ordonnance renforce le principe voulant que les fonctionnaires et autres responsables publics ne puissent pas se soustraire aux exigences en matière de transparence en utilisant leurs appareils personnels pour des affaires gouvernementales. Ce qui importe est

la teneur et l'objet de la communication et non l'appareil employé.

Le gouvernement a demandé la révision judiciaire de cette ordonnance.

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Ordonnance provisoire [PO-4611-I](#) (20 février 2025)

Une demande d'accès a été présentée pour obtenir des documents contenant des directives du Cabinet du premier ministre au ministère des Affaires municipales et du Logement concernant le retrait de terres de la ceinture de verdure. Le ministère a répondu qu'il n'existait aucun document pertinent à part la lettre de mandat de juin 2022 du premier ministre, laquelle n'a pas été divulguée en vertu de l'exception relative à la confidentialité des documents du Conseil des ministres. L'auteur de la demande a interjeté appel, soutenant que d'après des rapports et témoignages, de telles directives avaient été données.

Le CIPVP a conclu qu'il y avait un motif raisonnable de croire qu'il existait des documents pertinents et que le ministère avait interprété la demande de façon trop étroite. Le CIPVP a confirmé que la recherche du ministère dans les courriels avait été raisonnable, mais il a établi que d'autres types de documents, comme des notes de réunion documentant des directives verbales, n'avaient pas fait l'objet de recherches adéquates. D'après des rapports de la vérificatrice générale et du commissaire à l'intégrité, les principales décisions concernant la ceinture de verdure étaient communiquées de vive voix par le chef de cabinet du ministre, qui mentionnait le Cabinet du premier ministre dans ses discussions avec le personnel du ministère. Les notes prises par des responsables mentionnaient le Cabinet du premier ministre et le premier ministre, mais le ministère n'avait pas inclus ces documents dans sa recherche.

Le CIPVP a ordonné au ministère de mener une nouvelle recherche

dans les notes de réunion et d'autres documents contemporains rendant compte de directives verbales. Cet appel révèle des lacunes importantes dans les pratiques de tenue de documents concernant le processus décisionnel en lien avec la ceinture de verdure, notamment le recours à des directives verbales, l'utilisation de comptes de courriel personnels par les membres du personnel politique et la possibilité que des communications aient été supprimées ou n'aient pas été documentées.

Ministère du Solliciteur général PO-4634 (1^{er} avril 2025)

Un journaliste a demandé au ministère du Solliciteur général des documents liés aux agents de sécurité au service du premier ministre, et plus précisément les dates auxquelles ce dernier a fréquenté un restaurant particulier. La demande portait sur les documents créés entre le 1^{er} février et le 1^{er} décembre 2022 concernant des rencontres qu'aurait eues le premier ministre à cet endroit. Bien que le ministère ait localisé des notes d'agents qui étaient pertinentes, il a refusé d'accorder l'accès de l'appelant à ces documents en invoquant l'exception fondée sur la vie privée. L'appelant a interjeté appel de la décision du ministère, précisant qu'il cherchait à connaître uniquement les dates auxquelles le premier ministre avait fréquenté le restaurant, et a soutenu que la nécessité manifeste de divulguer les renseignements dans l'intérêt public pouvait s'appliquer.

Le CIPVP a reconnu que le premier ministre avait peut-être tenu des réunions officielles ou ayant trait aux activités du gouvernement dans ce restaurant, mais il a observé que la publication de dates précises, sans qu'il soit possible de se remémorer ou de déterminer autrement les dates où il y avait eu des activités gouvernementales, révélerait un renseignement personnel sur le premier ministre. La totalité des dates sans distinction permettrait de

« CET APPEL RÉVÈLE DES LACUNES IMPORTANTES DANS LES PRATIQUES DE TENUE DE DOCUMENTS CONCERNANT LE PROCESSUS DÉCISIONNEL EN LIEN AVEC LA CEINTURE DE VERDURE, NOTAMMENT LE RECOURS À DES DIRECTIVES VERBALES, L'UTILISATION DE COMPTES DE COURRIEL PERSONNELS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL POLITIQUE ET LA POSSIBILITÉ QUE DES COMMUNICATIONS AIENT ÉTÉ SUPPRIMÉES OU N'AIENT PAS ÉTÉ DOCUMENTÉES. »

(PO-4611-I [ministère des Affaires municipales et du Logement])

montrer la fréquence ou la régularité des visites du premier ministre au restaurant, ce qui révélerait ses habitudes et choix personnels, lesquels sont des renseignements personnels sur le premier ministre. Le CIPVP a conclu que la divulgation des dates auxquelles le premier ministre s'était rendu au restaurant serait une atteinte injustifiée à la vie privée du premier ministre.

Le CIPVP a également conclu que l'intérêt public dans la divulgation des dates ne l'emportait pas sur ces préoccupations en matière de vie privée. Le CIPVP a reconnu que le premier ministre est une personnalité publique et que les actes et décisions de son cabinet sont d'intérêt public, mais que le premier ministre avait quand même droit à la vie privée relativement à ses affaires personnelles, y compris les dates auxquelles il a fréquenté un restaurant local. Par conséquent, le CIPVP a confirmé la décision du ministère et rejeté l'appel.

Le CIPVP a toujours distingué les documents personnels de ceux qui

sont créés dans le cadre de fonctions gouvernementales. Il est possible de demander l'accès à des documents comme des courriels, des journaux d'appels ou des directives ayant trait à des affaires officielles en vertu de la LAIPVP. Ce n'est pas le cas des documents personnels, même ceux d'une personnalité publique.

Bureau du Conseil des ministres PO-4638 (10 avril 2025)

Un particulier a demandé l'accès à tous les documents du Cabinet du premier ministre ayant trait au retrait proposé de terres de la ceinture de verdure pour la période allant de janvier 2021 à octobre 2022. Le Bureau du Conseil des ministres a d'abord localisé un seul document pertinent. L'auteur de la demande a interjeté appel, soutenant qu'il devait exister des documents supplémentaires, et citant des réponses du ministère des Affaires municipales à des demandes d'accès à l'information. Ces réponses faisaient référence à des communications du personnel du Cabinet du premier ministre, notamment des mentions de « points de décision du Cabinet du premier ministre », et à des témoignages de membres du personnel du ministère selon lesquels des directives avaient peut-être émané du Cabinet du premier ministre.

Au cours de l'enquête du CIPVP, le Bureau du Conseil des ministres a effectué des recherches plus générales après avoir mis au point ses termes de recherche, et il a examiné plus de 9 000 documents éventuellement pertinents. En définitive, seuls six documents ont été jugés pertinents. Le CIPVP a estimé que le Bureau du Conseil des ministres avait effectué une recherche raisonnable en faisant appel à du personnel chevronné ayant interprété la demande de façon large.

L'arbitre a exprimé des réserves quant au nombre étonnamment faible de documents pertinents qui avaient été localisés, étant donné l'importance et

« IL EST INHABITUEL, ET PRÉOCCUPANT DU POINT DE VUE DE LA TENUE DE DOCUMENTS, QUE SI PEU DE DOCUMENTS ONT ÉTÉ LOCALISÉS, VU L'IMPORTANCE DE CETTE QUESTION, AU SUJET DE LAQUELLE DES DÉCISIONS ÉTAIENT PRISES AUX ÉCHELONS SUPÉRIEURS DE PLUSIEURS MINISTÈRES. »

(Ordonnance PO-4638 [Bureau du Conseil des ministres])

la visibilité de la question de la ceinture de verdure. Elle a observé qu'il est inhabituel, et préoccupant du point de vue de la tenue de documents, que si peu de documents ont été localisés, vu l'importance de cette question, au sujet de laquelle des décisions étaient prises aux échelons supérieurs de plusieurs ministères.

Le CIPVP a ordonné au Bureau du Conseil des ministres d'effectuer une autre recherche après que l'appelant eut fourni des indications selon lesquelles la recherche initiale n'avait pas permis de localiser une invitation à une réunion sur Teams concernant des affaires gouvernementales reçue à l'adresse courriel personnelle d'un ancien membre du personnel supérieur du Cabinet du premier ministre. Le CIPVP a prié le Bureau du Conseil des ministres de demander à cet employé de chercher des documents pertinents dans ses comptes personnels. Le CIPVP lui a également prié de demander aux anciens membres de son personnel qui n'avaient pas signé en 2024 une attestation de conformité aux exigences de tenue de documents de chercher des documents pertinents dans leurs comptes personnels.

Bien que les institutions ne soient généralement pas tenues d'effectuer des recherches dans des comptes personnels, on peut leur demander de le faire lorsqu'il existe une preuve crédible voulant que des documents officiels existent hors des systèmes gouvernementaux. Cela souligne à nouveau l'importance d'utiliser uniquement des appareils et comptes attribués par le gouvernement pour

se livrer à des activités gouvernementales. Le personnel qui utilise des comptes ou appareils personnels nuit aux mesures visant à préserver les documents publics et au processus d'accès à l'information. De plus, le petit nombre de documents pertinents donne à penser que des documents n'ont pas été créés ou préservés, ce qui est également problématique.

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Ordonnances provisoires PO-4639-I et PO-4640-I (15 avril 2025)

Ces deux appels de décisions du ministère des Affaires municipales et du Logement ont trait à des demandes d'accès aux courriels personnels de l'ancien chef de cabinet du ministre.

Les appelants ont présenté des demandes d'accès aux courriels du compte de courriel personnel de l'ancien chef de cabinet ayant trait à la ceinture de verdure. Le ministère a fourni certains documents contenant des courriels personnels que l'ancien chef de cabinet avait acheminés à son compte de courriel officiel du gouvernement. Cependant, le ministère a soutenu qu'il n'avait pas le contrôle de courriels personnels pertinents pouvant éventuellement se trouver dans le compte personnel de son ancien employé.

L'arbitre a déterminé si le ministère avait le « contrôle » des courriels de l'ancien chef de cabinet du ministre des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario à des fins d'accès en vertu de la LAIPVP.

Dans ces ordonnances provisoires, l'arbitre a conclu que le ministère a le contrôle des courriels personnels concernant la modification de la ceinture de verdure, s'ils existent, même s'ils sont dans un compte de courriel personnel, pour les raisons suivantes :

- › tous les courriels pertinents, s'ils existent, ont trait directement à des activités du gouvernement;
- › le ministère a l'obligation, en vertu de la LAIPVP et de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation de documents*, de conserver et de préserver les documents publics, et il doit chercher activement à en obtenir le contrôle;
- › étant donné la nature de la relation d'emploi dans la fonction publique, il est raisonnable de s'attendre à ce que les obligations d'un fonctionnaire à l'égard de son employeur se prolongent après la fin de son emploi, et comprennent l'exigence de produire tout document gouvernemental en sa possession.

L'arbitre a ordonné au ministère d'obtenir le contrôle des documents et de demander à l'ancien chef de cabinet de fournir tout courriel pertinent contenu dans son compte personnel, ou de produire un affidavit fait sous serment confirmant qu'il n'existe pas de tels documents. L'arbitre a souligné que le ministère pourrait avoir des recours en vertu de la loi pour exiger que tout document pertinent lui soit rendu. Elle a également indiqué que le CIPVP peut assigner à comparaître et interroger sous serment toute personne qui, à son avis, pourrait avoir des renseignements relatifs à une enquête.

Cette ordonnance renforce à nouveau le principe voulant qu'en vertu de la LAIPVP, les institutions aient la garde ou le contrôle des documents concernant les activités du gouvernement, que ces documents se trouvent dans un compte du gouvernement, un compte personnel ou n'importe où ailleurs.

Ministère des Affaires municipales et du Logement

PO-4644 (23 avril 2025)

Une demande d'accès a été présentée pour obtenir des documents contenant des directives du Cabinet du premier ministre au ministère des Affaires municipales et du Logement concernant le retrait de terres de la ceinture de verdure. Le Bureau du Conseil des ministres a affirmé au départ qu'il n'existait aucun document pertinent, mais pendant la médiation, il en a localisé deux : la lettre de mandat du premier ministre et une ébauche de lettre de mandat. L'auteur de la demande a interjeté appel, affirmant que des documents supplémentaires devaient exister, et que le Bureau du Conseil des ministres n'avait pas effectué une recherche raisonnable.

Le CIPVP a conclu que le Bureau du Conseil des ministres avait effectué une recherche raisonnable et rejeté l'appel. L'arbitre a reconnu que le Bureau du Conseil des ministres avait adopté une interprétation large et appropriée du terme « directive », utilisé des termes de recherche multiples (y compris des mots codés comme « projet spécial » [*special project*] et « GB »), et effectué des recherches dans les comptes de 29 membres actuels et anciens membres du personnel du Cabinet du premier

ministre. Le Bureau du Conseil des ministres a également cherché dans des documents fournis à la vérificatrice générale et demandé aux membres de son personnel d'acheminer tout document pertinent de leurs comptes personnels aux systèmes officiels.

Bien que l'appelant ait mentionné des rapports et témoignages permettant de croire que le Cabinet du premier ministre avait donné des directives à des fonctionnaires du ministère, le CIPVP n'a trouvé aucune indication selon laquelle ces directives, le cas échéant, avaient été consignées par écrit ou supprimées. Contrairement à l'ordonnance PO-4638, mentionnée plus haut, le CIPVP a estimé qu'il n'y avait aucun motif d'exiger que soient menées des recherches dans des comptes personnels.

Cette ordonnance souligne combien le recours à des directives verbales, à des modes de communication informels et à du langage codé peuvent porter atteinte à la transparence et à la reddition de comptes. Même lorsque des preuves indiquent que le gouvernement a donné des directives, les lois sur l'accès à l'information offrent peu de recours en l'absence de document qui consigne ces directives. Cette décision renforce l'importance de la tenue systématique et rigoureuse de documents, surtout sur des questions d'intérêt public.

Bureau du Conseil des ministres

PO-4652-I (5 mai 2025)

L'appelant a présenté une demande d'accès au calendrier d'un ancien haut fonctionnaire du Cabinet du premier ministre pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2022. Le Bureau du Conseil des ministres a localisé les documents pertinents et y a accordé à l'appelant un accès partiel.

L'appelant a interjeté appel de la décision du Bureau du Conseil des ministres, affirmant que ce dernier n'avait pas effectué une recherche raisonnable parce qu'il aurait dû avoir inclus le calendrier personnel de la personne. Dans cette ordonnance provisoire, l'arbitre a conclu que ce calendrier personnel n'était pas visé par la demande de l'appelant et a confirmé la décision du Bureau du Conseil des ministres de ne pas l'inclure dans ses recherches. Cependant, l'arbitre était d'avis que la recherche effectuée dans le calendrier Outlook du gouvernement de cette personne n'était pas raisonnable, parce que des preuves insuffisantes avaient été fournies pour étayer l'affirmation selon laquelle les entrées marquées comme « privé » dans le calendrier officiel de la personne au gouvernement étaient effectivement de nature privée ou personnelle. L'arbitre a ordonné au Bureau du Conseil des ministres d'obtenir de la personne un affidavit confirmant la nature des entrées de calendrier portant la mention « privé » dans son calendrier Outlook du gouvernement. L'arbitre a également ordonné au Bureau du Conseil des ministres, au cas où l'une ou l'autre des entrées portant la mention « privé » avait trait aux activités du gouvernement, d'obliger la personne à chercher des entrées correspondantes dans son calendrier personnel et à les fournir, le cas échéant, au Bureau du Conseil des ministres pour qu'il puisse rendre une décision révisée en réponse à la demande d'accès. ●



De la vision à l'impact

Cinq ans de protection de la vie privée et de transparence
dans un Ontario numérique



Rapport annuel du CIPVP



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8

(416) 326-3333
info@ipc.on.ca
www.ipc.on.ca